

Merkur

de letzebuenger

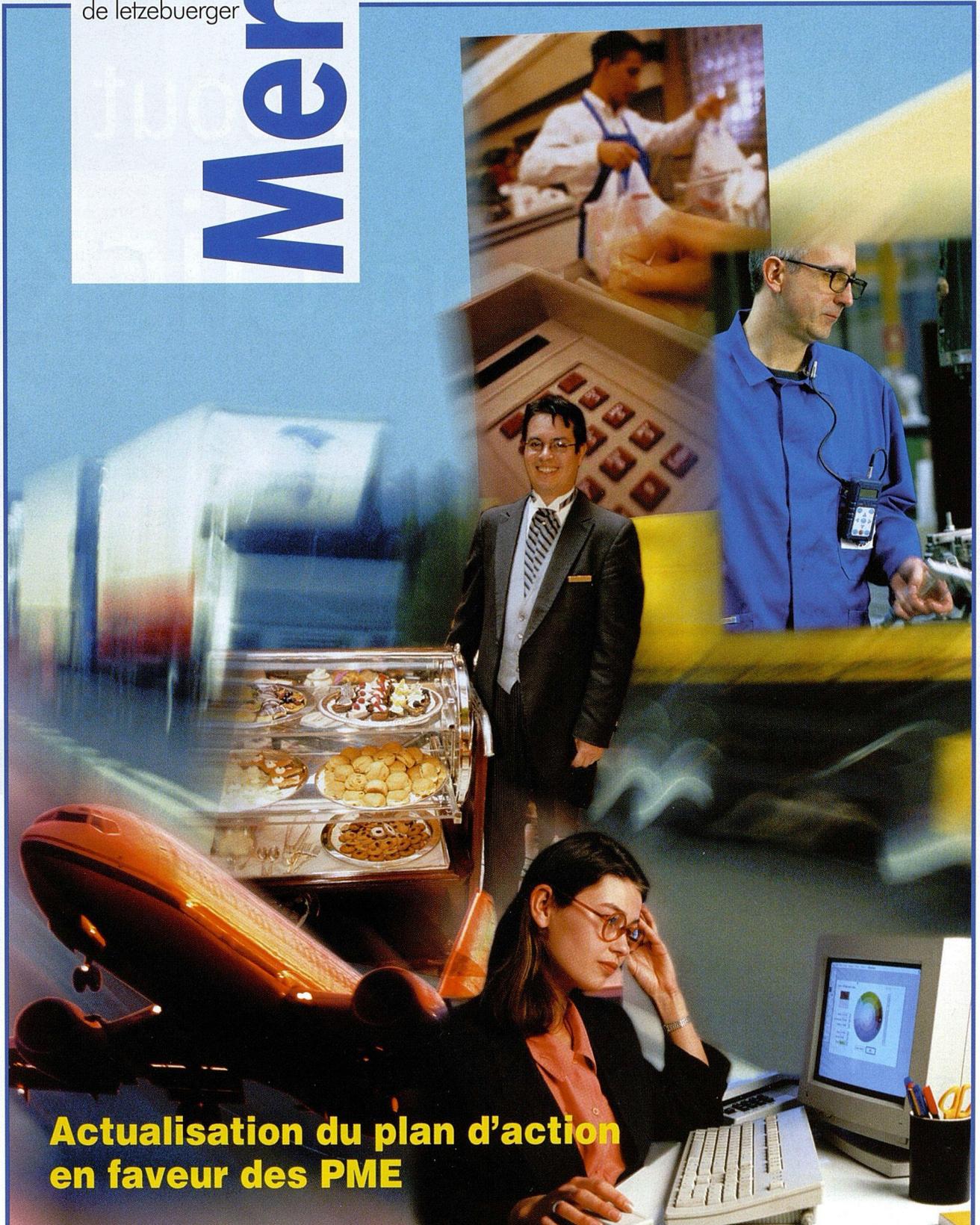
Merkur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

4 • 2001

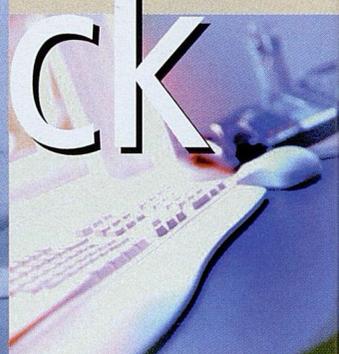


**Actualisation du plan d'action
en faveur des PME**



La bourse

au bout d'un click



Avec S-net, la bourse c'est tout confort. Pas de bousculades, ni d'intermédiaires, j'achète et je vends directement via le net.

Je place mes ordres, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Grâce à S-net, l'outil online de la Spuerkeess, j'ai le choix parmi une centaine de fonds d'investissement et je négocie mes actions à l'autre bout du monde, sans me déplacer.

S-net, le monde de la bourse est à vous.

Vérifiez par vous-même. www.bcee.lu



S-net
online banking



SPUERKEESS

www.bcee.lu

Für eine konzertierte Förderung der Unternehmenskultur

Menschen brauchen Orientierungspunkte und müssen über verschiedene, grundlegende Kenntnisse verfügen, um ihre Umwelt und die Gesellschaft in der sie leben zu verstehen. Sie müssen lernen, autonom zu leben und Verantwortung zu übernehmen. Wer ein Unternehmen gründet, übernimmt Verantwortung für sich selbst und auch für andere: Mitarbeiter, Partner und Kunden.

Nur allzu oft vergessen wir, dass Reichtum und Wohlstand keine Selbstverständlichkeit sind. Sie müssen erarbeitet und erhalten werden. Um Arbeitsplätze zu schaffen und den Menschen einen hohen Lebensstandard zu ermöglichen, müssen Unternehmen gedeihen und wachsen können. Dazu braucht es ein gesundes Wirtschaftsklima. Dieses zu schaffen ist die gemeinsame Aufgabe der privaten und öffentlichen Entscheidungsträger eines Landes. Aufgabe der Politik ist es, für ein unternehmerfreundliches Umfeld zu sorgen, in dem gesetzliche und steuerliche Hürden weitestgehend abgeschafft sind und neue Unternehmensniederlassungen durch begleitende Maßnahmen gefördert werden.

Auch die Unternehmen haben Pflichten. Sie müssen stets versuchen, künftige Trends und Marktorientierungen frühzeitig zu erkennen, sich diesen anzupassen und sie gewinnbringend zu nutzen. Dazu werden Initiative, Risikobereitschaft und Innovationswille verlangt. Wenn es um den Fortbestand des Wohlstandes geht, spielt die Unternehmenskultur eines Landes also eine entscheidende Rolle.

Die Förderung des Unternehmergeistes sollte deshalb ein prioritäres Anliegen der Wirtschafts- und Sozialpartner sein. Nun ist es kein leichtes Unterfangen, in einer Wohlstandsgesellschaft die Menschen dazu zu bewegen, eine eigene Existenz zu gründen. Die meisten Menschen wünschen sich einen sicheren Arbeitsplatz bei einer staatlichen Behörde oder einem großen Unternehmen. Dabei vergessen sie, dass auch bedeutende Unternehmen einmal klein angefangen haben.

Vieles wurde in den vergangenen Jahren bereits unternommen, um den Unternehmergeist auf nationaler und regionaler Ebene zu fördern. Eine Unternehmenskultur läßt sich jedoch nicht per Gesetz verordnen, sondern verlangt einen Mentalitätswandel. Dieser läßt sich noch am ehesten mit einer gezielten Informations- und Sensibilisierungskampagne sowie viel sachlicher Aufklärungsarbeit über tatsächliche Risiken und Möglichkeiten einer Existenzgründung herbeiführen. Eine engere Zusammenarbeit zwischen Wirtschaft und Schule tut not. Die Entwicklung der Unternehmenskultur soll den Menschen, und vor allem den jungen Generationen, nicht nur neue Denkhorizonte eröffnen, sondern auch ganz allgemein zu einem besseren Verständnis der wichtigen Rolle der Unternehmen für unsere Wirtschaft und Gesellschaft beitragen.

Diese und weitere Überlegungen werden am 18. Mai in Mondorf im Mittelpunkt des Forums „Das Unternehmertum in der Großregion“ stehen. Hier werden die Wirtschafts- und Sozialpartner aus dem Saarland, Lothringen, Rheinland-Pfalz, Wallonien, der französischen und deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens und Luxemburg zusammenkommen, um gemeinsam Strategien und Lösungen zur Förderung der Unternehmenskultur und einer konzertierten Politik der KMU in der Großregion auszuarbeiten. Schwerpunkte des Fachforums, das unter der Schirmherrschaft des Staatsministeriums, des Wirtschaftsministeriums und des Mittelstandsministeriums steht, sind neben der Förderung des Unternehmergeistes, die Gründung und die Übernahme von Unternehmen, die Vereinfachung der Verwaltungswege, die Verbesserung des Umfeldes für Klein- und Mittelunternehmen sowie die Öffnung der Grenzen.

Bei dieser Gelegenheit wird auch eine von der Luxemburger Regierung in Auftrag gegebene und von einem unabhängigen Unternehmensberater durchgeführte Studie über die Förderung der Unternehmenskultur vorgestellt. Auf diese Studie und auf die Schlußfolgerungen des Forums werden wir in einer späteren Merkur-Ausgabe zurückkommen.

Die Handelskammer wünscht den Veranstaltern und Teilnehmern des Diskussionsforums viel Erfolg und wird auch weiterhin alle Initiativen zur Förderung der Unternehmenskultur tatkräftig unterstützen.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
31, bd Konrad Adenauer
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1

Fax: 43 83 26

E-mail: merkur@cc.lu

homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 25.000 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

SOMMAIRE

04	Dossier
17	Interna
18	Commerce extérieur
22	Bourse d'entreprises
24	Formation
26	Chiffres économiques
30	Ventes spéciales
31	Innovation
35	Nouveaux médias
38	Chronique juridique
40	Législation
41	Social
45	PME
46	EIC
51	Euro
54	Fédération
54	Info entreprises
62	SNCI

Actualisation du plan d'action en faveur des PME

Nous reproduisons à cet endroit la version actualisée du plan d'action en faveur des PME, tel qu'il a été adopté en Conseil de Gouvernement le 2 février 2001.

L'importance des PME pour la croissance économique et la création d'emplois est aujourd'hui incontestable et peut être étayée à l'appui des chiffres suivants: comptant quelque 14.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales, le secteur des classes moyennes emploie actuellement près de cent mille personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, il a créé plus de 28.000 emplois nouveaux supplémentaires. Les entreprises du secteur des classes moyennes assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de notre jeunesse et contribuent efficacement à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché national de l'emploi.

L'éloquence de ces chiffres conforte le Gouvernement dans sa décision de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre en place et de maintenir un cadre juridique, administratif et fiscal favorable à la création d'entreprises et à l'expansion économique. Cette volonté est aujourd'hui exprimée par l'existence d'un plan d'action en faveur des PME élaboré par le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, en collaboration avec les milieux professionnels concernés, qui a été adopté par le Conseil de Gouvernement et discuté à la Chambre des Députés en 1996. Ce plan d'action s'est articulé autour de dix axes et a compris une quarantaine de mesures.

Il visait à:

- encourager la création d'entreprises nouvelles et la reprise d'entreprises existantes,
- renforcer la compétitivité de nos entreprises,
- créer un environnement fiscal incitant à l'investissement et stimulant l'esprit d'entreprise,
- assurer les conditions d'une concurrence saine et loyale sur le marché national,
- encourager et soutenir les PME dans leurs activités transfrontalières,
- adapter les mesures en matière de politique salariale aux besoins des PME,
- améliorer l'environnement administratif des PME,
- assurer l'équilibre entre l'activité commerciale et les grandes surfaces périphériques,

- assurer la qualification des chefs d'entreprise et des cadres dirigeants et
- assurer le suivi régulier des activités des PME par l'établissement périodique d'un rapport général sur la situation des entreprises du secteur.

La grande majorité des mesures proposées par ce plan d'action ont été réalisées depuis la présentation du programme à la Chambre des Députés. Constatant que le plan a fait ses preuves et soucieux de continuer sur cette lancée, le Gouvernement s'est engagé à actualiser le plan d'action et à accentuer certaines mesures de soutien au secteur des classes moyennes.

La présente mouture s'inscrit en droite ligne dans la voie tracée par le plan d'action précédent. C'est donc en ce sens que le document se présente sous la forme d'une «actualisation du plan d'action en faveur des PME».

L'actualisation du plan d'action en faveur des PME est placée sous le signe de l'esprit d'entreprise et du développement durable. Dans le cadre de cette philosophie de la croissance qualitative, une attention particulière sera accordée à la création d'entreprise et la formation des dirigeants dans le but d'asseoir la viabilité de nos PME et d'assurer la pérennité du secteur des classes moyennes.

Le Gouvernement soutiendra, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise, convaincu de la nécessité d'un large débat national pour informer et sensibiliser l'opinion publique à l'esprit d'entreprise et au goût du risque, et d'encourager ainsi - plus particulièrement les jeunes et les femmes - à la création d'entreprise. En effet, il importe d'accorder une attention particulière aux obstacles auxquels se heurtent ces deux catégories de personnes lorsqu'elles souhaitent créer de nouvelles entreprises ou exercer une activité indépendante.

Dans ce contexte le Gouvernement est conscient de la nécessité d'une valorisation de l'image de l'indépendant par des campagnes de sensibilisation à large échelle destinées au grand public et surtout aux jeunes. Ces actions impliquant notamment les organisations professionnelles feront mieux connaître et reconnaître à une société imbue de sécurité l'apport incontestable et indispensable des indépendants et des chefs d'entreprise à l'économie nationale.

Cet esprit d'entreprise resurgit actuellement dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le Gouvernement a la ferme intention de favoriser l'essor de cette économie nouvelle notamment en encadrant le secteur par des règles appropriées en matière d'établissement et de formation professionnelle. Des mesures analogues seront prises pour stimuler et encourager la création d'entreprises dans les secteurs de l'économie traditionnelle qui sont tout autant confrontés aux défis de l'évolution technologique et économique.

Dans l'objectif de consolider l'emploi et de renforcer la compétitivité de nos entreprises dans un contexte de concurrence accrue, le Gouvernement a établi ce plan d'action actualisé qui s'articule autour de dix axes et comprend plusieurs dizaines de mesures.

1. Adapter le droit d'établissement à l'évolution technologique et économique

Le monde économique est en pleine évolution et l'essor des technologies de l'information et de la communication a ouvert la porte à des activités nouvelles, inédites. Mais les nouvelles technologies ont également une influence croissante sur les activités de l'économie traditionnelle. Dans le but de mettre la réglementation nationale en phase avec les réalités de l'économie, le Gouvernement procédera à une réforme du droit d'établissement qui tiendra compte des activités innovatrices, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

A cet effet, la réforme envisagée mettra l'accent sur une qualification professionnelle adéquate en matière de gestion d'entreprise en évitant tout nouveau cloisonnement qui aurait pour effet de faire obstruction à une évolution dynamique des professions.

Les réformes nécessaires pour transposer des directives européennes ou pour compléter le dispositif légal seront mises en œuvre dans les domaines suivants: transport sur route, conseil économique, agences de voyage, comptable, profession de l'immobilier, conseil en propriété intellectuelle et commerçants, et ce dans le respect des intérêts spécifiques des secteurs concernés. Par ailleurs, il sera procédé à un renforcement des mesures pour combattre l'implantation de sociétés fictives qui ne sont que de simples «boîtes aux lettres».

De manière générale, le Gouvernement considère que le brevet de maîtrise constitue la qualification appropriée donnant accès aux professions artisanales. Suivant cette logique et dans un souci de flexibilité, il mettra à jour de façon régulière la liste des métiers afin de pouvoir l'adapter constamment aux réalités d'un monde technologique et économique en mutation permanente. Dans ce contexte, le Gouvernement entend continuer à assouplir les conditions imposées à un détenteur d'une autorisation d'établissement en vue d'exercer une activité à connexité technique à celle pour laquelle il détient une autorisation.

2. Simplifier les formalités et alléger les charges administratives

Le Gouvernement est conscient de la nécessité de mettre en œuvre une politique de réduction des charges administratives et de faciliter les relations entre entreprises et administrations. Il est un fait que ce sont les PME qui, en raison de leur taille réduite et de

leurs moyens limités, ressentent le plus le poids de la complexité des rouages administratifs. Partant, le Gouvernement renforcera sa politique de simplification administrative engagée par le précédent plan d'action en faveur des PME.

Dans cette optique, il installera un centre de formalités auprès du Ministère des Classes Moyennes et obtiendra la certification ISO 9000 du service des autorisations du Ministère des Classes Moyennes. Par ces mesures, il sera possible de diminuer considérablement les démarches administratives auxquelles sont soumises nos entreprises et d'établir des procédures de qualité permettant un traitement uniformisé et efficace des dossiers.

De même, le Gouvernement procédera à une réforme du registre du commerce et il créera un plan comptable harmonisé ainsi qu'une centrale des bilans. Ces mesures ont pour finalité de mettre à la disposition des différents acteurs de l'économie luxembourgeoise des informations fiables sur la situation des entreprises. L'introduction d'un plan comptable harmonisé permettra aux entreprises d'automatiser l'établissement des réponses aux questionnaires des enquêtes statistiques, ce qui diminuera les charges administratives et augmentera en même temps la qualité des données statistiques. La création d'une centrale de bilans quant à elle permettra de réduire la taille des échantillons et d'éviter une augmentation de la fréquence des enquêtes.

Le projet de réforme de la législation ayant trait à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tel que déposé par le Gouvernement, permettra d'adapter aux nouvelles technologies de l'information et de la communication les flux d'informations entre administrations, d'une part, et entre administrations et entreprises, d'autre part.

L'accélération de la procédure de paiement par les pouvoirs publics sera réalisée dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive sur les délais de paiement. Dans ce contexte l'extension à tous les secteurs économiques de la loi du 23 juin 1909 ayant pour objet de faire courir de plein droit l'intérêt en faveur des créances de l'artisan et du détaillant sera étudiée.

La volonté politique de réduire les charges administratives sera également documentée par des mesures visant une réduction des formalités et une meilleure transparence en introduisant notamment l'obligation de réponse par les administrations, un renversement de la présomption selon laquelle le silence de l'administration vaut décision de refus dans des domaines dans lesquels rien ne pourrait justifier le silence après un délai donné, ainsi qu'en fixant comme objectif l'introduction de l'unicité de l'interlocuteur et de la déclaration.

Dans le but d'améliorer et d'accélérer le flux d'information entre administrations et entreprises le

Gouvernement soutiendra le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des ministères et administrations.

Afin de documenter la volonté politique du Gouvernement d'informer en toute transparence, les projets de lois ou de règlements grand-ducaux seront transmis aux organes impliqués dans la procédure législative ensemble avec une fiche décrivant avec une précision suffisante les répercussions des mesures envisagées sur l'environnement des PME et sur les entreprises directement concernées. Une telle fiche d'impact servira à illustrer de façon nuancée les effets de projets ou propositions de loi ou de règlements et à informer, les milieux professionnels concernés, dès la phase initiale d'élaboration de nouvelles réglementations et directives quant à leur impact sur l'environnement des PME.

3. Endiguer efficacement la concurrence déloyale

Le Gouvernement est convaincu qu'une saine politique de la concurrence constitue le corollaire indispensable d'une politique efficace en faveur des PME. Combattre les distorsions de concurrence et les pratiques illicites constitue dès lors une priorité.

Les mesures envisagées tourneront autour de cinq axes principaux: la lutte contre le travail clandestin, la lutte contre le dumping social, une réforme du régime des faillites, une réforme de la législation sur la concurrence déloyale et les pratiques commerciales ainsi que l'élimination des entraves rencontrées par les entreprises luxembourgeoises à l'étranger.

3.1. Renforcement de la lutte contre le travail clandestin

Le travail clandestin nuit à l'activité des entreprises qui se conforment à la législation sociale et freine la création de nouveaux emplois.

Pour combattre effectivement ce phénomène nuisible, il est nécessaire de mettre l'accent à la fois sur les mesures à caractère préventif, en rendant le travail clandestin moins attrayant, et celles à caractère répressif, en renforçant le dispositif actuel des actions coup de poing.

En ce qui concerne les mesures à caractère préventif les pistes suivantes seront suivies:

- le Gouvernement maintiendra, dans toute la mesure du possible, les coûts et charges frappant les salaires à un niveau dissuadant du recours au travail non déclaré, ce qui constitue par ailleurs un atout majeur pour la compétitivité de nos entreprises
- il renforcera les contrôles effectués par les agents des douanes et de la police grand-ducale et entourera ces mesures contre le travail clandestin d'une plus grande publicité.

Sur le plan répressif, le Ministère des Classes Moyennes modernisera la loi du 3 août 1977 par l'adoption des mesures suivantes:

- redéfinition du travail clandestin qui est réprimé actuellement sur base de deux textes différents, à savoir la loi du 3 août 1977 relative au travail clandestin et la loi d'établissement du 28 décembre 1988. En effet, la coexistence de deux bases légales visant le même phénomène, est préjudiciable à une lutte efficace contre l'exercice illicite des professions
- dans le cadre de la réadaptation de la définition du travail clandestin l'introduction de la présomption de rémunération sera envisagée, notamment pour des travaux dépassant une certaine fréquence, importance ou durée et plus particulièrement si ces travaux ont été proposés par annonce publique ou démarchage
- ajustement, dans le cadre de la réforme de la loi de 1977, des amendes prévues par son article 8.

3.2. Renforcement de la lutte contre le dumping social

Une lutte efficace contre le dumping social nécessite un contrôle régulier. Dans cette optique, il est proposé de renforcer le dispositif actuel de lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale.

Le Ministère des Classes Moyennes a institué un groupe de travail en vue de lutter contre la concurrence déloyale sur les chantiers d'entreprises opérant sur le territoire du Grand-Duché en infraction avec les prescriptions légales et réglementaires en matière de droit d'établissement, de droit du travail et de sécurité sociale. Ce groupe est composé de représentants des Ministères des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, des Travaux Publics, du Travail et de la Justice, du Centre Commun de la Sécurité Sociale, des Administrations des Douanes et Accises, de l'Enregistrement, de l'Emploi et de l'Inspection du Travail et des Mines, de la Police Grand-Ducale, ainsi que des Chambres de Commerce et des Métiers, de la Confédération du Commerce, de la Fédération des Artisans et de la Fédération des Industriels.

Ce groupe de travail a pour mission d'assurer la coordination du dispositif en vue d'orienter les mesures de contrôle sur les chantiers, d'accompagner les administrations dans l'application des mesures prévues par la législation et d'évaluer les résultats des actions réalisées.

Il sera par ailleurs institué un cadre légal qui, par des sanctions efficaces, dissuade les entreprises d'enfreindre la législation fiscale, sociale et le droit du travail. A cet effet, la transposition de la directive «détachement» sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

En outre, il sera procédé à des mesures de contrôle pour réduire le dumping exercé par des

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Séminaires 2001

Von der Hochschule zur realen Unternehmenswelt

Praktische Heranführung junger Hochschulabsolventen und Führungsnachwuchskräfte an die Herausforderungen der realen Wirtschaftswelt, durch Förderung des praktischen Wissens um die Dynamik der Unternehmen und durch konkrete Weiterentwicklung der jungen Persönlichkeiten, ihres Durchsetzungsvermögens und ihres Selbstbewußtseins.

Unser Workshop verfolgt folgende konkrete Ziele:

- Förderung des praktischen Wissens um die Unternehmen
- Förderung des Bewußtseins von der globalen Zukunft und den Marktentwicklungen
- Förderung der Managementkompetenzen in Richtung auf Problemlösung und Konfliktbewältigung
- Förderung der beruflichen Zielvorstellungen der Absolventen und Führungsnachwuchskräfte
- Förderung der jungen Persönlichkeiten in Richtung auf Selbstbewußtsein
- Förderung der Integration in das künftige Unternehmen

PROGRAMM:

A) DIE REALE UNTERNEHMENSWELT

1. Grundlegende Veränderungen in der globalen Welt
2. Strukturwandel auf den Beschaffungs- und Absatzmärkten
3. Praktisches Wissen um zeitgemäße Unternehmensstrategien
4. Unternehmenssteuerung und faktisches Management
5. Unternehmensorganisationen im Umbruch
6. Praktische Zusammenarbeit im Unternehmen und Problemlösung
7. Umgang mit Mitarbeitern und deren Führung
8. Krisen und Entwicklungsmöglichkeiten des Unternehmens

B) DER WEG IN DIE REALE UNTERNEHMENSWELT

1. Reale Lebens- und Lernerfahrungen der Absolventen und Nachwuchskräfte
2. Reflexion der Persönlichkeitsstrukturen und der persönlichen Fähigkeiten
3. Konkrete Lebensplanung und Lebensziele
4. Praktische Bewerbung und Einstellungsverfahren
5. Der direkte Einstieg in den Berufsalltag
6. Umgang mit Frustrationen, Stress und Widerständen
7. Selbstmotivation, Begeisterung und Identifikation
8. Beachtung und Selbstbewußtsein im Unternehmen

C) AKTIVER INFORMATIONSUSTAUSCH MIT UNTERNEHMENSVERANTWORTLICHEN

SEMINARLEITER	Prof. Norbert A. Harlander
ZIELGRUPPE	Jungakademiker und Hochschulabsolventen mit geringer Berufserfahrung, Führungsnachwuchskräfte
TEILNEHMERGEB HR	2000 LuF (49,58 EUR), inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke
TERMIN	5.,6.,19. und 20. Juli 2001

Weitere Informationen erhalten Sie bei der Chambre de Commerce :
Service Formation Continue

Telefon : (352) 42 39 39 - 225

Fax : (352) 43 83 26

Email : formcont@cc.lu

CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MIT DER UNTERSTÜTZUNG DES EUROPÄISCHEN SOZIALFONDS



entreprises effectuant le transport pour le compte d'autrui sans être en règle au niveau de leur autorisation d'établissement et/ou qui ne respectent pas les réglementations sociales en vigueur.

3.3. Réforme du cadre législatif sur les faillites

Le nombre croissant des faillites et leur effet négatif sur l'économie nationale avait conduit à la mise en place d'un comité interministériel chargé d'émettre, en association avec les milieux professionnels, un certain nombre de propositions en vue de réduire le nombre des faillites et de réprimer les faillites organisées. La mise en œuvre des mesures suivantes est prévue:

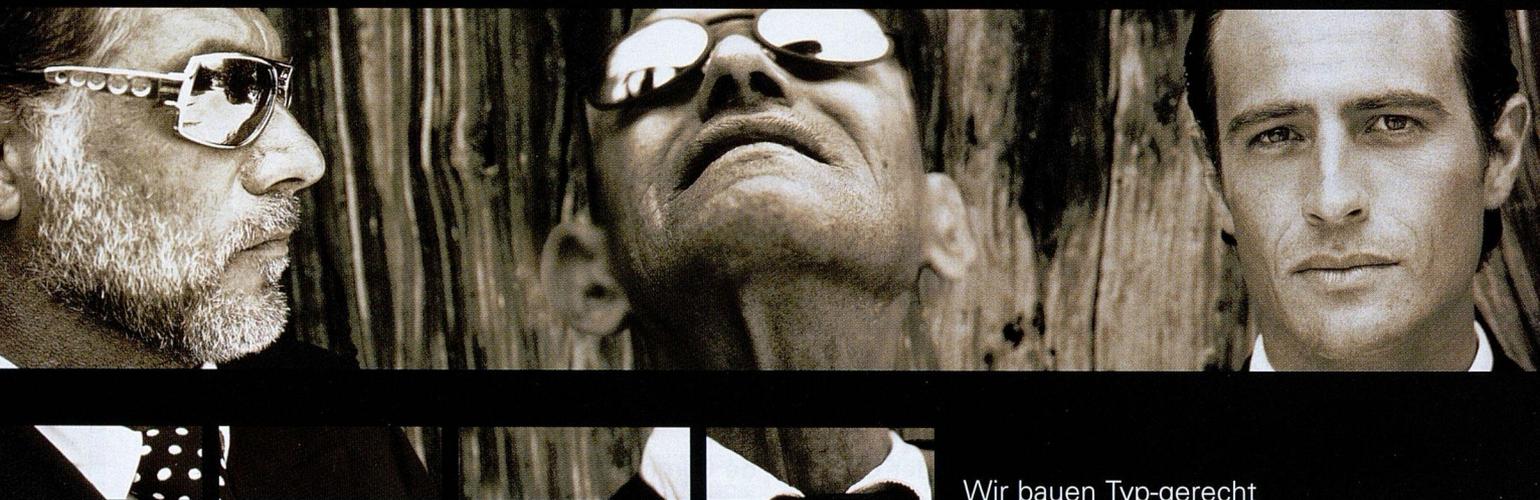
- le recours plus systématique à la prononciation par les tribunaux de faillites personnelles avec interdiction d'exercer une activité indépendante personnellement ou sous le couvert d'une société de capitaux dans tous les cas de faillite organisée
- la mise à disposition des moyens nécessaires à une gestion plus professionnelle et rapide des faillites prononcées par les tribunaux, notamment par une meilleure formation des curateurs et une indemnisation appropriée

- la réalisation, dans le cadre d'une réforme du droit de la faillite et après la récente introduction de la clause de réserve de propriété, d'une étude sur le droit des privilèges par rapport au principe de la publicité en général
- la mise en œuvre d'une politique de prévention de faillites: dans le contexte de la réforme du droit de la faillite il sera envisagé de modifier la procédure de la gestion contrôlée en y apportant une plus grande souplesse et en conférant un rôle plus actif au tribunal de commerce
- dans cette même optique de prévention, il sera envisagé de lier l'accès aux financements publics à des exigences de formation ou à la soumission d'un business plan; de même, l'opportunité d'une augmentation du capital social minimum des sociétés de capitaux sera étudiée.

3.4. Réforme de la législation sur la concurrence déloyale et les pratiques commerciales

Le Gouvernement procédera à une révision en profondeur de la loi sur la concurrence déloyale et les pratiques commerciales, notamment dans le cadre

l'insfeld



Wir bauen Typ-gerecht

OFFRE SPECIALE

paperJam



pendant un an
(11 numéros)

pour
1.600^{LUF}

39,66 €

Professions libérales,
TPE/TPI, particuliers

reçoivent **1** exemplaire chaque mois

Réduction:
plus de 27%!

pour
3.300^{LUF}

81,80 €

Institutions, banques-assurances,
grandes entreprises, PME/PMI

reçoivent **3** exemplaires chaque mois

Réduction:
50%!

Autres offres disponibles sur simple demande. Abonnements par téléphone (envoi de facture): Violaine Moulin au 29 66 18. Ou par virement au compte BCEE 0038/5827-4 de mké S.A. en indiquant votre adresse complète.

WHO'S WHO ONLINE: www.paperJam.lu

Plus de 1.600 entreprises - Plus de 3.800 décideurs. Un outil indispensable business-to-business.

de la transposition de directives européennes. La réforme telle qu'elle est envisagée se limitera à mettre en place un cadre général reposant sur les grands principes du droit de la concurrence sans édicter une liste exhaustive de pratiques considérées comme anticoncurrentielles.

3.5. Elimination des entraves rencontrées par les entreprises luxembourgeoises à l'étranger

Le groupe de travail technique, réunissant des représentants des ministères et des milieux professionnels concernés et institué par le Gouvernement pour combattre les entraves auxquelles sont confrontées les entreprises établies au Luxembourg lors de prestations de services en dehors de nos frontières, poursuivra ses interventions en vue de la suppression de toutes entraves administratives non fondées, afin de garantir le libre accès aux marchés voisins dans les termes prévus par le Marché intérieur.

4. Maintenir un environnement fiscal favorable à l'esprit d'entreprise

Le Gouvernement poursuivra sa politique fiscale menée depuis 1990 et continuera ses efforts en vue de créer un environnement fiscal incitant à l'investissement, favorisant l'autofinancement des entreprises et stimulant l'esprit d'entreprise.

La politique fiscale continuera à être un instrument essentiel de la consolidation et du renforcement de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et du Luxembourg en tant que site de développement d'activités existantes et de localisation d'activités nouvelles. A cet effet le Gouvernement projette, en 2002, après une analyse approfondie de l'assiette d'imposition, une réduction de la charge fiscale des entreprises de 37,45% à 30%.

La réforme fiscale répondra aux critères suivants:

- atténuer la ponction fiscale sur les entreprises, créatrices de richesse et d'emploi en réduisant la charge fiscale pesant sur les collectivités et en adaptant l'imposition des personnes physiques en agissant notamment sur l'abattement commercial sur le bénéfice provenant d'une activité commerciale, industrielle ou commerciale
- la fiscalité continuera à favoriser la création d'entreprises et à honorer l'esprit d'entreprise
- stimuler les investissements: pour rester compétitives, les entreprises doivent procéder à des investissements dans l'outil de production à intervalles réguliers. Afin d'assurer la pérennité des entreprises, il convient de continuer à favoriser les investissements, qu'il s'agisse d'investissements de remplacement ou d'extension, d'investissements immobiliers, mobiliers ou incorporels (brevets, formation).

5. Renforcer le soutien financier en faveur des entreprises

Le Gouvernement renforcera les instruments publics de soutien financier actuels et développera

de nouveaux moyens afin de stimuler la création d'entreprises et l'expansion économique des entreprises existantes. Il mettra un accent particulier sur les aspects qualitatifs de la croissance et sur le caractère durable du développement économique, social et écologique.

5.1. Adapter et moderniser les instruments publics de soutien financier

Dans le cadre de l'adaptation et de la modernisation des instruments publics de soutien financier le Gouvernement:

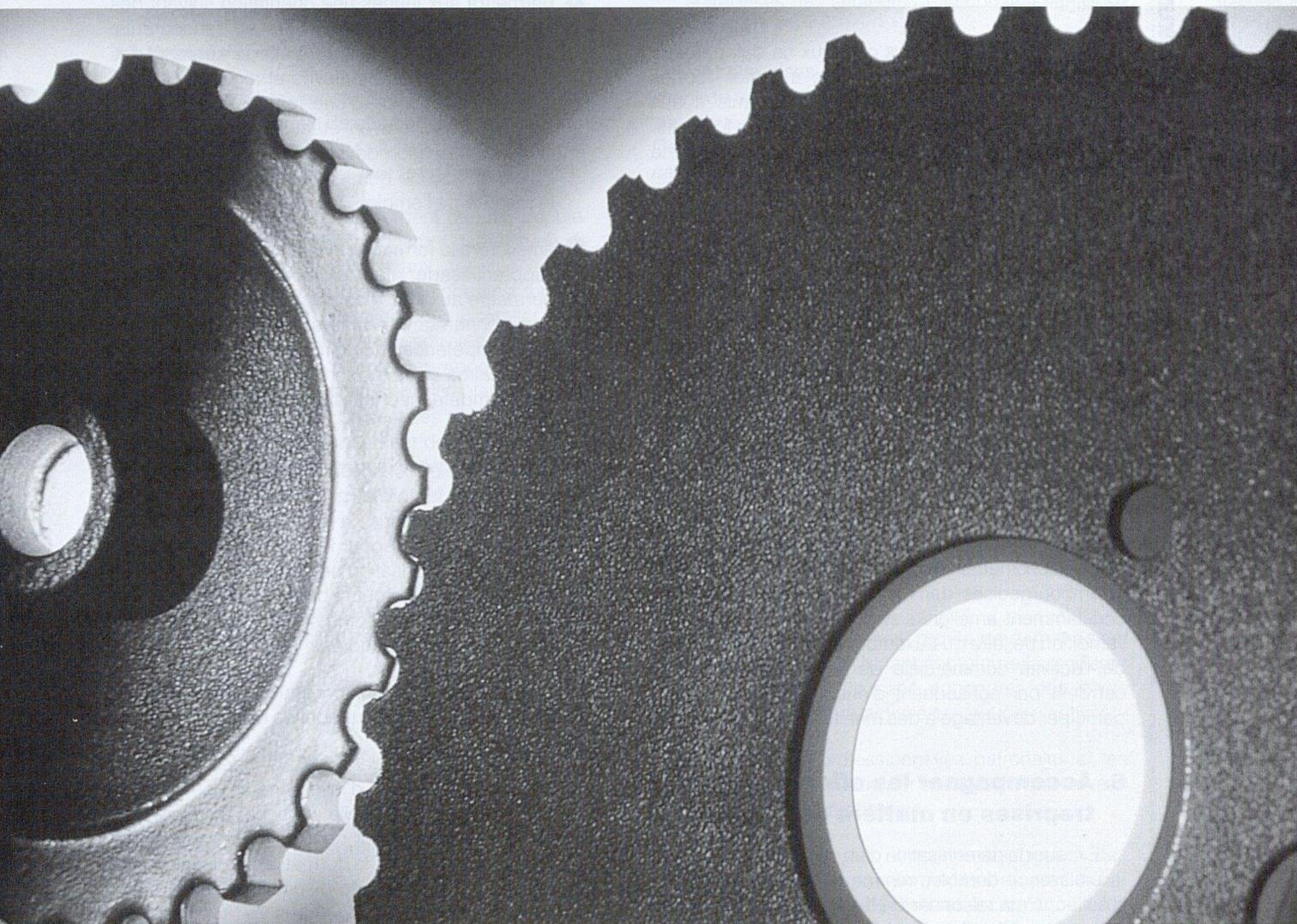
- mettra en place un groupe de travail composé d'experts accompagnant les travaux relatifs à la réforme des instruments publics de soutien financier,
- complétera par de nouvelles mesures ou par une redéfinition des modalités d'application des critères d'éligibilité les instruments publics de soutien financier existants notamment ceux relatifs aux mécanismes du crédit d'équipement et à la loi-cadre des classes moyennes,
- élargira le rôle des mutualités de cautionnement,
- étendra les conditions d'octroi de la prime de premier établissement aux s.à r.l. unipersonnelles,
- se déclare prêt à allonger la durée du crédit d'équipement pour les investissements immobiliers et à accélérer la prise de décision de la SNCI,
- prévoira une intervention étatique au profit de certains investissements immatériels, notamment des études et certifications
- introduira une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse.

5.2. Améliorer l'accès au capital-risque

Quelle que soit l'activité envisagée, un capital de départ suffisant est nécessaire pour démarrer une nouvelle entreprise; pour certaines activités ce capital peut être considérable. L'absence de capitaux propres suffisants peut par conséquent constituer un obstacle majeur pour les créateurs d'entreprise potentiels et dissuader même la personne la plus motivée de devenir chef d'entreprise indépendant.

Afin de réduire davantage les barrières liées à l'insuffisance de capitaux propres et de garanties disponibles des jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises faisant preuve de compétences personnelles et de qualifications et expériences professionnelles requises, un régime spécifique de renforcement des fonds propres ou quasi-fonds propres sera mis en place, à l'instar des instruments existants dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne.

RIEN NE TRADUIT MIEUX L'INTERACTION
ENTRE VOUS ET NOUS



Crédits d'investissement, de caisse et d'équipement, aides étatiques,
leasing et conseils en placements:

NOUS CONTRIBUONS À TRANSFORMER
VOTRE ÉNERGIE EN RÉSULTATS

**CREDIT
EUROPÉEN**

Cet instrument, qu'il est envisagé de mettre en place auprès de la SNCI, viendra compléter les appuis substantiels à la création et à la reprise d'entreprises existants dans le secteur des PME traditionnelles.

Cependant, l'accès aux capitaux ne doit pas être un automatisme ouvrant la porte à toutes formes d'aventure ou d'abus. Il sera donc soumis à des conditions de viabilité du projet, notamment la qualification professionnelle des créateurs ou repreneurs, la présentation d'un business plan ou l'adoption d'un système de coaching.

5.3. Promouvoir la participation des PME à des foires de la Grande Région

La promotion des produits et services nationaux est un élément important pour le développement des activités transfrontalières de nos PME. La création de labels de qualité et la diversification de la palette des produits du terroir faciliteront les activités de promotion qui devront être renforcées notamment par une participation plus poussée et plus ciblée sur les foires importantes.

Dans ce contexte, la promotion professionnelle des différents secteurs d'activités économiques des PME luxembourgeoises dans la Grande Région doit être constamment améliorée et doit être à la hauteur de l'ambition de faire du Luxembourg le centre de gravité de l'activité commerciale de la Grande Région. Il convient par conséquent d'encourager nos PME à participer davantage à des manifestations de ce type.

6. Accompagner les efforts des entreprises en matière de formation

Evoker la pérennisation d'un secteur et promouvoir la croissance durable, comme le fait le présent plan d'action, c'est raisonner en termes de qualité. Or, un facteur essentiel d'un développement qualitatif du secteur réside dans la formation, tant en ce qui concerne les futurs dirigeants d'entreprise que la main d'œuvre disponible sur le marché du travail. Conscient de la nécessité de renforcer les initiatives en matière de formation, le Gouvernement engagera une politique active impliquant des mesures d'accompagnement et la mise en place d'une structure permanente.

6.1. Mesures de soutien à la formation professionnelle

En matière de soutien à la formation, le Gouvernement:

- encouragera l'apprentissage en tant que mode de formation
- intensifiera les campagnes d'information à destination des élèves, des parents d'élèves et des enseignants, au sujet des besoins en qualification de notre économie, en particulier des secteurs à prédominance manuelle où il y existe actuelle-

ment un déficit d'apprentis, ainsi que sur les possibilités de carrière et l'alternative de s'établir comme indépendant

- permettra aux jeunes une orientation suivant des principes pédagogiques clairs et transparents: une orientation scolaire réaliste tenant compte des capacités réelles des élèves et axée en premier lieu sur l'acquisition d'une formation professionnelle de base tout en étant ouverte aux autres voies de formation devrait contribuer à améliorer l'insertion sociale des jeunes et leur situation sur le marché de l'emploi
- améliorera la formation initiale par une réforme de l'apprentissage: la formation initiale devrait permettre aux individus d'acquérir non seulement des connaissances fondamentales, mais aussi des compétences humaines et sociales, qui sont nécessaires dans le monde du travail, ainsi que des compétences interculturelles y compris linguistiques
- revalorisera et consolidera la valeur, la place et l'image de la formation menant au brevet de maîtrise, y compris la mise à disposition de moyens financiers pour le lancement de campagnes de sensibilisation en vue de promouvoir les avantages et les atouts du brevet de maîtrise à la fois pour l'économie et la société, pour les entreprises et pour les candidats potentiels
- promouvra la formation continue tout au long de la vie pour les chefs d'entreprises et leurs salariés
- assurera la place des PME dans les dispositifs d'aide en matière d'investissements dans la formation professionnelle continue, à savoir la loi du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue et adaptera le dispositif législatif d'une façon continue
- intégrera les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) à tous les niveaux de la formation professionnelle, en vue d'évoluer vers une véritable société des connaissances et encouragera l'acquisition de matériel informatique au niveau de l'entreprise
- soutiendra la mise en place d'une offre de formation de type supérieur en matière de «création et gestion d'entreprise»

6.2. Statut du Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC)

Le CNFPC sera transformé en un établissement public géré d'après le droit privé. Ce statut permettra au CNFPC de mieux s'adapter aux besoins effectifs des entreprises et d'être plus flexible dans son offre de formation professionnelle continue.

En vue d'une utilisation optimale des infrastructures et des équipements dans l'intérêt et suivant les

besoins des entreprises, le CNFPC accordera une priorité à la formation professionnelle continue.

7. Concilier entreprise et environnement

7.1 Mesures en matière d'implantation des PME

Les entreprises rencontrent de plus en plus souvent des problèmes de disponibilité de terrains ou locaux à des prix abordables lors de leur création, de leur agrandissement ou de leur transfert.

Ceci devient d'autant plus urgent que les populations des villes et agglomérations ont une attitude de moins en moins positive face aux activités économiques. De nombreuses branches sont ainsi forcées de quitter les zones d'habitation pour s'installer dans des zones d'activités. Certaines activités dépendent toutefois de la proximité directe par rapport au client. Par ailleurs, la décentralisation de l'implantation des entreprises et la création de services de proximité, en ce qu'ils évitent un accroissement des déplacements et une augmentation du transport individuel, s'inscrivent pleinement dans une logique de développement durable.

Afin de concilier l'impératif du maintien d'une qualité de vie maximale dans nos agglomérations avec les besoins vitaux des entreprises, les mesures concrètes suivantes s'imposent:

- aménager des zones d'activités destinées à accueillir des PME

Le pays dispose encore de terrains dans des zones d'activités à caractère national ou régional en jachère en attendant l'implantation éventuelle d'activités industrielles. Certaines ou partie de ces zones peuvent être requalifiées afin de pouvoir accueillir des PME.

- implanter des PME dans les friches industrielles

Un objectif lors de la ré-affectation des friches industrielles dans le sud du pays doit être l'implantation de PME. En outre, l'aménagement de certaines zones appelées à accueillir des habitations privées

se fera de façon à permettre l'implantation d'activités économiques de proximité.

- rechercher des sites d'implantation pour des entreprises des secteurs de la construction et du transport.

Les entreprises de construction ont un besoin croissant de parcelles d'envergure, mais nécessitant peu d'infrastructures (en eau, électricité, canalisation etc.). Des zones spécifiques ou des parcelles réservées à cet usage dans des zones d'activités sont à prévoir.

7.2. Autres mesures en matière de protection de l'environnement

L'artisanat constitue un des éléments clés de la préservation de l'environnement, assurant au maximum la proximité entre le client et le service. Très souvent pourtant, ces entreprises ne disposent pas des moyens humains pour suivre l'évolution des technologies de préservation des ressources et de protection de l'environnement. Il est dès lors nécessaire de mettre à leur disposition des structures de soutien efficaces et adaptées. Dans ce domaine le Gouvernement se propose de:

- soutenir les PME dans l'application de la loi sur les établissements classés

Ceci nécessite la mise en œuvre de demandes et d'autorisations type en tenant compte de la meilleure technologie disponible sans engendrer des coûts excessifs pour chaque activité ou groupe d'activité.

Les chambres professionnelles patronales et les fédérations doivent participer activement aux travaux nécessaires dans ce contexte.

- mettre en place des structures de gestion des déchets adaptées, conformément au plan national de gestion des déchets et en appliquant les principes d'autosuffisance et de proximité compte tenu de l'exiguïté du territoire national

Mettre en œuvre une politique ciblée d'information et de conseil fournissant aux entreprises les éléments nécessaires pour procéder à une gestion écologique de leurs déchets couplée avec des mesures de sensibilisation tant des établissements que de leurs clients et étendre l'action «Superdreckskescht fir Betriber»

- poursuivre la création de capacités suffisantes pour la mise en décharge des déchets inertes non réutilisables dans le cadre d'un réseau de centres régionaux couvrant l'ensemble du territoire national
- définir les entreprises qui peuvent être dispensées d'une autorisation pour des opérations de transport national de déchets en quantités minimales et envisager la possibilité d'une dispense d'office par modification de l'article 11 de la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

+ index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision

+ listes de jugements + faillites

+ a) listes de protêts mensuelles

b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

8. Garantir une législation du travail et des charges sociales favorables à la croissance et à l'emploi

Les PME ont démontré dans le passé leur capacité en matière de création d'emplois. Le maintien de cette dynamique nécessite une adaptation constante des conditions légales afin de permettre aux entreprises d'être compétitives. Dans ce contexte, le droit du travail et la politique salariale constituent des éléments déterminants. Le droit du travail ne fera pas l'objet d'une réorientation fondamentale. Il continuera à protéger ceux qui travaillent tout en ne pénalisant pas inutilement ceux qui créent des emplois. Toutes les mesures en relation avec le droit devront être «compatibles PME». La politique poursuivie par le Gouvernement aura pour objectif de:

- ne pas procéder à une réduction généralisée du temps de travail
 - permettre une organisation souple du temps de travail
 - prendre en considération les contraintes spécifiques des PME lors de l'introduction de nouvelles règles
 - compte tenu de l'évolution jurisprudentielle en matière de droit du travail, et plus spécialement en ce qui concerne la protection contre le licenciement, permettre l'application de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail conformément aux intentions initiales du législateur
 - préciser, dans le cadre de la réforme de la définition de l'invalidité, les conditions de cessation du contrat de travail en matière d'invalidité et d'accident de travail
 - envisager de créer un cadre légal pour le dialogue social conformément aux Traités de l'Union européenne en définissant les domaines réservés aux partenaires sociaux permettant de légaliser les accords ainsi obtenus
- essayer de clarifier et de rendre plus compréhensibles les textes législatifs et réglementaires en matière de sécurité et de santé, et partant l'ensemble des règles et normes dans ce domaine
 - favoriser la médiation pour les litiges en droit du travail afin de limiter le nombre d'affaires portées devant les juridictions du travail et d'encourager le règlement non contentieux des litiges dans cette matière (p. ex. en renforçant la mission de conciliation auprès de l'ITM)

9. Assurer la compétitivité du commerce en général et du commerce urbain en particulier ainsi que du tourisme

9.1 Mesures en faveur du commerce

Le Gouvernement maintiendra sa politique visant à permettre la subsistance durable d'une structure de distribution commerciale équilibrée et servant les intérêts et les besoins de la population. Dans cette optique il envisage notamment:

- l'adaptation de l'article 12 de la loi d'établissement concernant les grandes surfaces commerciales
- l'établissement d'un cadastre du commerce et sa mise à jour permanente; il sera accessible à tous les acteurs économiques
- le recueil et l'interprétation des données statistiques sur les activités de distribution en gros et en détail
- le soutien et la réalisation d'initiatives locales tel le city-management
- l'approvisionnement de la population des régions rurales par le soutien d'implantations de petits commerces à rayons multiples et de commerces ambulants
- l'adaptation éventuelle de la loi sur les heures d'ouverture du commerce de détail aux exigences

MATERIEL ELECTRIQUE ■ APPAREILS ELECTRIQUES ■ APPAREILS DE MESURE
ECLAIRAGE ■ SECURITE ■ AUDIO-VIDEO-SAT

A.R.TECH SOCIÉTÉ ANONYME
L'ART DE LA TECHNOLOGIE

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu

de la population en tenant compte de l'évolution de la situation de concurrence dans la Grande Région en matière d'heures d'ouverture et sans préjudice des dispositions légales en matière de droit du travail

- une modification de la législation concernant les prix «normaux»: en effet, une fixation des prix ou des marges ne se justifie plus pour un grand nombre de produits ou de prestations de service et devrait être limitée à une série de domaines où ce régime est indispensable
- l'extension des dispositions réglementaires en matière de chômage intempéries aux fournisseurs de matériaux de construction qui sont exposés aux mêmes conséquences des intempéries que les métiers artisanaux de la construction sera examinée

9.2. Mesures en matière de tourisme

- afin de tenir compte de l'impact grandissant du tourisme dans l'économie luxembourgeoise, les investissements en infrastructures et en équipements de qualité dans tous les domaines touristiques seront encouragés
- le statut de l'hôtellerie sera soumis à une révision: la définition de l'hôtel sera adaptée à l'évolution technique et sanitaire; les critères pour obtenir le statut d'hôtel seront révisés
- les efforts de coordination dans la promotion du Luxembourg comme destination touristique seront poursuivis. Des créneaux spécifiques (tourisme de congrès, valorisation de l'environnement naturel et culturel, etc.) seront continuellement développés et soignés
- les travaux préparatoires pour le prochain plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique démarreront en 2001, afin d'assurer une large concertation avec tous les milieux professionnels et institutionnels concernés, notamment en ce qui concerne les grandes orientations de cet instrument et les dispositions particulières souvent très importantes
- Un nouveau verre à vin d'une contenance de 0,12 ou 0,15 litres sera introduit, ce qui répond à la demande de la clientèle et permettra une relance des produits viticoles de la Moselle luxembourgeoise dans le secteur HORECA

Maintenir et renforcer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises

10.1. Adapter les PME aux nouvelles technologies et à l'innovation

En plus des autres axes visant également l'amélioration de la compétitivité, l'adaptation aux nouvelles technologies et l'innovation sont des facteurs de

compétitivité essentiels pour les PME. Dans cette optique le Gouvernement envisage les initiatives suivantes:

- les instruments de promotion seront adaptés aux besoins des PME en relation avec la notion d'innovation
- dans le cadre de la réforme de la loi-cadre des classes moyennes la politique de R&D au profit des PME sera complétée et des instruments d'assistance des PME dans la nouvelle économie seront mis en place
- le rôle de Luxinnovation dans la promotion de l'innovation dans les PME sera accentué
- l'impact des actions du Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment (CRTI-B) sera renforcé
- le rôle du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) dans la promotion des technologies propres sera renforcé
- les services des centres de recherche publics tiendront compte des besoins des PME en réalisant des projets communs avec ces dernières et en renforçant leur collaboration
- des parcs de technologie et des pépinières d'entreprises seront installés dans différentes régions du pays

10.2 Maintenir les investissements publics à un niveau élevé et adapter les marchés publics à la mesure des PME

Un autre volet de la compétitivité est l'intervention directe de l'Etat par les marchés publics. Dans ce domaine le Gouvernement entend engager une politique adaptée à la mesure des PME qui aura les axes suivants:

- les investissements publics seront maintenus à un niveau élevé; ainsi, la loi budgétaire pour l'exercice 2001 prévoit une augmentation substantielle de l'alimentation globale des fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et sociaux ainsi que du fonds pour la loi de garantie rapport à 2000

Un niveau élevé d'investissements directs ou indirects des pouvoirs publics permet de réduire au mieux les fluctuations conjoncturelles dans le secteur de la construction, fluctuations qui découragent l'investissement, la qualification, la recherche et le développement de nouveaux produits. Ainsi, il sera possible de créer un environnement stable pour la croissance, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail.

A cet effet, le programme d'investissements publics pluriannuel pour les prochaines années, l'exécution des programmes quinquennaux portant sur l'équipement sportif ou touristique et sur les

constructions d'ensembles de logements, les aides directes du Ministère du Logement à la construction ainsi que les remboursements de TVA accordés pour les dépenses effectuées dans l'intérêt de la construction d'habitations contribueront à maintenir la demande sur le marché de la construction à un niveau appréciable.

- une meilleure planification à long terme de la mise sur le marché des investissements publics est envisagée pour faciliter l'organisation et la coordination des travaux au niveau des entreprises
- pour ne pas exclure les PME des marchés publics les procédures des marchés seront adaptées à la dimension de ces dernières: ainsi le projet de loi, déposé à la Chambre des Députés
- donne la préférence à l'adjudication par corps de métiers séparés
- sépare le financement de la réalisation des travaux
- sépare en lots les marchés d'envergure
- et prévoit des plannings adaptés
- afin d'éviter la distorsion de concurrence des critères de sélection seront prévus pour les appels de candidatures et l'application des règles établies par le CRTI-B sera généralisée; dans ce contexte il sera envisagé notamment, lors de l'attribution d'un marché, de vérifier l'adéquation des compétences qualitatives et quantitatives par rapport au marché faisant l'objet de la soumission
- dans l'esprit d'un développement durable du pays, le Gouvernement poursuivra les travaux entamés en vue de l'introduction, à court terme, du carnet de l'habitat visant la conservation et l'amélioration du patrimoine existant.

10.3 Encourager la production de qualité

Le Gouvernement continuera à encourager et à soutenir la fabrication et la commercialisation de produits de qualité:

Les exigences des consommateurs en matière de qualité des produits sont croissantes. Aussi est-il important d'assurer la qualité des produits et de gagner la confiance des consommateurs par des labels de qualité dûment contrôlés et par des méthodes de production naturelles et respectueuses de l'environnement. Une diversification de la palette des produits de qualité notamment dans le domaine agro-alimentaire doit être favorisée et l'élaboration de concepts globaux pour leur promotion et leur commercialisation est à encourager.

Dans le même souci de garantir une production de qualité de la part de nos entreprises, le Gouverne-

ment encouragera les PME à adhérer à un système assurance-qualité. En effet, la mise en place d'un tel système oblige l'entreprise à reconsidérer l'ensemble de son processus de fabrication ou de prestation de service ce qui, dans la plupart des cas, engendre une production plus rentable et à qualité plus constante. Il est donc important pour nos entreprises de s'engager dans cette voie si elles veulent assurer leur compétitivité sur le marché surtout dans le domaine de la sous-traitance étant donné que la plupart des grandes entreprises faisant appel aux sous-traitants ont déjà adopté un tel système.

10.4 Développer le partenariat avec les chambres et organisations professionnelles dans l'intérêt du renforcement de la compétitivité des entreprises

De même, le Gouvernement poursuivra son partenariat avec les chambres et organisations professionnelles et continuera à soutenir les instruments mis en place par ces dernières pour assister les entreprises dans leurs démarches.

En effet, s'il appartient aux pouvoirs publics, à travers le Ministère chargé de la politique des classes moyennes, de jouer un rôle de coordonnateur ou d'intermédiaire dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan d'action, le rôle des organisations et chambres professionnelles est indispensable pour assurer la bonne fin de cette entreprise.

Ainsi, l'Etat a renforcé de façon continue sa participation aux frais des organismes professionnels par une augmentation de ses crédits en faveur de la promotion professionnelle des secteurs relevant du Ministère des Classes Moyennes. Cet engagement de l'Etat, qui devrait être reconduit au cours des exercices budgétaires à venir, témoigne de la volonté du Gouvernement à promouvoir le secteur des PME en partenariat étroit avec les milieux professionnels via leurs représentants constitués.

Remarque finale

Le présent plan d'action ne prévoit pas moins de dix axes et vingt-deux lignes d'actions, regroupant une centaine de mesures concrètes. Cette déclaration d'une volonté politique en faveur des PME ne se veut pas comme un acte isolé, mais comme une action permanente, modulable et pragmatique, permettant une mise à jour et une adaptation permanentes, afin de pouvoir réagir au mieux face à un monde économique en pleine évolution.

Il appartient à nos PME de se doter des instruments qui les rendront compétitives, d'innover et de conquérir des marchés. Le rôle de l'Etat consiste à leur garantir un environnement favorable dans lequel elles peuvent réaliser ces objectifs. Tel est l'objet de la présente actualisation du plan d'action en faveur des PME.

Extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce

Les travaux de gros-œuvre et de charpente métallique ont atteint la dalle sur le niveau rez-de-chaussée. Les structures métalliques des bâtiments



C et D4 sont déjà visibles et marquent bien la forme des futurs bâtiments. Le parking est terminé à 85%. A part les ouvertures pour les grues de chantier il reste à bétonner certains voiles extérieurs et à monter les poutres et dalles alvéolaires qui s'appuient sur ces voiles. L'avancement du centre de formation est plus prononcé sous le bâtiment D4 où les élévations sont terminées à 50%. Au centre de conférences, situé entre le bâtiment existant et la rue Alcide de Gasperi, les élévations sont terminées. Le réaménagement du bâtiment existant a commencé au niveau rez-de-jardin par le renforcement des fondations existantes et la construction d'un nouvel escalier.

Les travaux des installations sanitaires ont commencé dans les différents niveaux de parking qui a également été équipé d'une installation d'éclairage provisoire. Les lots chauffage-climatisation et électricité basse tension ont réalisé des essais sur des échantillons et débuteront l'installation de la temporisation et des canaux électriques dans la dalle sur rez-de-chaussée début mai.

Les négociations pour les travaux des partitions-finitions sont partiellement clôturées et les premières commandes vont être placées.

Les soumissions pour la fourniture de l'énergie frigorifique, les équipements de cuisine et de chambres froides sont en cours.



Calendrier des manifestations du Service du Commerce Extérieur:

Juin

- 1.6. Audiences Philippines
- 5.6. Audiences Royaume Uni
- 13.6. Audiences Portugal
- 14.6. Audiences Argentine
- 15.6. Audiences Suisse
- 18-23.6. Mission transfrontalière en Espagne (Madrid, Barcelone) et au Portugal (Lisbonne) dans le cadre d'Interreg II
- 21.6. Audiences Allemagne
- 22.6. Audiences Afrique du Sud, Chine
- 25-27.6. Mission en Slovaquie
- 27-29.6. Mission en République Tchèque

18-23 juin 2001

Mission de prospection commerciale en Espagne et au Portugal

La Chambre de Commerce organisera en collaboration avec la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle et la Chambre de Commerce du Luxembourg belge du 18 au 23 juin 2001 une mission de prospection commerciale en Espagne et au Portugal. Les étapes prévues sont Madrid, Barcelone et Lisbonne mais des programmes individualisés peuvent être organisés sur demande. Les entreprises intéressées à participer à cette mission sont priées de contacter Mme Edith Stein, tél. : 42 39 39-316, fax : 43 82 26, e-mail : edith.stein@cc.lu.

25-29 juin 2001

Mission économique en République Slovaque et Tchèque

Madame Lydie Polfer, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, se rendra en visite officielle en République Slovaque du 25 au 27 juin



BATICHIMIE

Qualité & Know-How



Allo Batichimie ?!



GROS-OEUVRE



CARRELAGES



OUTILLAGES



22, rue de Cessange
L-1320 Luxembourg
Tél. 40 21 22-1 • Fax 48 05 99

FACADES



ALENTOURS



Z.I. Eitelbrück - Diekirch
L-9099 Ingeldorf
Tél. 80 41 60 • Fax 80 41 61

PEINTURES



TOITURES



33, rue de l'Industrie
L-8069 Strassen
Tél. 31 24 10 • Fax 31 13 09

ÉTANCHÉITÉ



ISOLATION



MENUISERIE



NEW 1, rte de Grevenmacher
L-6912 Roodt sur Syre
Tél. 77 05 05 • Fax 77 05 07

Ouvert aussi samedi de 7 h à 12 h • www.batichimie.com

© EDITIONS PLUS

ainsi qu'en République Tchèque du 27 au 29 juin 2001. Dans le but de renforcer les relations économiques bilatérales une délégation d'hommes d'affaires est invitée à accompagner Madame le Ministre.

Les entreprises intéressées à participer à cette visite sont priées de contacter Mme Romaine Hirschler, tél.: 42 39 39-305, fax : 43 83 26, e-mail: ro-maine.hirschler@cc.lu.

Messen und Ausstellungen im Juni 2001

MODELISME + JOUETS

Internationale Modellbau- und Spielzeugausstellung
2.-4.6.2001 Lausanne (CH)
Tel: 0041 21 64 32 111

EUROCHEM

Internationale Ausstellung für Industriechemie und Verfahrenstechnik
5.-7.6.2001 Birmingham (GB)
Tel: 0044 20 89 10 79 10

MOTORTEC

Internationale Fachmesse für Kfz-Zubehör und Ausrüstung
6.-10.6.2001 Madrid (E)
Tel: 0034 91 72 25 000

SOLAR ENERGY

Weltmesse für erneuerbare Energien
8.-10.6.2001 Berlin (D)
Tel: 0049 5121 52 486

CHIBIDUE

Internationale Fachmesse für Geschenkartikel, Parfümerieprodukte, Modeschmuck und Raucherbedarf
8.-11.6.2001 Mailand (I)
Tel: 0039 02 48 55 01

LUCULLUS

Internationale Fachmesse für regionale Nahrungsmittel und Gastronomie
11.-14.6.2001 Brüssel (B)
Tel: 0032 2 47 48 568

Internationale Fachmesse und Kongress für Kunststoff und Gummi

12.-14.6.2001 Birmingham (GB)
Tel: 0031 25 55 120

Handwerks-Messe NRW

13.-17.6.2001 Köln (D)
Tel: 0049 211 82 10

VINEXPO

Weltmesse des Weins und der Spirituosen
17.-21.6.2001 Bordeaux (F)
Tel: 0033 3 56 56 00 22

PCIM

Internationale Fachmesse und Konferenz - Leistungselektronik, intelligente Antriebstechnik, Power Quality
19.-21.6.2001 Nürnberg (D)
Tel: 0049 911 98 17 40

digiMedia

Internationale Fachmesse und Kongresse: Print & media Congress - Publishing, Marketing, Kommunikation
20.-23.6.2001 Düsseldorf (D)
Tel: 0049 221 91 56 550

E-Business Germany

Internationale Fachmesse für E-Business
21.-24.6.2001 Frankfurt/Main (D)
Tel: 0049 40 23 52 43 53

TK

Internationale Fachmesse der Telekommunikation
21.-24.6.2001 Frankfurt/Main (D)
Tel: 0049 40 23 52 44 64

CleanRooms Europe

Internationale Fachmesse und Konferenz für Produktion unter reinen Bedingungen / Contamination Control Technology
26.-28.6.2001 Frankfurt/Main (D)
Tel: 0049 7025 92 060

CleanTech Europe

Internationale Fachmesse für Reinigungstechnologie
26.-28.6.2001 Frankfurt/Main (D)
Tel: 0049 7025 92 060

EXPO COMM ITALY

Internationale Ausstellung und Kongress für Telekommunikation, drahtlose Technologien und Computer
26.-28.6.2001 Mailand (I)
Tel: 001 301 49 35 500

Internationale Ausstellung für Befestigungstechnik

27.-28.6.2001 London (GB)
Tel: 0044 1707 88 20 22

Household, Industrial & Institutional Ingredients

Ausstellung von Ingredienzen für Haushaltsprodukte und industrielle Reinigungsmittel
27.-28.6.2001 Mailand (I)
Tel: 0044 1892 51 88 77

MILANO freestyle: freeWear

Internationale Ausstellung für Citywear und Sportswear
28.6.-1.7.2001 Mailand (I)
Tel: 0039 02 77 71 081

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Viviane Hoor, Tel: 42 39 39-315.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

EXPORTER
+
ASSURER
=
DUCROIRE



OFFICE DU
DUCROIRE
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

POURQUOI NE PAS ALLIER
EXPORTATION ET SÉCURITÉ:
ASSURANCE-CRÉDIT

Appels d'offres

La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants des appels d'offres financés par la Commission européenne dans le cadre des projets **FED**:

Pays	Dénomination	Code	Date limite
Republic of Zambia	Democracy & Good governance	SCRE/112144/D/S/ZM	18/04/2001
Gambia	Support for Decentralised Rural Development	SCRE/111883/D/S/GM	21/05/2001
Mauritanie	Infrastructure régionale de transport route régionale Aioun-Niuro	8 ACP MAU 21 8 ACP ROC 17	21/05/2001
Zambia	Strengthening the Zambian Safe Blood Transfusion Programme	EuropeAid/112147/D/S/ZM	15/06/2001
Ethiopia	1996 Food Aid Allocation	SCRE/111697/D/W/CV	29/06/2001
République du Cap Vert	Construction de la route Porto Novo – Janela et mise en place d'une infrastructure d'approvisionnement d'eau potable	SCRE/111697/D/W/CV	02/07/2001
Burkina Faso	Travaux d'entretien périodique, de réhabilitation et d'aménagement d'environ 1000 km de routes en terre (PASEC-TRANSPORT)	8 ACP BK 017	20/07/2001

TACIS / PHARE:

Pays	Dénomination	Code	Date limite
Slovenia	The surveying and mapping authority	SL-9905.02	17/04/2001

La Chambre de Commerce tient également des appels d'offres de l'OTAN, du BWVA et autres pour consultation à la disposition des entreprises intéressées. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Propositions d'affaires

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Réglementations douanières

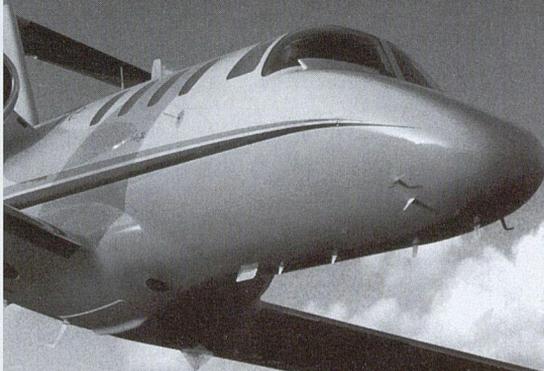
Droits d'entrée en baisse en Bulgarie et Roumanie

Parallèlement à une simplification des règles d'importation, la Bulgarie a réduit ses taux de droit d'entrée de 25% en moyenne. Bénéficient surtout des tarifs les plus bas : les produits agricoles, la viande en boîte, les produits industriels, les matières premières, les emballages et les bijoux. Les importations agricoles européennes demeurent cependant frappées de prélèvements importants, de 21,93% en moyenne. Il

VOTRE TAXI AERIEN

- ✈ Vols directs à la demande
- ✈ Rapidité et confort total
- ✈ Souplesse horaire
- ✈ Excellence du service

☎ 42 52 52-1



LUXAVIATION
 Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien
 LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL FAX: 42 71 40

n'en va pas de même des importations de produits industriels de l'UE, qui approchent du taux zéro. Les droits applicables aux importations européennes en Roumanie ont baissé de quelque 80%. L'objectif intermédiaire est la suppression complète des droits d'en-

trée en 2002. Les prélèvements effectués sur les produits agricoles restent par contre inchangés. La surtaxe à l'importation de 2% a quant à elle été supprimée le 1er janvier dernier. (Source : édition Kluwer, N° 7 du 2 avril 2001).

La Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce

Les personnes intéressées à participer à la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce trouveront des fiches d'inscriptions électroniques sur le site internet de la Chambre de Commerce (www.cc.lu). Les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de la :

Bourse d'Entreprises

Tél: +352 42 39 39 331 a. m. de M. Marc Faber,

Fax +352 43 83 26

E-mail: marc.faber@cc.lu.

Adresse postale: L-2981 Luxembourg.

La Chambre de Commerce garantit que toutes les données personnelles recueillies dans la Bourse d'Entreprises

bénéficient de la plus stricte confidentialité. Les offres et les demandes enregistrées à la Bourse d'Entreprises seront publiées sous forme d'annonces à chiffre dans le „MERKUR" et sur le site internet de la Chambre de Commerce. Par ailleurs, la base de donnée des annonces dont le texte ne contient que des informations dont l'annonceur a préalablement autorisé la publication, peut à tout moment être consultée à la Chambre de Commerce par les personnes intéressées.

Lorsqu'une convergence suffisante entre une offre et une demande est constatée par le responsable de la Bourse d'Entreprises (secteur d'activité, qualification, prix, p. ex.) le contact entre les deux parties est établi. Il est évident que l'accord explicite de chaque partie intéressée sera pris au préalable avant que l'identité ne soit dévoilée à l'autre partie. La Chambre de Commerce met ses locaux à disposition et offre la collaboration de ses conseillers économiques et juridiques pour une première rencontre. Au-delà de cette première prise de contact et à la demande des deux parties, les conseillers de la Chambre de Commerce peuvent utilement accompagner les pourparlers et les négociations. Les inscriptions à la Bourse d'Entreprises se font sans frais.

Groupe 1 - A Céder:

Réf. C101

Etablissement horticole, 2e génération, à céder; sud du pays, magasin, livraisons à domicile, clientèle existante.

Réf. C103

Restaurant renommé et petit hôtel, ensemble immobilier sur terrain de 26,50 ares à céder, remis à neuf, bonne situation, parking disponible.

Réf. C106

Hôtel-restaurant-café à vendre, 12 chambres tout confort, région touristique au nord du pays.

Réf. C107

Cède commerce de semi-gros et de détail d'armes et de munitions; bonnes structure et situation; patrimoine clientèle et fournisseurs important.

Réf. C113

Cause retraite, cède Restaurant grande notoriété cité dans principaux guides européens. Achat murs possible. Grand appartement. Prix fonds: LUF 8.000.000.-

Réf. C115

Vends commerce spécialisé dans le domaine de la fixation, de l'outillage et de machines électriques, bien introduit au marché du secteur du bâtiment, bonne clientèle existante.

Réf. C118

Vends fonds de commerce Restaurant - Brasserie, 100 places plus 50 places en terrasse à Luxembourg-Ville, proximité Kirchberg, Findel, Kalchesbruck et Hamm. Equipement en excellent état, en grande partie neuf pour la cuisine.

Réf. C119

Cède participation Site Internet opérationnel multilingue, www.monitor.lu - paiement électronique.

Réf. C121

Cède entreprise de transports routiers nationaux et internationaux; clientèle variée, parc de camions de bonne qualité

Réf. C124

Vends pour cause de maladie commerce d'articles pour le bâtiment et le logement (clientèle importante: promoteurs, architectes, particuliers).

Réf. C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électro-ménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Réf. C130

Vends entreprise de distribution de boissons, clientèle Luxbg-Ville et alentours

Réf. C131

Vends fonds de commerce Auberge-Café-Restaurant 13 chambres, affaire familiale à Luxembourg, quartier Place de Paris.

Réf. C133

Vends magasin et atelier de décoration intérieure, existe depuis 20 ans, bonne situation.

Réf. C137

Vends fonds de commerce d'un café situé dans la vieille ville de Luxembourg, maison à 5 niveaux minutieusement rénovée, cadre intimiste „art déco", clientèle de haut niveau, installations permettant petite restauration, logement de service, emplacement de parking, contact téléphone 453532 (9.00 à 12.00 h.) et 221414 (à partir de 17.00 h.), Fax 221515

Réf. C139

Société d'importation et de commerce de vins de haute qualité et de produits d'alimentation vend participation stratégique. Idéal pour entrant dans le secteur ou pour commerçant établi voulant élargir sa distribution. Clientèle solvable et fournisseurs sérieux.

Réf. C140

Cherche partenaire majoritaire pour nouvelle startup fabrication de produits de luxe; très grand potentiel de développement; succès important rencontré aux US; pour continuer sa croissance internationale, l'entreprise a besoin de moyens financiers nouveaux et/ou être intégrée dans un groupe plus puissant.

Réf. C141

Vends fonds de commerce avec stocks articles de sport; bonne situation proche du centre ville de Luxembourg; parking clients; loyer modéré.

Réf. C142

Société de distribution de produits alimentaires recherche repreneur; affaire saine; cause maladie

Réf. C143

Vends fonds de commerce supermarché avec boucherie, ± 300 m², réserves 80 m², 2 chambres froides, région Mersch, grand parking, loyer 65.000.-

Réf. C144

Vends fonds de commerce (stock et installations) magasin d'alimentation à Troisvierges, superficie 300 m² plus surface de stockage

Réf. C145

Cède commerce spécialisé matériel technique, outils et machines; très bien introduit depuis 1930 auprès de l'industrie, l'artisanat et les collectivités; plusieurs représentations exclusives

Réf. C146

Vends fonds de commerce café „Am Keller“ à Remich, 6, place du marché; café actuellement ouvert avec piste de dance; prix LUF 2.000.000.-; tél. 26 66 05 11 ou +33 3 87 71 25 28 ou portable français 06 20 55 75 28

Réf. C147

Vends fonds de commerce café à Luxembourg-Bonnevoie

Réf. C148

Vends Hôtel-Restaurant aux alentours de Luxembourg-Ville (± 20 km); situation exceptionnelle, parking, jardin, terrasse

Réf. C150

Vends magasin de chaussures, dans centre de localité à l'est du pays, avec maison d'habitation et terrain, aire de stockage et atelier

Réf. C151

Entreprise familiale lux. de transport et de logistique, bien établie avec une bonne clientèle industrielle fidélisée cherche participation majoritaire ou repreneur

Réf. C152

Vends Restaurant et Hôtel, 25 chambres, grand terrain, parking 50 places, situation touristique lac de la Haute-Sûre

Réf. C153

Cède département transports comprenant tracteurs semi-remorques, camionnettes, clientèle existante, C.A. en 2000: ± LUF 58.000.000.-

Réf. C154

Vends fonds de commerce (stock et installations) magasin de textiles 90 m2 dans centre commercial, prix ± 3.000.000.- LUF

Réf. C155

Vends fonds de commerce restaurant 80 couverts à Luxembourg, parking, terrasse, équipement conforme HACCP, habitation privée et chambres pour personnel; prix du fonds 9.500.000.- LUF, bail à long terme possible avec loyer de 220.000.- LUF

Réf. C156

Vends fonds de commerce brasserie-restaurant à Esch/Alzette, 45 couverts, avec logement

Réf. C157

Vends fonds de commerce institut de beauté, cause cessation d'activité, région Esch/Alzette

Réf. C158

Vends fonds de commerce épicerie, textiles, possibilité Snacks avec terrasse, à Luxembourg, proximité „Geesseknäppchen“

Réf. C159

Vends restaurant avec logement dans village au sud de Luxembourg-Ville, salle de banquets 100 couverts, bâtiment 550 m2

Réf. C160

Vends fonds de commerce animalerie (stock et installation); 300 m2 dans centre commercial.

Réf. C161

Vends fonds de commerce, avec ou sans murs, hôtel avec 30 chambres, restaurant, bar, garages privés, logement privé; Luxembourg-Ville.

Réf. C162

Vends fonds de commerce, grossiste en papeterie

Réf. C163

Vends fonds de commerce restaurant-pizzeria-dancing à Luxembourg, proche zone d'activités en expansion, 130 couverts, terrasse 50 couverts, parkings

Réf. C164

Vends fond de commerce restaurant réputé à Luxembourg, centre-ville, 80 couverts, terrasse, loyer très intéressant

Réf. C165

Vends fonds de commerce avec stock, boutique pour enfants, au sud-est du pays, situation privilégiée, surface 125 m², nouvel agencement en 1998, loyer modéré

Réf. C166

Société active dans domaine bureautique cherche repreneur pour participation partielle ou totale; commercialisation directe en clientèle professionnelle et privée, service après-vente, surface commerciale, stock important, collaboration avec constructeurs de marque, possibilité d'extension

Groupe 2 - Recherche à reprendre:**Réf. R104**

Votre entreprise a un grand savoir faire technique. Vous voulez vendre. Contactez-nous.

Réf. R105

Entreprise de peinture en bâtiment intérieur et extérieur de la région lorraine recherche entreprise pour partenariat.

Réf. R107

Recherche dans le cadre de son développement le rachat d'une activité complémentaire à des produits électromécaniques, électromagnétiques, bobinage, maintenance, vente et négoce de produits industriels. Possède déjà un potentiel de clients au Luxembourg.

Réf. R108

Ingénieur diplômé recherche reprise/création d'entreprise dans le secteur technique ou dans le commerce y rattaché

Réf. R109

Docteur-ingénieur est intéressé par la reprise d'une petite affaire saine, structurée et orientée de préférence vers une activité d'import-export et distribution.

Réf. R111

Ingénieur de 35 ans, expérimenté dans le domaine de la gestion de projets industriels et de PME, souhaite reprendre PME, spécialisée dans la production de biens industriels ou de biens de sous-traitance secteur bâtiments.

Réf. R 115

Filiale d'un groupe financier belge installée à Luxembourg cherche à développer ses activités complémentaires de gestion et de domiciliation de sociétés et recherche la reprise d'une fiduciaire et/ou le partenariat avec une fiduciaire.

Réf. R123

Entreprise britannique, leader dans son secteur d'activité, cherche à racheter 100% des parts d'une entreprise spécialisée dans le domaine de la sécurité (systèmes de sécurité, gardiennage).

Réf. R126

Souhaite reprendre PME, secteurs commerce ou prestations de services; prise de participation active et majoritaire non-exclue.

Réf. R128

Docteur ingénieur avec expérience approfondie dans l'industrie internationale participe et/ou reprend entreprise dans domaine technique

Réf. R129

Cherche partenaire ou associé(e) pour créer ou reprendre société de jardinage / paysagiste; tél. 26482664 après 18.00 heures

Réf. R130

Cherche à reprendre hôtel / brasserie / restaurant, fonds et/ou murs.

Réf. R134

Investisseur recherche affaires dans secteurs de la finance, de l'informatique, du bâtiment; à acquérir progressivement ou globalement.

Réf. R136

Cherchons à reprendre restaurant à pertir de 50 couverts pour restauration haut de gamme à Luxembourg-Ville ou alentours 10 km.

Réf. R137

Cherchons à reprendre restaurant dans le centre-ville de Luxembourg

Réf. R138

Cherchons acquisition totale ou partielle d'une entreprise de transport et d'entreposage

Réf. R139

Cherche participation active en vue d'une reprise totale, entreprise de production dans secteur alimentaire

Réf. R144

Cherche à reprendre à mon compte ou en partenariat entreprise de commerce de gros ou de détail, petite ou grande distribution

Réf. R146

Cherche à reprendre ou prendre participation dans société active dans le domaine de l'électricité

Réf. R147

Cherche à reprendre ou prendre participation dans société active dans le domaine de la bureautique

Réf. C148

Cherche à reprendre petit atelier ou garage pour montage de pneus et vente d'accessoires pour autos-motos; possibilité de stockage demandée

Réf. C149

Ingénieur en génie chimique, actif dans le commerce de produits réfractaires pour la sidérurgie, cherche à reprendre une activité de commerce de produits techniques, voire une petite unité de production

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

TYPE	INTERVENANT	DUREE	DATES	HORAIRE	PRIX	
					LUF	EUROS
CYCLES						
EXPORT MANAGEMENT						
Module A: Gestion commerciale et marketing international	Didier Kahlig	2,5 jours	10,11,12/05/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module B: Techniques de financement des exportations	Gérard Duschène, Erwin Liebig	2 jours	28,29/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module C: E-Commerce	Bruno Cornette	2 jours	05,06/07/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module D: Techniques de négociation	Guy Deloffre	2 jours	18,19/10/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module E: Logistique internationale	Pierre van Elslande	2,5 jours	15,16,17/11/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Module F: Principes de base du droit international	Florence Ramillon	2 jours	03,04/12/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
SEMINAIRES						
Der Verkaufsraum als Erfolgsfaktor im Handel	Helmut Steffens	2 jours	07,08/05/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Techniques de base de la comptabilité analytique	Roland Campana	2 jours	09,10/05/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Une méthode efficace pour mieux vendre: cerner la personnalité de votre client	Brigitte Guthmann	2 jours	14,15/05/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Aspects pratiques de la loi-cadre du 22 juin 1999 sur la Formation Professionnelle Continue	Jean Junck		15/05/2001	18.30 - 20.30	/	/
Comprendre et améliorer son style de management	Brigitte Guthmann	2 jours	17,18/05/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Persönliche und soziale Kompetenz - Bausteine des Erfolges	Gerd Rehbock	2 jours	28,29/05/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Externes und internes Brandschutzmanagement	Gerd Barth	1 jour	30/05/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	4 500	111.55
Audit environnemental interne	Corinne Removille	3 jours	31/05/2001, 14,15/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	13 500	334.66
Comment traiter constructivement les réclamations de vos clients?	Frédéric Scouman	2 jours	11,12/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Administration et maintenance de sites Web	Luc Vandabeele	1 jour	12/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	2 000	49.58
Praxis erfolgreicher Menschenkenntnis	Norbert Harlander	2 jours	12,13/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Aspects pratiques de la gestion des stocks	André Marchal	2 jours	14,15/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Techniques de vente pour délégués commerciaux	Frédéric Scouman	2 jours	14,15/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Management de la Qualité pour les entreprises industrielles	Albert Lucas/Sylvie Zaghini	3 jours	18,19,29/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Teamentwicklung	Michael Haas	2 jours	18,19/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Conducting a meeting	Louis Evangelista	2 jours	25,26/06/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Von der Hochschule zur realen Unternehmenswelt	Norbert Harlander	4 jours	5,6,19,20/07/2001	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	2 000	49.58

Renseignements et inscriptions SERVICE FORMATION CONTINUE
tél.: 42 39 39-225 • Fax: 43 83 26 • E-mail: formcont@cc.lu

Prix à la consommation au 1^{er} mars 2001

Échéance d'une tranche de l'échelle mobile des salaires au 1^{er} avril 2001

L'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, marque au 1^{er} mars une hausse de 0,28%, qui est du même ordre de grandeur que la hausse mensuelle moyenne relevée en 2000. L'indice se situe

à 108,71 points au 1.3.2001 (base 100 en 1996). Avec +2,89 %, le taux d'inflation sur 12 mois se stabilise au niveau atteint aux mois de janvier (+2,90%) et février (+2,87%) ; il s'agit des taux les plus favorables enregistrés depuis juin 2000.

L'indice rattaché à la base 1.1.1948 se chiffre à 622,12 points. La moyenne semestrielle atteint 619,13 points au 1.3.2001, dépassant de cette manière la cote d'échéance de 618,56 points de l'échelle mobile des salaires. La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile, entrée en vigueur au 1.4.2001, se chiffre à 590,84 points ; elle apporte à cette date une majoration de +2,5% à l'ensemble des salaires, traitements, pensions, etc. A noter que le „Statnews“ N° 10 du 15.3.2001 avait averti le public de l'imminence de cette échéance.

a) Taux de variation des indices de groupe

	mars 2001/ mars 2000	mars 2001/ fév. 2001
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 3,86 %	+ 0,33 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 2,03 %	- 0,10 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 1,68 %	+ 0,14 %
Logement, eau, électricité et combustibles	+ 4,23 %	+ 0,59 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 1,93 %	+ 0,23 %
Santé	+ 3,34 %	+ 0,87 %
Transport	+ 4,09 %	+ 0,60 %
Communications	- 9,86 %	-
Loisirs, spectacles et culture	+ 1,75 %	- 0,06 %
Enseignement	-	-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 3,56 %	+ 0,01 %
Biens et services divers	+ 2,95 %	+ 0,21 %
Indice général	+ 2,89 %	+ 0,28 %

b) Principales incidences sur l'indice général par article

(exprimées en points indiciaires – base 100 en 1996 – par rapport au mois précédent):

en hausse		en baisse	
Combustibles liquides (pondération 16,0 %)	+0,14 p.	Essence (pondération 15,4 %)	- 0,02 p.
Fleurs (pondération 17,5 %)	+0,13 p.		

L'évolution de l'indice général au 1^{er} mars 2001 (+0,30 point) résulte principalement d'incidences à la hausse marquées des divisions „Transports“ (+0,10 point), „Logement, eau, électricité et combustibles“ (+0,09 point) et „Produits alimentaires et boissons non alcoolisées“ (+0,05 point), auxquelles se sont ajoutées des incidences plus faibles des divisions „Ameublement, équipement de ménage et entretien“ (+0,03 point), „Santé“ et „Biens et services divers“ (+0,02 point chacune). Seule la division „Loisirs, spectacles et culture“ a apporté un impact négatif à l'évolution de l'indice (-0,01 point); l'apport

des cinq autres divisions n'a guère dépassé 0,01 point ou a été nul.

Les biens et services avec les plus fortes incidences sur l'indice ont connu des hausses de prix respectives de +4,8% (combustibles liquides), et +4,6% (essence). Des renchérissements d'une certaine importance ont par ailleurs été relevés pour les produits médicaux autres que les médicaments (+5,1 %) et le mobilier de jardin (+4,9 %). Les baisses de prix les plus en vue ont concerné les pneus (-4,6%), la viande de lapin, gibier, etc. (-4,5%), les poissons

surgelés (-3.7%) et le gros outillage à moteur pour jardin (-3.3%).

En marquant en moyenne une hausse de +3.75% du 1er février au 1er mars 2001, les produits pétroliers ont à nouveau constitué un facteur inflationniste de première importance. Avec +0.11%, les prix de l'ensemble des autres biens et services ont connu durant cette période une progression modérée. L'indice au 1er avril 2001 sera publié le 2 mai, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

La publication (Indicateurs rapides - Série A1 No 3/2001) est disponible au Stateg, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: info@stateg.etat.lu. Pour en savoir plus: Stateg, Section Indice des prix à la consommation, M. Ernest Robert, tél: 478 - 4266, e-mail: ernest.robert@stateg.etat.lu.

Balance courante

Forte croissance des transactions internationales

Le Stateg vient de publier les résultats provisoires de la balance courante du Luxembourg pour l'année 2000. Par rapport à l'année précédente, l'on enregistre une nette appréciation de l'excédent courant qui passe de 49 milliards de LUF à 67 milliards. Cette évolution favorable s'explique essentiellement par la poussée des exportations de biens et de services.

Certes, l'année 2000 a été caractérisée par l'envolée des prix des produits pétroliers qui a alourdi la facture énergétique de quelque 18 milliards de LUF. Cet impact négatif a pourtant été plus que compensé par deux autres mouvements. Ainsi, les exportations de marchandises ont progressé de plus de 18%, notamment sous l'effet de la forte reprise dans la sidérurgie qui a connu non seulement une expansion en volume, mais également une appréciation des prix. Par ailleurs, en dépit des importations continues de biens de consommation (effet induit du relèvement du niveau de vie), ainsi que des approvisionnements en biens de consommation intermédiaire destinés à l'industrie (corollaire de la reprise), les importations (hors produits pétroliers) n'ont augmenté que de 5% en valeur. Cette évolution „modeste“ s'explique par le fait que les acquisitions exceptionnelles de 1999 (aéronautiques) n'ont pas été répétées dans leur totalité en 2000. Globalement le déficit commercial se réduit en 2000 à 80 milliards de LUF, contre 93 milliards en 1999.

Comme par le passé récent, les exportations de services (+24%) ont progressé plus rapidement que les exportations de marchandises. Cette évolution spécifique s'explique essentiellement par la poussée des exportations de services financiers (+33%) qui

représentent la moitié de la valeur totale de ce poste. Notons toutefois que les recettes au titre des autres exportations de services ont également progressé de 15.8%.

L'envolée des prestations à l'étranger de services financiers est à mettre en relation avec le développement extraordinaire de l'activité de gestion des organismes de placement collectif (OPC). En raison de la baisse sensible observée sur les marchés boursiers au cours des deux derniers mois de l'année 2000, la valeur nette des actifs en gestion n'a progressé que de 19%, contre quelque 40% l'année précédente. Toutefois le volume des activités n'a guère fléchi comme en témoigne le montant des émissions nettes qui s'est chiffré à 6782 milliards de LUF en 2000, contre 5652 milliards en 1999. Par ailleurs, le nombre des organismes de placement collectif a augmenté (9.5%) de 155 unités en 2000 (1785 en 2000, contre 1630 en 1999) et le nombre des compartiments a également progressé (+19.9%) de 1159 unités pour s'établir à 6995 au 31 décembre 2000.

Trois autres types d'activités de service ont largement contribué au solde excédentaire des échanges extérieurs de services: les services de transport, le voyage et les communications qui dégagent chacun un excédent de quelque 20 milliards de LUF en 2000. Pour les activités de transport, l'on note essentiellement l'évolution très favorable des transports aériens et notamment le fret. Les exportations de ce type d'activité ont progressé de plus de 20%. Par ailleurs, les activités de communications continuent également sur leur lancée et les exportations ont progressé de quelque 14%; cette poussée est essentiellement due à la bonne performance de la société d'exploitation de satellites (SES) qui réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires à l'étranger.

En dépit des nombreux déplacements des résidents du Luxembourg à l'étranger, la rubrique des „voyages“ dégage un excédent croissant. Ceci tient au fait que du côté des recettes de l'économie luxembourgeoise l'on enregistre non seulement les dépenses des touristes étrangers dans les hôtels et restaurants du Luxembourg, mais également l'ensemble des autres dépenses de non-résidents sur le territoire. Rentrent dans cette dernière catégorie toutes les dépenses effectuées au Luxembourg par les frontaliers, ainsi que l'ensemble des achats réalisés par les autres personnes de passage au Luxembourg. Les produits accisables couvrent une large part de cette gamme d'articles; en raison de la forte augmentation des prix pétroliers, ces recettes se sont sensiblement gonflées ce qui a contribué à une appréciation de l'excédent de la rubrique „voyages“.

Grâce à l'appréciation de la marge sur intérêt du secteur bancaire, le flux du revenu des investissements se solde par un excédent de 107 milliards de LUF, soit une légère amélioration par rapport à l'année précédente. Par contre, le solde négatif de la rémunération des salariés s'est à nouveau creusé sous l'effet de la progression continue du nombre

des frontaliers, s'élevant en fin d'année à quelque 92 000 personnes, soit plus d'un tiers de l'emploi salarié intérieur. Rappelons toutefois que la contribution globale des frontaliers à la balance courante - et, a fortiori à l'économie - est largement positive. En effet, une part de la production, et partant des exportations, (aussi bien de marchandises que de services) est assurée grâce à leur force de travail. Par ailleurs, les frontaliers réalisent toute une série

d'achats sur place qui sont enregistrés au titre de la rubrique „voyages“.

La publication (Indicateurs rapides série N) est disponible gratuitement au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268, fax 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Relations économiques extérieures, M. Guy Schuller, tél: 478 - 4271, e-mail: guy.schuller@statec.etat.lu.

Balance Courante du Luxembourg

source: STATEC

Libellé	1997	1998	1999 (1)			2000 (1)		
	Net	Net	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit
	Unité milliard de LUF							
Opérations courantes	59,9	63,8	2487,0	2437,6	49,4	3286,2	3219,2	67,0
Biens	- 71,4	- 71,9	316,6	409,4	- 92,8	377,0	457,0	- 80,0
Services	100,2	111,4	477,5	346,4	131,1	590,8	443,6	147,2
Rémunération des salariés	- 56,2	- 65,2	24,7	102,1	- 77,5	25,4	119,6	- 94,2
Revenu des investissements (2)	105,5	102,4	1581,8	1480,0	101,8	2198,9	2092,3	106,6
Transferts courants	- 18,2	- 12,8	86,4	99,6	- 13,2	94,1	106,6	- 16,6

Emploi salarié intérieur

Progression moyenne annuelle record de 6.1% en 2000

L'emploi salarié intérieur (incluant les frontaliers mais excluant les fonctionnaires des institutions internationales) poursuit sa progression. Par rapport à 1999, le taux d'accroissement des salariés affiliés à la sécurité sociale s'élève à 6.1% en 2000. Fin décembre 2000, 250.009 salariés sont occupés sur le territoire du Grand-Duché.

En moyenne annuelle, la part des frontaliers continue d'augmenter et passe de 34.4% en 1999 à 36.3% en 2000. Aussi, l'emploi salarié des résidents est-il en augmentation (+3.2%). La répartition par sexe montre que les taux d'accroissement féminins sont légèrement supérieurs aux taux masculins. Fin décembre 2000, les femmes représentent 37.3% de l'emploi salarié intérieur.

Taux d'accroissement annuels 2000/1999

Emploi salarié total	Les deux sexes	6.1 %
	Hommes	5.6 %
	Femmes	6.8 %
Résidents	Les deux sexes	3.2 %
	Hommes	2.5 %
	Femmes	4.3 %
Frontaliers	Les deux sexes	11.5 %
	Hommes	10.9 %
	Femmes	12.7 %

Parmi les salariés frontaliers travaillant au Luxembourg fin décembre 2000, la majorité provient de France (53.3%), les parts des frontaliers belges et allemands s'élèvent à respectivement 27.8% et 18.9%. Au cours de l'année écoulée, ce sont les salariés frontaliers en provenance de la France (+12%) et ceux venant de l'Allemagne (+11.9%) qui affichent la plus forte progression. Le taux d'accroissement des frontaliers belges ne se situe qu'à 9.7%.

La publication (Indicateurs rapides série L) est disponible gratuitement au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Statistiques sociales, Mme Simone Casali, tél: 478 - 4218, e-mail: simone.casali@statec.etat.lu.

Démographie

Population au 1er janvier 2001: 441 300 résidents

Chaque année, le STATEC calcule la population de résidence au 1er janvier en ajoutant les soldes naturel (naissances-décès) et migratoire (arrivées-départs) à celle au 1er janvier de l'année précédente.

Population au 1er janvier 2000:	435 700
+ Naissances:	5 723
- Décès:	3 754
+ Arrivées:	11 765
- Départs:	8 121
Population au 1er janvier 2001:	441 300

Le nombre annuel de naissances passe de 5 582 en 1999 à 5 723 en 2000, soit une progression de 2.5%. Cette hausse atteint 3.7% chez la population étrangère et 1.5% chez les nationaux. La part des naissances étrangères s'élève désormais à 49%.

En 2000, le nombre de décès continue de baisser. De 3 793 en 1999, il passe à 3 754 (-1.0%). Comme en 1999, cette baisse n'a lieu que dans la population de nationalité luxembourgeoise (-2.0%), alors que la mortalité reste en progression chez les étrangers (+5.0%). Cette dernière évolution est, probablement, le signe d'un vieillissement de la population de résidence étrangère. Le nombre de décès de moins d'un an passe de 26 à 39. Une première estimation donne un taux de mortalité infantile de 5.1‰.

Les mariages (premiers mariages et remariages) augmentent de 2.8% (2 090 en 1999, 2 148 en 2000). Les chiffres concernant les divorces ne deviendront disponibles que dans quelques semaines.

Comme en 1999, la progression de la natalité et la diminution de la mortalité sont à l'origine d'un accroissement du solde naturel qui de +1 485 en 1998,

passé à +1 789 en 1999 et à +1 969 en 2000. D'après les données extraites du Répertoire général des personnes physiques, le registre central de population du Luxembourg, 11 765 arrivées et 8 121 départs ont engendré un solde migratoire de 3 644 personnes. Les excédents des arrivées sur les départs les plus importants auraient été enregistrés chez les Français (+1 200), les Portugais (+570) et les Belges (+450). Dans le statnews N°18/2000, avait été soulevé le problème de la saisie des flux relatifs aux demandeurs d'asile. En 2000, quelque 400 départs et arrivées de ressortissants avec le code nationalité 'Yougoslave' sont enregistrés. Concernant la structure par âge, on relève qu'au 1er janvier 2001, 24.5% de la population sont âgés de moins de 20 ans. La population en âge de travailler (20 à 64 ans) représente 61.2% et les 65 ans et plus 14.3%.

La publication (Indicateurs rapides série L) est disponible gratuitement au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268, fax 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Statistiques sociales, M. Jean Langers, Mme Germaine Thill, tél: 478 - 4250/4276, e-mail: jean.langers@statec.etat.lu ou germaine.thill@statec.etat.lu.

METZ

23 - 26 OCTOBRE 2001

PROCEED

8^{ème} édition

Salon Centre Européen
de la Sous-Traitance,
de la Fourniture et des Services Industriels



MANIFESTATION SOUTENUE PAR L'UNION EUROPÉENNE

Rendez-vous avec l'Europe industrielle

PROCEED

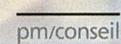
BP 3456 - F-54015 Nancy Cedex
Tél. (00 33) 03 83 37 13 26 - (00 33) 03 83 35 27 25 - Fax (00 33) 03 83 32 56 18
Web : <http://www.proceedexpo.com> • e-mail : info@proceedexpo.com

PROCEED c'est :

- Un regroupement de compétences industrielles unique au carrefour de 4 pays.
- Une véritable plate-forme d'échanges entre la Belgique, la France, le Luxembourg et l'Allemagne.
- Un marché potentiel de 400 000 entreprises.

**TRANSFORMATION
DES MÉTAUX,
PLASTURGIE,
ÉLECTRONIQUE,
MAINTENANCE
INDUSTRIELLE,
FOURNITURE,
INFORMATIQUE
INDUSTRIELLE,
DESIGN INDUSTRIEL,
SERVICES...**







Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/04/2001:

AMEUBLEMENT WOLF-MORITZ S.à r.l.

17, rue de Stalingrad
L-4326 ESCH-SUR-ALZETTE
c9254/1999C
22/05/2000 - 21/05/2001
déménagement: 29, rue de Moedling, L-4246 Esch-sur-Alzette
articles d'ameublement, articles de décoration pour intérieurs, articles de literie

AU PETIT DOMINO S.à r.l.

37, place de l'hôtel de ville
L-3590 DUDELANGE
c9372/2001
17/04/2001 - 16/04/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de literie

BIJAK Alice

38, Grand-Rue
L-3650 KAYL
c9346/2000
18/11/2000 - 17/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et accessoires

CLUB LES AMIS DU BON VIN S.à r.l.

19, rue F. de Blochausen
L-1243 LUXEMBOURG
c9291/2000
26/07/2000 - 25/07/2001
cessation complète de l'activité commerciale
produits alimentaires

DEDE S.à r.l.

92, Grand-Rue
L-9051 ETTLEBRUCK
c9387/2001
14/04/2000 - 13/07/2001
déménagement: 81, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette
articles d'habillement

DEKORALUX S.A.

Centre commercial Hohkaul
L-5230 SANDWEILER
c9331/2000
11/11/2000 - 10/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
meubles meublants sur une surface de vente de 500 m²

DENSBORN Georgette

3, rue des Ecoles
L-3461 DUDELANGE
c9306/2000
01/10/2000 - 30/09/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles pour peintures, papiers peints, articles de toilette, articles de parfumerie, souvenirs, jouets, produits d'entretien...

DUE Albert

33, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c9327/2000
11/10/2000 - 10/10/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie et de bijouterie

EISCHEN Pia

70, Grand-Rue
L-9905 TROISVIERGES
c9381/2001
04/04/2001 - 03/07/2001
transformation immobilière
articles de confection

EVERARD Ernestine

23, rue des Tondeurs
L-9570 WILTZ
c9316/2000
14/10/2000 - 13/10/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et articles de mercerie-bonneterie

FEYERSTEIN Suzanne

51, rue G.D.Charlotte
L-7520 MERSCH
c9296/2000
01/07/2000 - 30/06/2001
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et vêtements de sports

GISELA JOST CHOSE-RIE ALDRINGEN S.à r.l.

19, rue Aldringen
L-1118 LUXEMBOURG
c9360/2000
06/01/2001 - 05/01/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'art de table et de décoration, articles de papeterie, articles pyrotechniques

GOESSENS Jeanne

16, rue Principale
L-8805 RAMBROUCH
c9293/2000
15/05/2000 - 14/05/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles de mercerie-bonneterie, articles de chemiserie et articles de fausse-bijouterie

HERTZ & CIE S.à r.l.

3, place de Paris
L-2314 LUXEMBOURG
c9299/2000
01/07/2000 - 30/06/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles textiles

HOFFMANN Yvon

35-39, rue Victor Hugo
L-4140 ESCH-SUR-ALZETTE
c9361/00
22/01/2001 - 19/01/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement, articles de literie, tapis, articles de ménage, tableaux

HORLOGERIE BIJOUTERIE CLAUDE WAGNER

5, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 LUXEMBOURG
c9328/2001
19/02/2001 - 18/05/2001
transformation immobilière
horloges avec vente des articles de la branche et d'articles de bijouterie

JACOB Annette

16, rue de Differdange
L-4437 SOLEUVRE
c9295/2000
25/05/2000 - 24/05/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de papeterie, journaux, périodiques, livres de poche, articles scolaires, jouets, articles de toiletterie

KAUTHEN MARCEL S.à r.l.

6, rue de Wilwerdange
L-9911 TROISVIERGES
c9379/2001
04/04/2001 - 03/07/2001
déménagement: 11, rue de Boevange, L-8707 Useldange
meubles meublants, articles d'art de la table et de décoration

KIEFFER René

62, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9370/2001
07/04/2001 - 06/07/2001
déménagement: 14, rue J.P. Pier, L-2333 Luxembourg
articles de confection et accessoires, articles de chemiserie

KOHN Françoise

2, rue Jean Wolter
L-3544 DUDELANGE
c9258/1999
20/05/2000 - 19/05/2001
cessation complète de l'activité commerciale
métaux, métaux précieux, pierres précieuses et articles de bimbeloterie

LANNERS S.à r.l.

29, Grand-Rue
L-9050 ETTLEBRUCK
c9284/2000
25/05/2000 - 24/05/2001
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et articles de maroquinerie

LE RIDEAU S.à r.l.

4, rue du Fossé
L-1536 LUXEMBOURG
c9366/2001
25/01/2001 - 24/01/2002
cessation complète de l'activité commerciale
rideaux, tentures

LUMINART S.à r.l.

74, Millewee
L-2155 LUXEMBOURG
c9378/2001
31/03/2001 - 30/06/2001
déménagement: MGM Building Z.I. Zare, L-4384 Ehlerange
articles et produits électriques

LUX Paul

80, Hauptstrooss
L-6833 BIWER
c9325/2000
14/10/2000 - 13/10/2001
cessation complète de l'activité commerciale
machines, matériel et installations agricoles, accessoires et pièces de rechange y relatifs

MAJERUS Romaine

5, Grand-Rue
L-9530 WILTZ
c9376/2001
15/03/2001 - 14/03/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement

NANQUETTE Céline

4, Grand-Rue
L-8826 PERLE
c9310/2000
10/08/2000 - 15/08/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires, articles de mercerie-bonnerie, tissus, articles de ménage, articles de quincaillerie, jouets

NICKELS Margot

107, rue de Bonnevoie
L-1261 LUXEMBOURG
c9319/2000
15/09/2000 - 14/09/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires

OLINGER Jacques

29, rue Michel Rodange
L-4660 DIFFERDANGE
c9375/2001
19/03/2001 - 18/03/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles de peinture, articles de toilette, ustensiles ménagers et encadrements, objets décoratifs pour intérieurs

OPTIQUE HOWALD S.A.

Centre commercial CACTUS
L-2529 HOWALD
c9323/2000
02/10/2000 - 01/10/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles optiques

OTZEN Birte

30, rue de Hesperange
L-1731 LUXEMBOURG
c9317/2000

20/09/2000 - 19/09/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et articles de confection

PIRE RAYMOND

47, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c9369/2001
01/02/2001 - 31/01/2002
cessation complète de l'activité commerciale
cadeaux-souvenirs, articles décoratifs pour intérieurs et articles de bimbeloterie

POST-REA Corinna

12, rue de la Fontaine
L-9521 WILTZ
c9374/2001
23/02/2001 - 22/05/2001
déménagement: 9, bei der Kappel, L-9767 Pintsch
commerce d'animaux

QUINET Yolande

13, rue des Tilleuls
L-8832 ROMBACH-MARTE-LANGE
c9354/00
05/12/2000 - 04/12/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles toilette

RADIO-SERVICE LESSEL S.à r.l.

18, avenue de la Gare
L-1610 LUXEMBOURG
c9341/2000
08/11/2000 - 07/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
commerce de détail d'appareils électriques, de matériel et d'accessoires électriques, ainsi que de cassettes magnétiques

REYTER Suzanne

80, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9330/2000
30/10/2000 - 29/10/2001
cessation complète de l'activité commerciale exercé
articles électro-ménagers, articles de lustrerie, articles en étain et cadeaux-souvenirs

SACCHETTI Giuseppe

86, rue du Canal
L-4037 ESCH-SUR-ALZETTE
c9315/2000
16/09/2000 - 15/09/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de décoration pour intérieurs, articles d'artisanat d'art

SASSEL Georges

5, Grand-Rue
L-9240 DIEKIRCH
c9348/2000
18/11/2000 - 17/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'épicerie et accessoires, articles de pêche, souvenirs, cartes-vues et articles de maroquinerie

SCHIFFMANN S.à r.l.

11, rue de Trèves
L-6793 GREVENMACHER
c9349/2000
21/11/2000 - 20/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires y relatifs

SCHOCKMEL Christian

95, rue A. Fischer
L-1521 LUXEMBOURG
c9364/2001
22/01/2001 - 21/01/2002

cessation complète de l'activité commerciale
articles de la branche d'étagiste décorateur et articles de décoration pour intérieurs

SERRA Gérard Michel

209, rue des Romains
L-8041 BERTRANGE
c9380/2001
02/04/2001 - 01/04/2002
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement et appareils électro-ménagers

SIMAPHI S.A.

4, rue Pierre Gregoire
L-4702 PETANGE
c9390/2001
18/04/2001 - 17/07/2001
déménagement: 8, rue Parc Gerlache, L-4574 Differdange
articles textiles et vêtements, articles de mercerie, de bonneterie et articles de maroquinerie sur une surface de vente de 100 m²

TIBET CARPETS S.à r.l.

11-13, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG
c9347/2000
14/11/2000 - 13/11/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement (tapis)

UNDER FIFTEEN S.à r.l.

5-11, rue de la Libération
L-3510 DUDELANGE
c9307/2000
12/07/2000 - 11/07/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires

6ème programme-cadre européen de recherche et développement

La Commission a présenté des propositions pour le 6ème programme-cadre européen de recherche et développement (PCRD) pour la période 2002-2006. Un budget de 17.5 milliards d'euros a été proposé, ce qui représente une augmentation de 17 % par rapport au budget du 5ème PCRD (14.96 milliards d'euros).

Le 6e PCRD serait divisé en trois grands axes:

I. Intégrer la recherche européenne

Domaines thématiques prioritaires de recherche (11.275 Meuros)

1. la génomique et les biotechnologies
2. les technologies de la société de l'information

3. les nanotechnologies, matériaux intelligents et nouveaux procédés de production
4. l'aéronautique et l'espace
5. la sécurité alimentaire
6. le développement durable et les changements planétaires
7. les relations entre les citoyens et les gouvernements.

Anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union (2.725 Meuros)

II. Structurer l'Espace européen de la recherche (3.050 Meuros)

1. recherche et innovation
2. ressources humaines et mobilité
3. infrastructure de recherche
4. science et société

III. Renforcer les bases de l'Espace européen de la recherche (450 Meuros)

Coordination des activités de recherche menées en Europe

Développement cohérent des politiques de recherche et d'innovation en Europe

Rappelons que les propositions de la Commission européenne pour le 6ème PCRD devront être adoptées d'ici juin 2002 par le Conseil et le Parlement européen.

30 mai -1er juin

Rencontre E-novation (Lille, France)

La rencontre offrira aux participants la possibilité de discuter individuellement avec des experts, d'échanger des points de vue sur « l'e-novation » et d'envisager toutes les dimensions du commerce électronique. Des entretiens sont prévus entre les délégués de grandes entreprises des secteurs de la distribution, de la production et des services, et de 450 entreprises innovantes spécialisées dans les technologies de l'information et des communications. Pour toute information : Mme Sagromola, tél : +352 49 93 333, e-mail: eic@cc.lu, www.enovationmeeting.com.

30 mai 2001

Séminaire « Facility Management »

Innovier, gagner de nouveaux marchés et suivre l'évolution technique et technologique, tels sont les défis lancés aux entreprises contemporaines et les exigences de leurs clients. Une gestion optimale de leurs coûts amène de plus en plus d'entreprises à se concentrer sur leur savoir-faire essentiel et leur activité principale et à déléguer la gestion et la maintenance de leurs installations techniques et de leurs immeubles aux spécialistes du domaine du Facility Management.

En vue de présenter aux entreprises intéressées cette nouvelle activité de services spécialisés, Luxinnovation GIE, l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Innovation et de la Recherche, en coopération avec la Chambre des Métiers, organise le 30 mai 2001 à 14h30 dans les locaux de la Chambre des Métiers un séminaire sur le thème du Facility Management.

Cette manifestation comporte des présentations de spécialistes de la profession qui permettront aux intéressés de se faire une image précise de cette offre de services. Durant les pauses réservées aux „questions-réponses“ vous aurez l'occasion d'entrer

directement en contact avec les spécialistes de la gestion, de la coordination et de la maintenance des bâtiments.

Pour toute information complémentaire, respectivement pour vous inscrire à cette journée, veuillez vous adresser à: Luxinnovation GIE, M. Claude Liesch, tél: 43 62 63-1, e-mail: claude.liesch@luxinnovation.lu.

14-17 octobre

Patinnova/EPIDOS 2001 (Cardiff, Royaume Uni)

Le programme Innovation et PME de la Commission européenne et l'Office européen des brevets ont uni leurs forces pour organiser la plus grande conférence d'Europe sur les brevets et l'innovation. Animée par l'Office britannique des brevets et marques déposées, elle accueillera les représentants éminents de l'industrie et des pouvoirs publics. Le thème général de la conférence sera « les droits de la propriété intellectuelle dans une économie fondée sur la connaissance : prochains défis ». Après la cérémonie d'ouverture et une courte séance plénière, trois sessions parallèles examineront en profondeur les thèmes suivants :

- l'information sur les brevets / la conférence annuelle EPIDOS
- la nouvelle économie - un défi pour les DPI
- les droits de la propriété intellectuelle au service de l'esprit d'entreprise

Un lien avec le site web de la conférence sera bientôt disponible à l'adresse: <http://www.cordis.lu/patinnova99/home.html>.

22-26 octobre 2001

17ème conférence-exposition européenne sur l'énergie solaire photovoltaïque (Munich, Allemagne)

La 17ème conférence-exposition européenne sur l'énergie photovoltaïque se tiendra du 22 au 26 octobre à Munich en Allemagne. Le programme comprendra des conférences plénières portant sur l'état

de la technique photovoltaïque (PV) ; des exposés oraux et sur affiches de projets spécifiques de recherche, développement et démonstration, et sur les perspectives du marché et des applications de PV ; une exposition de produits et de services PV ; un forum industriel sur la PV ; des excursions scientifiques et un programme social. Pour toute information : <http://www.wip-munich.de>.

CRAFT

Favoriser l'accès des PME aux projets de recherche européens

CRAFT fait parti des mesures spécifiques mises en place par la Commission européenne pour encourager et faciliter la participation des PME aux activités de recherche et de développement technologique. Ce dispositif permet aux PME n'ayant pas ou peu de capacités de recherche de faire sous-traiter un travail de recherche, en restant les seuls propriétaires des résultats de la recherche, à un ou des organismes de recherche de leur choix afin de solutionner des problèmes techniques. Nous continuons ici notre série d'exemples de projets CRAFT commencée au début de cette année.

3ème exemple d'un projet CRAFT :

Un système informatisé de simulation pour petits imprimeurs : SHOTS (simulateur de formation pour les presses offset à feuilles), 1995

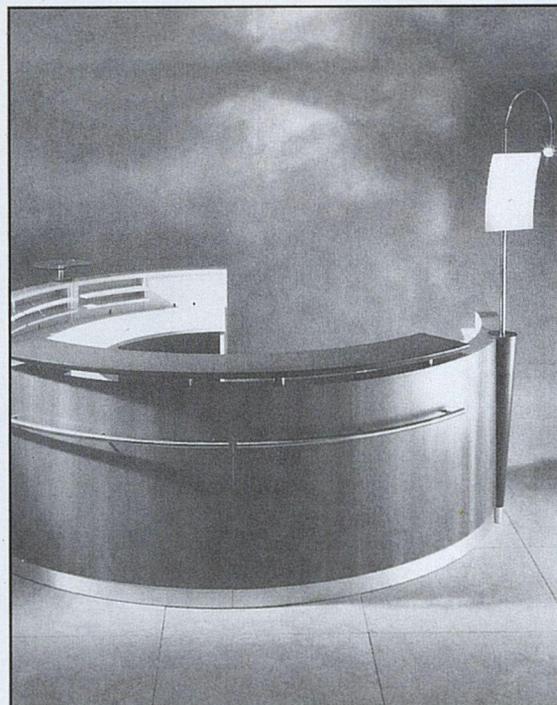
L'imprimerie est la sixième industrie européenne. Environ 90% de la production provient de l'impression offset à feuilles. La formation des opérateurs sur presse offset est un travail fastidieux et coûteux. Traditionnellement, les apprentis apprennent les ficelles du métier en observant leurs collègues plus expérimentés. Toutefois, il n'est pas exclu que les collègues en question commettent des erreurs et il n'est pas garanti que les nombreuses difficultés qui peuvent apparaître au cours d'une impression surgiront. Ainsi la British Printing Industries Federation (BPIF) a eu l'idée de mettre au point un système informatisé de simulation de l'impression qui permettrait, d'une part à l'apprenti d'apprendre à repérer les problèmes qu'il est susceptible de rencontrer en l'aidant à les identifier et, d'autre part, de soulager l'entreprise des frais qu'engendre la mobilisation d'une presse (coût : des centaines d'euros /heure) dans le but de former l'apprenti.

La BPIF a réuni une équipe de plus de 20 partenaires issus de 5 pays, composée d'écoles de formation, de fournisseurs de l'industrie de l'imprimerie (vendeurs de presse, de papier et d'encre) et d'imprimeurs eux-mêmes, représentant la chaîne complète de l'impression. A la suite de l'obtention d'un financement CRAFT, les partenaires se sont adressés à l'entreprise française Sinapse. « Rares sont les en-

treprises qui peuvent se permettre d'investir dans deux ans de développement avant d'accuser des bénéfices. La subvention pour la phase exploratoire et le financement de 50% octroyé par la Commission au projet CRAFT, constituaient une solution idéale » explique M. Herman de la société Sinapse. La recherche a été menée par Sinapse et par deux établissements de recherche britanniques

Le projet a permis l'élaboration d'un outil de formation unique qui se sert d'un micro ordinateur standard et de deux grands moniteurs pour visualiser le tableau de commande de la presse ainsi que le résultat imprimé. Le logiciel appelé « SHOTS » a reçu un accueil chaleureux sur le marché. Il reproduit avec précision des scénarios réels et simule tous les types de défauts d'impression et leurs causes éventuelles. SHOTS garde en mémoire les cations de l'opérateur, permettant ainsi une évaluation continue de ses performances. Il permet, en outre de réduire la durée de formation d'environ 25%. SHOTS a également permis d'accroître de manière spectaculaire les niveaux de confiance et de compétence de personnel expérimenté, tout en réduisant le temps de production et en augmentant le pourcentage des copies de qualité lors de chaque tirage.

Pour plus de renseignements sur le dispositif CRAFT, vous pouvez vous adresser à : Luxinnovation GIE, Mme Isabelle Schlessler, tél. 43 62 63 1, e-mail : isabelle.schlessler@luxinnovation.lu.



OFFICE EQUIPMENT

IMAC

78, route de Longwy
L-8005 Helfent-Bertrange

Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
Fax: 44 23 72

Avec leaseplan.lu,
respirez, cliquez.

Aujourd'hui sur leaseplan.lu, retrouvez tout ce qui vous intéresse sur la location long terme de véhicules : les formules de gestion, les services proposés par LeasePlan, l'actualité du monde automobile, les nouveautés sur le marché, l'avis des professionnels, les ventes d'occasions, les contacts... En plus, d'un simple clic, nos clients disposent de toutes les informations concernant leur flotte, et en quelques secondes ils réalisent une offre sur la voiture souhaitée....

À tout de suite sur leaseplan.lu!

LeasePlan
Fleet Management
In Motion

Commerce électronique

Cetrel sécurise l'infrastructure de paiements électroniques au Luxembourg

EMC, numéro un mondial du stockage de données, a installé des systèmes de stockage chez Cetrel, le centre de transferts électroniques luxembourgeois. Le système EMC compte pour une capacité totale de 6 terabyte et offre de multiples avantages via des logiciels qui y sont intégrés. Ainsi Cetrel assure la croissance de ses activités e-commerce et la disponibilité permanente de ses systèmes de paiements électroniques. EMC, de son côté, renforce sa position prééminente dans le domaine du stockage d'information au Luxembourg.

Cetrel est le centre coopératif qui réunit les instituts financiers et bancaires les plus importants au Luxembourg. Cetrel gère leurs systèmes d'opérations financières électroniques comme une infrastructure homogène, seule solution efficace dans un pays de la taille de Luxembourg. Ainsi, Cetrel offre l'ensemble des cartes bancaires (crédit, débit, porte-monnaie électronique) et gère les réseaux luxembourgeois de terminaux de paiements électroniques. Elle prend également en charge le reportage interbancaire et intervient en tant qu'agent technique entre les différentes institutions financières.

Ces derniers temps la société a élargi son terrain d'action. Depuis novembre 2000 Cetrel est entrée dans le domaine de l'e-commerce et s'occupe des paiements via l'internet chez ses clients commerçants. De plus, la société a initié le projet PACE par lequel on désire arriver à une interopérabilité entre les cartes portes-monnaies françaises, allemandes et

luxembourgeoises dans les zones frontalières. Ces évolutions récentes ont entraîné une croissance considérable des données à gérer au centre informatique de Cetrel. En outre, ces données doivent toujours être accessibles et disponibles jour et nuit. Cetrel dispose aujourd'hui d'un environnement de stockage bien sécurisé, géré et accessible à tout moment. L'organisation peut tester de nouveaux systèmes sur base d'une base de données réelle. Grâce au Time-Finder-software les informaticiens de Cetrel peuvent faire des back-ups en temps réel sans pour autant gêner les opérations en cours. La nouvelle infrastructure informatique garantit la disponibilité et sécurité optimale des données bancaires.

Site Internet

TECSYS infopartners génère le nouveau portail de la CLC en ligne

La Confédération Luxembourgeoise du Commerce, qui représente 50.000 travailleurs, 10.000 entreprises des secteurs du transport, des services et du commerce, et 20% du PNB, véhicule une nouvelle image de marque au travers d'un nouveau portail en ligne interactif reflétant leur nouvelle image de marque et leur politique d'information. Cette nouvelle approche a été mise au point par TECSYS infopartners dans le but de satisfaire le besoin d'informations de la part de ses membres disparates tout en permettant l'accès à des renseignements pertinents au travers d'un portail en ligne (www.clc.lu). Un problème clé, habituel au Luxembourg, consiste à savoir comment résoudre le frein que constitue la barrière linguistique. Les visiteurs du site devaient pouvoir faire des recherches et naviguer dans la langue de leur choix plutôt que de se voir imposer une langue par défaut. TECSYS infopartners a trouvé la solution

WIRTSCHAFTSAUSKÜNFTEN FORDERUNGSEINZUG

Unternehmensspezifische
Lösungen für ein
erfolgreiches Risk-
Management

Creditreform Luxembourg SA
Tel. 00 352 263460-1
Fax 00 352 263460-50
e-mail info@creditreform.lu

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX RECouvreMENT DE CRÉANCES

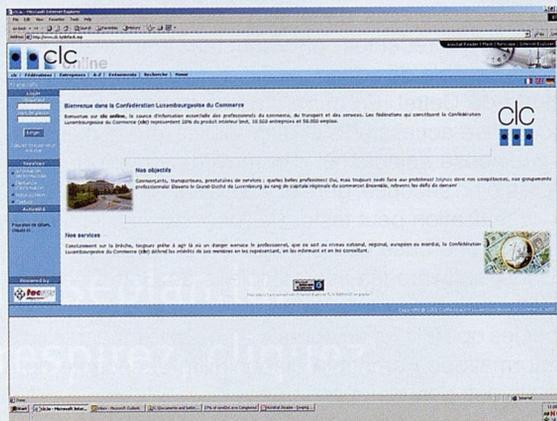
Solutions spécifiques pour améliorer le
risk-management de votre entreprise

seit/depuis 1879

Creditreform

Unternehmen Sie nichts ohne uns





en créant des fonctions de recherche et de navigation dans trois langues - ce qui reste encore très rare dans le monde de l'Internet.

TECSYS infopartners a veillé à ce que la CLC ait la possibilité d'ajouter, éditer, et effacer des articles et des profils d'utilisateur via un browser window, ce qui ne nécessite en aucun cas l'intervention d'un technicien. Dans la zone réservée aux membres, le site propose un calendrier des événements, des informations utiles à propos de sujets spécifiques comme l'Euro, la concurrence déloyale, les contraintes légales, des extraits de contrats, le droit à l'emploi, l'assurance accident. Les coordonnées détaillées des personnes adéquates à contacter à la CLC sont mentionnées et assurent un feedback immédiat. Un système d'archivage permet de suivre à tout moment l'évolution d'un sujet bien déterminé. Un système personnalisé autorise à chaque membre de spécifier le type d'information qui les intéresse pour pouvoir recevoir journalièrement des articles s'y rapportant directement dans leur mailbox.

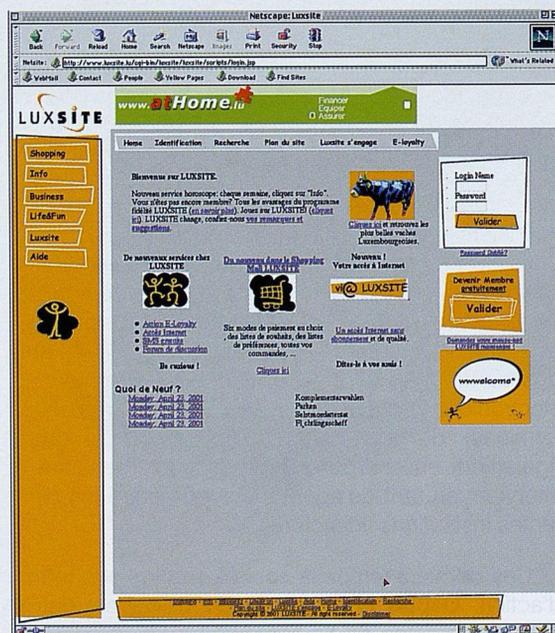
www.luxsite.lu

La plate-forme Internet luxembourgeoise fait peau neuve

Lancée en février 2000, LUXSITE, la plate-forme Internet à 100% luxembourgeoise, dont l'actionariat est détenu par l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la DEXIA BIL, LE FOYER Assurances et l'Imprimerie Centrale a décidé de « faire peau neuve ». Ce changement s'inscrit dans un souci d'évolution de la qualité et des services prestés. En tenant compte des commentaires et désirs de ses visiteurs internautes et clients marchands, l'équipe de LUXSITE a retravaillé son modèle de portail et l'a adapté aux besoins réels du marché local en incorporant une navigation plus ergonomique, un design épuré et structuré, des plus-values réelles pour l'internaute et le commerçant.

L'accès à LUXSITE est gratuit pour les internautes, mais pour bénéficier d'un accueil personnalisé, d'offres spéciales et en plus, recevoir un cadeau de bienvenue exclusif, il suffit de s'inscrire comme membre de LUXSITE. Parmi les nouveautés qui leur sont réservées: un programme de fidélisation qui permet de collecter des Points Fidélité LUXSITE et de les échanger contre des cadeaux, un forum de discussion, la mise en place de listes de souhaits, des abonnements à des envois de sms gratuits, ...

LUXSITE propose, en plus d'être un moteur de recherche, un contenu varié et d'actualité en continu. Pour être fidèle à son concept de base : « Tout sous un même toit ... pour tous les publics », LUXSITE offre à tout internaute un accès Internet gratuit appelé « vi@LUXSITE ».



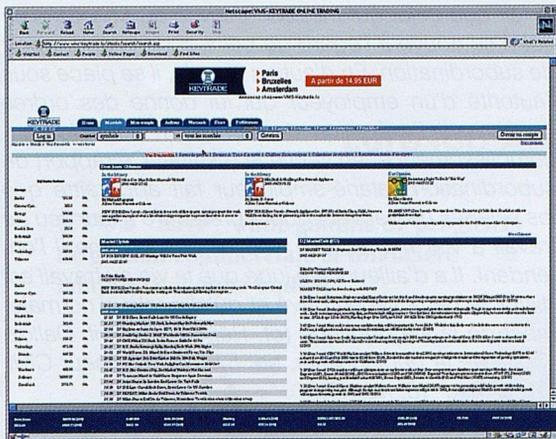
Les commerçants qui souhaitent faire leur premiers pas dans le « e-commerce » ou faire évoluer leur e-shop existant, ont le choix entre des modules simples et complets : LUXSITE propose pas moins de 6 modes paiements, que ce soit par le système sécurisé proposé par le CETREL (Visa, Eurocard-Mastercard), Bil-Online, S-Net, CCP-Connect ou des méthodes plus classiques, des modes de livraisons au choix, un système de mise à jour simple, une assistance technique constante, des solutions graphiques et d'hébergement « à la carte » et à des tarifs compétitifs. LUXSITE met l'accent sur la sécurité et le respect des lois en vigueur. Visant à développer dans une première phase le commerce électronique au Grand-Duché, LUXSITE vise à terme la Grande Région et l'international et permettra ainsi aux commerçants de développer leurs activités au-delà des frontières du Luxembourg. Renseignements complémentaires : (+352) 2629 9292 ou à l'adresse e-mail : contact@luxsite.lu.

VMS-Keytrade.com

Forte croissance du nombre des clients en 2000

Pour l'année 2000, les ventes et prestations consolidées de VMS-Keytrade.com ont connu une progression de 584% passant de EUR 3,050,161 à EUR 17,827,353. Le nombre de clients enregistrés cette année s'élève à 21.381, soit une augmentation de 480% par rapport à janvier 2000. Ces chiffres confirment la position de leader incontesté de la société dans le secteur du trading online belge. (VMS-Keytrade.com estime sa part de marché à +/- 50%).

Cette position est atteinte grâce à, d'une part, des efforts marketing très importants puisque le budget de marketing et communication représente 40% du chiffre d'affaires, et d'autre part, à une amélioration constante du nombre et de la qualité des services que VMS-Keytrade.com offre aux investisseurs particuliers et institutionnels. La croissance fulgurante du nombre de ses clients en témoigne; la force du courtier en ligne est de proposer une interface de trading online ultra-rapide, intuitive, simple à utiliser et qui regroupe les meilleurs outils d'investissement.



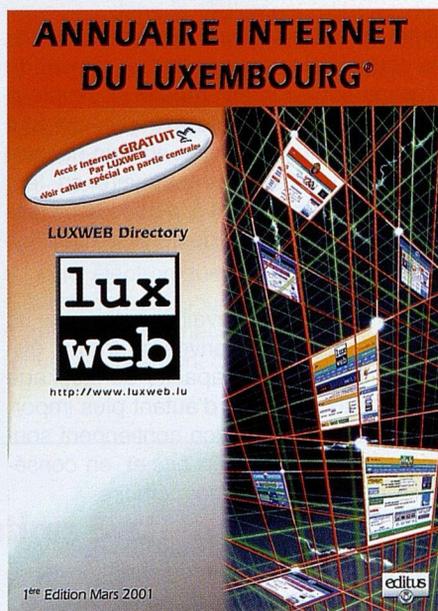
L'année 2000 a été une année de consolidation et de conquête puisque la société est passée de 'startup' internet à celui d'une société solide, bien gérée et rentable. En effet, le bénéfice net par du groupe est de EUR 1,324,038, soit un bénéfice de EUR 0,52 par action. VMS-Keytrade.com sa (Belgique et Hollande) a contribué au bénéfice net 53% de EUR 1,324,038, VMS-Keytrade Luxembourg sa a contribué 22% et Viewtrade Securities inc. les 25% restants.

VMS-Keytrade est pionnier du service de courtage boursier à prix réduit en ligne (communément appelé „online discount brokerage“). VMS-Keytrade Luxem-

bourg est une filiale de VMS-Keytrade.com cotée sur la Bourse de Bruxelles -segment Euro/Nm depuis décembre 1999 (ticker VMS). Elle offre aux investisseurs particuliers et institutionnels un accès en temps réel par le biais de son site web <http://www.vms-keytrade.lu> aux bourses Nyse, Nasdaq, Amex, Euronext, Paris, Bruxelles, Amsterdam ainsi qu'à l'Easdaq, et à Francfort.

Luxweb Directory

L'annuaire des sites du Saar-Lor-Lux vient de paraître



La nouvelle édition du «Luxweb Directory» vient de paraître. Cet annuaire a pour vocation d'offrir un aperçu de l'ensemble des sites web mis en ligne par les entreprises du Grand Duché et de la grande région. Les sites sont classés alphabétiquement par thème, afin de faciliter votre recherche. Actuellement le répertoire reprend plus de 4.500 sites. Mais chaque jour, de nouveaux sites sont enregistrés sur le site portail «Luxweb.lu». C'est aussi pourquoi ce répertoire sera publié deux fois par an, de manière à faire profiter l'ensemble de la population des actualisations. L'édition n°2 du «Luxweb Directory» sortira en septembre prochain, conjointement avec les nouveaux Annaires Téléphoniques et Professionnels du Luxembourg «éditions 2002», ce qui garantit à cette publication une diffusion à plus de 250.000 exemplaires. Et comme l'adresse des sites Internet y sera reprise, les adresses URL seront à la disposition de dizaines de milliers d'utilisateurs d'Internet à Luxembourg! En avril débutera une grande campagne de mise en valeur des adresses URL reprises dans ce répertoire.

L'utilisation du courrier électronique au sein de l'entreprise

La présente chronique juridique a pour objet de traiter un problème spécifique des relations entre employeur et salarié qui, en tant que tel, n'a rien de nouveau quant au fond. Il s'agit de celui du contrôle de l'usage qui est fait du matériel appartenant à l'entreprise et mis à la disposition du salarié pour des raisons professionnelles, mais utilisé par ce dernier à des fins non professionnelles. Plus particulièrement, il y a lieu de savoir si le salarié peut opposer le secret de correspondance ou le respect de sa vie privée à son employeur en ce qui concerne les communications faites par voie de courrier électronique.

Le problème abordé revêt une certaine actualité du fait que le courrier électronique est un moyen de communication particulièrement rapide et simple à utiliser. Cette rapidité et simplicité extrême, qui font que le courrier électronique a connu au sein des entreprises un développement extraordinaire en tant qu'outil de travail, sont également à la base de la tentation d'utiliser ce moyen de communication à des fins privées.

La submersion du poste de travail du salarié par un flot de courriers électroniques privés se traduit évidemment par une perte de la capacité de stockage du matériel informatique qui est d'autant plus importante que les courriers en question contiennent souvent des annexes exubérantes en bits et, en conséquence, gourmandes d'espace de mémoire.

Toutefois, et c'est là le problème majeur, la consultation des courriers électroniques reçus et l'envoi de tels courriers par le salarié prend un certain temps qui va évidemment aux dépens de l'employeur, alors qu'il s'agit de temps de travail rémunéré.

Finalement, il ne faut pas oublier que l'envoi de courrier électronique génère des coûts téléphoniques, même si ces derniers sont minimes.

Il résulte de ce qui précède que l'utilisation du courrier électronique sur le lieu de travail devient de plus en plus un point de divergence dans les relations entre employeur et salarié, et cela surtout dans le cadre d'un licenciement.

La question principale qui se pose alors est celle de savoir si l'employeur a un droit de regard et de surveillance sur les courriers électroniques et les sites Internet visités par son salarié.

La question n'est pas de savoir si un employeur peut prohiber l'usage du courrier électronique à des fins privées sur le lieu de travail, chose qui fait partie de son pouvoir hiérarchique de direction et de gestion du personnel, mais plutôt celle de l'organisation d'un contrôle effectif du respect de cette interdiction par les salariés.

S'il est clair qu'un salarié ne peut, en principe, sauf tolérance tacite ou autorisation expresse de la part de l'employeur, faire utilisation du courrier électronique à des fins privées sur son lieu de travail, en revanche, les modalités pratiques de mise en oeuvre d'un contrôle de la part de l'employeur ne sont pas tout aussi évidentes.

Dans une affaire qui a donné lieu à un jugement interlocutoire du Tribunal de travail de Luxembourg en date du 30 mai 2000, un employeur avait reproché au salarié, entre autres, «l'utilisation de la messagerie interne à des fins non professionnelles, voire insultantes vis-à-vis de collègues».

A l'encontre de ce grief, le salarié avait invoqué l'article 8.1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour demander le rejet des transcriptions des messages produites par l'employeur à titre de preuve.

L'article 8.1 de la CEDH dispose que «toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance».

A cet argument, le tribunal a répondu comme suit:

«Le droit au respect de la vie privée a été décrit comme le droit pour une personne d'être libre de mener sa propre existence comme elle l'entend avec le minimum d'ingérence de l'extérieur (Jurisclasseur Civil, art. 9, fasc. 10, no. 16 et ss.)»

La caractéristique du contrat de travail réside dans le fait que celui qui met son activité au service d'un autre se trouve à l'égard de celui-ci dans un rapport de subordination. En d'autres termes, il se place sous l'autorité d'un employeur qui lui donne des ordres concernant l'exécution du travail, en contrôle l'accomplissement et en vérifie le résultat. Ce rapport de subordination salarié-employeur fait apparaître que les salariés ne peuvent guère prétendre à leur lieu de travail à voir mener leur «existence» comme il l'entendent. Il a d'ailleurs été jugé que la vie au travail est distincte de la vie en privé et qu'elle relève normalement de la vie publique (cf. Répertoire civil, Dalloz, Droits de la personnalité, no. 57, Jurisclasseur Civil, art. 9, fasc. 10, no. 45.)»

En conséquence, le tribunal n'a pas retenu ce moyen tendant à dire que l'employeur aurait contrevenu au respect de la vie privée de son salarié sur son lieu de travail.

Nous rappelons à cet endroit encore une autre jurisprudence (T.A. Lux. 11 juillet 1989, no. 999/89) qui avait déjà retenu que les dispositions légales relatives à la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux enregistrements faits exclusivement pendant l'exécution d'activités professionnelles.

Le salarié avait invoqué en deuxième lieu le secret des correspondances qui aurait été violé par l'employeur.

En ce qui concerne ce moyen, le tribunal a retenu que «l'article 8.1 de la CEDH, en visant le droit au

respect de la correspondance vise avant tout les communications privées par écrit qui ne peuvent être interceptées, censurées ou détruites par des tiers que dans des situations exceptionnelles bien déterminées.»

Le tribunal a poursuivi en statuant qu' «au lieu de travail, l'employeur a le droit de surveiller l'activité de ses salariés, et en mettant à leur disposition du matériel et des outils de travail comme p.ex. des téléphones, télécopieurs, photocopieurs, ordinateurs, imprimantes etc., il peut prétendre à ce que ses employés s'en servent de façon prédominante sinon exclusive dans le cadre de leur travail. Dans cette optique, la possibilité pour l'employeur de vérifier le contenu des messages e-mail envoyés par ses salariés sur son matériel au lieu de travail constitue une contrainte acceptable pour les salariés. Encore faut-il que l'employeur agisse loyalement et de bonne foi en produisant les transcriptions de ces messages. Dans l'exercice de son autorité, l'employeur est en effet tenu d'une obligation de correction et de loyauté envers ses salariés.»

Ainsi, le tribunal considère que «l'employeur ne peut pas se baser dans le cadre d'un licenciement sur les transcriptions d'e-mail envoyés par un salarié si celui-ci n'avait pas été préalablement informé utilement qu'il allait être procédé à l'enregistrement et au stockage de tous les messages envoyés par les salariés. En l'espèce, la partie défenderesse (l'employeur) n'a même pas allégué qu'elle avait informé utilement

et préalablement son personnel qu'elle procédait tant à l'enregistrement qu'au stockage sur le disque dur de tous les messages passant par sa messagerie interne».

En conséquence, le tribunal n'a pas retenu le grief invoqué par l'employeur, c'est-à-dire l'utilisation de l'e-mail à des fins non professionnelles.

Il échet à cet endroit encore de remarquer qu'aux termes de l'article 7 de la loi du 6 mai 1974 instituant des comités mixtes dans les entreprises du secteur privé comptant plus de 150 salariés, «le comité mixte d'entreprise a compétence de décision en ce qui concerne: l'introduction ou l'application d'installations techniques destinées à contrôler le comportement et les performances du travailleur à son poste de travail; ...».

En guise de conclusion, il est dès lors fortement recommandé d'insérer une clause dans le contrat de travail ou dans le règlement intérieur de l'entreprise qui règle l'utilisation du courrier électronique sur le lieu de travail et qui informe le salarié que les communications électroniques sont surveillées et enregistrées le cas échéant. A défaut d'une telle clause dans le contrat de travail ou dans le règlement intérieur, l'employeur sera en tout état de cause bien avisé de sanctionner dans un premier temps par une lettre d'avertissement un salarié soupçonné d'utiliser la messagerie électronique à des fins privées; cette lettre d'avertissement pourra alors informer le salarié que dorénavant, les messages envoyés par le salarié ou reçus par lui seront contrôlés par l'employeur.

Euro Top Accounting System

ETOS ERP, une gamme de progiciels de gestion commerciale et financière adaptée à chaque budget



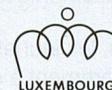
Fonctionnant sous Windows, client/serveur, Oracle, SQL Server, ...

Entièrement multi-lingues, multi-législations, multi-devises, multi-dossiers, multi-documents, multi-utilisateurs, multi-plateformes, ...



Notre gamme de produits **ETOS**:

- Expert/4** (P.M.E. et P.M.I.),
- PA/4** (Fiduciaire et Expert comptable),
- MR/4** (Grands Comptes),
- PR³** (Gestion de Projets),
- FAS** (Gestion des immobilisations),
- ABC** (Gestion des coûts).



M.C. Associates S.A.

595, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

+352 26 43 32 1 ☎ +352 26 43 32 218
✉ info@mca.lu

Parfaitement adapté à la législation luxembourgeoise

Nouvelle loi sur la protection des jeunes travailleurs

Une nouvelle loi du 23 mars 2001 concernant la protection des jeunes travailleurs vient d'abroger et de remplacer la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs.

La nouvelle loi a pour objet principal de transposer en droit luxembourgeois la directive communautaire 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

En même temps, elle procède à une refonte complète de la loi du 28 octobre 1969 précitée.

Les dispositions essentielles de la nouvelle loi peuvent être résumées comme suit:

- Le champ d'application de la nouvelle loi est étendu par l'inclusion p.ex. des stagiaires, des élèves, des étudiants et des jeunes chômeurs bénéficiant d'une mesure de mise au travail.
- L'interdiction de principe de la participation des enfants, à des fins lucratives ou à titre professionnel, à des activités audiovisuelles ou de nature culturelle, artistique, sportive, publicitaire ainsi que dans le domaine de la mode est maintenue.

Toutefois, le nouveau texte introduit une procédure dérogatoire selon laquelle le Ministre du Travail et de l'Emploi peut, sous certaines conditions, délivrer des autorisations individuelles, permettant la participation des enfants de plus de 6 ans à certaines activités culturelles jusqu'à 23 heures.

- En ce qui concerne l'occupation des adolescents de 15 à 18 ans, l'employeur est désormais obligé de procéder à une évaluation des risques relatifs au poste de travail.

En cas d'existence de tels risques, l'employeur a une obligation d'information à l'égard des jeunes et de leurs représentants légaux.

Par ailleurs, les jeunes doivent dans un tel cas être soumis régulièrement à des examens médicaux adéquats et gratuits effectués par le service de santé au travail compétent.

L'existence de dangers spécifiques peut conduire jusqu'à une interdiction d'emploi.

- L'employeur est obligé d'introduire un chapitre „Travail des adolescents“ au plan d'organisation du travail établi, le cas échéant, dans l'entreprise.
- La loi régit également la durée du travail des adolescents consacrée à des activités accessoires, sans rapport avec l'enseignement ou la formation; en principe, l'adolescent ne peut pas

travailler plus de 8 heures par jour et, de 40 heures par semaine, activités de formation et activités accessoires comprises.

- Le pouvoir décisionnel en ce qui concerne les décisions administratives à prendre en vertu de la nouvelle loi passe de l'Inspection du Travail et des Mines au Ministre du Travail et de l'Emploi.
- Les annexes A, déterminant la liste des travaux interdits en raison des dangers inhérents pour la santé des jeunes, et B, établissant la liste des travaux interdits en raison des dangers pour la moralité des jeunes, sont adaptées pour tenir compte notamment de l'évolution de la société; ainsi p.ex. l'emploi d'un adolescent dans un débit de boisson n'est plus interdit.

Le texte intégral de la nouvelle loi du 23 mars 2001 est disponible auprès du Service juridique de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-360, fax: 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu.

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél. : 42 39 39 - 352 (Mme Liette Molitor)

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1976 rendant applicables, au Grand-Duché de Luxembourg, les méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux. (2457FMC)

Projet de règlement grand-ducal interdisant l'utilisation de certains sous-produits animaux dans l'alimentation animale. (2458FMC)

Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse

Projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (2459TCA)

Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 août 1996 relatif aux dispositifs médicaux et le règlement grand-ducal modifié du 8 janvier 1992 relatif aux machines. (2460FMC)

Ministère du Trésor et du Budget

Projet de loi portant

- transposition dans la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, de l'article 1er de la directive 2000/64/CE modifiant
- les directives 85/611/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE et 93/22/CEE en ce qui concerne l'échange d'informations avec des pays tiers;
- modification de l'article 76 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. (2461TCA)

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES

(situation au 1er avril 2001, indice 590,84)

1. Taux de cotisation

Branche d'assurance	Ouvriers			Employés			Indépendants Taux ⁽¹⁾
	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	Taux	Part du patron	Part de l'employé	
Assurance pension	16%	8%	8%	16%	8%	8%	16%
Assurance maladie	9,90%	4,95%	4,95%	5,44%	2,72%	2,72%	5,44%
Allocations familiales	1,7% ⁽²⁾	-	-	1,7% ⁽²⁾	-	-	0,6% ⁽³⁾
Assurance accident	0,64% - 6%	0,64% - 6%	-	0,64% - 6%	0,64% - 6%	-	0,64% - 6%
Santé au Travail	0,11% ⁽⁴⁾	0,11%	-	0,11% ⁽⁴⁾	0,11%	-	-
	0,105% ⁽⁵⁾	0,105%	-	0,105% ⁽⁵⁾	0,105%	-	-
	1.400 LUF ⁽⁶⁾	1.400 LUF	-	1.400 LUF ⁽⁶⁾	1.400 LUF	-	
Assurance dépendance	1% ⁽⁷⁾	-	1%	1% ⁽⁷⁾	-	1%	1% ⁽⁸⁾

⁽¹⁾ Assiette: revenu net provenant d'une activité indépendante, telle que visée par la législation fiscale (L.I.R. art. 10).

⁽²⁾ Depuis le 1er juillet 1994, la cotisation est prise en charge par l'Etat.

⁽³⁾ Depuis le 1er janvier 1999, la cotisation est prise en charge par l'Etat.

⁽⁴⁾ Uniquement pour les entreprises affiliées au Service national de Santé au Travail (SNST) (taux à prélever sur le revenu professionnel).

⁽⁵⁾ Uniquement pour les entreprises affiliées au Service de Santé au Travail de l'Industrie (STI) (taux à prélever sur le revenu professionnel).

⁽⁶⁾ Uniquement pour les entreprises affiliées à l'association pour la santé du travail du secteur financier (ASTF) (cotisation fixe par salarié).

⁽⁷⁾ 1% des rémunérations brutes après déduction d'un abattement d'un quart du SSM (13.012 LUF / 322,56 EUR).

⁽⁸⁾ 1% des rémunérations brutes

2. Minima et Maxima cotisables

Branche d'assurance	Minimum mensuel	Maximum mensuel
Assurance maladie Assurance pension	le salaire social minimum qui est de 8.809 LUF à l'indice 100 soit 52.047 LUF/1.290,21 EUR à l'indice 590,84	
Allocations familiales Assurance accident Santé au Travail Assurance dépendance	52.047 LUF/1.290,21 EUR pour les salariés de 18 ans accomplis 41.638 LUF/1.032,18 EUR pour les salariés de 17 à 18 ans 39.035 LUF/967,65 EUR pour les salariés de 15 à 17 ans	5 fois le salaire social minimum c.-à-d. 260.235 LUF/ 6.451,06 EUR à l'indice 590,84

Niveau du salaire social minimum

Le salaire social minimum (cote d'application 590,84 de l'échelle mobile des salaires) est fixé comme suit à partir du 1er avril 2001:

Travailleur non qualifié		
Age	Taux mensuel	Taux horaire
18 ans accomplis	52.047 LUF / 1.290,21 EUR	300,85 LUF / 7,46 EUR
17 à 18 ans	41.638 LUF / 1.032,18 EUR	240,68 LUF / 5,97 EUR
15 à 17 ans	39.035 LUF / 967,65 EUR	225,64 LUF / 5,59 EUR

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés, au sens des dispositions de l'article 4 modifié de la loi modifiée du 12 mars 1973, portant réforme du salaire social minimum, est fixé à **62.457 LUF / 1.548,27 EUR** par mois.

Peut prétendre au salaire social minimum pour travailleurs qualifiés:

- le salarié qui exerce une profession comportant une qualification professionnelle usuellement acquise par un enseignement ou une formation sanctionnée(e) par un certificat officiel. Sont à considérer comme certificats officiels, les certificats reconnus par l'Etat luxembourgeois et qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) de l'enseignement secondaire technique. L'équivalence des certificats qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle est reconnue par le Ministère de l'Education Nationale sur avis du Ministre du Travail. Toute condition de pratique professionnelle antérieure est supprimée depuis le 1er
- avril 1986 pour l'attribution du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés;
- le détenteur du certificat de capacité manuelle (CCM) justifiant d'une pratique d'au moins deux années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré;
- le détenteur du certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP) justifiant d'une pratique d'au moins cinq années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré (disposition nouvelle à partir du 1er janvier 1997);
- à défaut de certificat, le travailleur justifiant d'une pratique professionnelle minimale de dix années dans la profession considérée;
- lorsque l'apprentissage d'une profession n'est pas acquis par la voie d'une formation sanctionnée par la délivrance d'un certificat officiel, la loi subordonne l'acquisition du bénéfice de la qualité de travailleur qualifié à une formation d'ordre pratique acquise par l'exercice durant une période minimale de six années de métier exigeant une certaine capacité technique.

Barème des Indemnités d'Apprentissage mensuelles (minima bruts)

(à partir du 1er avril 2001, indice 590,84)

Indemnités d'apprentissage minima (brut/mois)			
pour	Vendeur, Magasinier, Décorateur, Dessinateur en Bâtiment	Agent de Voyage	Employé administratif et commercial
1re année	15.374.-	18.251.-	
2me année	19.575.-	22.694.-	
3me année	28.478.-	32.254.-	32.266.-

Une „prime d'encouragement“ de 10 % de l'indemnité annuelle sera allouée aux apprentis vendeur/vendeuse, magasinier, décorateur, dessinateur en bâtiment, agent de comptoir „Voyages et Tourisme“ et employé de bureau, à condition:

- qu'ils aient terminé avec succès leur année d'apprentissage.
- qu'ils aient obtenu des notes suffisantes consignées par le formateur dans le carnet d'apprentissage.

- qu'ils n'aient pas totalisé des absences répétées de plus de 30 jours dans l'entreprise pendant la période annuelle de référence.

Cette prime est à calculer sur le total des indemnités allouées à l'apprenti pendant la période de référence du 1er octobre au 30 septembre. Elle est à la charge de l'employeur et est à payer au plus tard le 31 décembre suivant.

Indemnités d'apprentissage minima (brut/mois) pour apprentis de l'apprentissage préparatoire au CITP en vente

1re année	13.837.-
2me année	15.374.-

Indemnités d'apprentissage minima (brut/mois), pour cuisinier, serveur et apprentis de l'apprentissage préparatoire au CITP en cuisine ou en service, les valeurs respectives des rémunérations en nature incluses

pour	CATP Cuisinier	CATP Serveur de restaurant	CITP en Cuisine/Service
1re année	22.363.-	20.614.-	18.552.-
2me année	28.130.-	26.558.-	20.614.-
3me année	32.142.-		

Indemnités d'apprentissage (brut/mois) pour apprentis des professions relevant du secteur industriel

1re année	17.318.-
2me année	22.741.-
3me année	29.725.-

Remarque: En cas de prorogation du contrat d'apprentissage

- En cas de réussite aux épreuves pratiques de l'examen de fin d'apprentissage sans avoir réussi aux épreuves théoriques, les apprentis ont droit à une indemnité de 43.220,- F par mois.

- En cas d'échec aux épreuves pratiques de l'examen de fin d'apprentissage, les apprentis ont droit à l'indemnité d'apprentissage de la 3me année, qu'ils aient ou n'aient pas réussi les épreuves théoriques

**SÉCURISEZ VOS MESSAGES E-MAIL ET VOTRE SITE WEB PAR UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE
RECEVEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR ENCRYPTER ET SIGNER VOTRE COURRIER VIA ORDINATEUR**



Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

31, boulevard Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Téléphone: (352) 42 39 39 – 310 ou 314
Fax: (352) 43 83 26
E-mail: globalsign-lux@cc.lu
Homepage: www.cc.lu

Pour toute commande de certificat ou tout renseignement complémentaire:

site internet: <http://www.cc.lu>
e-mail: globalsign-lux@cc.lu



CHAMBRE DE COMMERCE

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Certification Service Provider / CSP

imaginez !



Imaginez les perspectives
de votre entreprise.
CREDITLEASE vous soutiendra.

Le monde moderne des affaires a élevé la notion de compétitivité au rang de priorité absolue. Dans ce contexte, le chef d'une entreprise – qu'elle soit artisanale, industrielle ou de services – doit concentrer toute son énergie au développement de son entreprise en anticipant les changements. Ce qui signifie aussi être « up to date » sur le plan technologique et des équipements professionnels.

CREDITLEASE soutient l'entreprise dans cette évolution et épaula le chef d'entreprise dans ses projets grâce au leasing financier, formule de financement qui se conjugue au futur.



18 mai 2001

Forum «L'entrepreneuriat dans la Grande Région»

Afin d'offrir aux forces vives ainsi qu'aux représentants socio-économiques et professionnels de la Grande Région (Sarre, Lorraine, Grand-Duché de Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie avec les Communautés française et germanophone de Belgique) un instrument efficace pour élaborer des stratégies et des solutions performantes en faveur de la promotion d'une culture entrepreneuriale et d'une politique concertée des PME, le Gouvernement luxembourgeois organisera le 18 mai 2001, sous l'égide du Ministère d'Etat, du Ministère de l'Economie ainsi que du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, le forum «L'entrepreneuriat dans la Grande Région».

Des sujets d'actualité seront au centre du débat :

- la promotion de l'esprit d'entreprise,
- la création et la reprise d'entreprises,
- la simplification administrative et l'amélioration de l'environnement des PME,
- l'ouverture des frontières,

Une étude, commandée par le Gouvernement luxembourgeois et réalisée par un consultant externe sur la promotion d'une culture entrepreneuriale et d'une politique concertée des PME dans la Grande Région, sera présentée.

Le forum s'adresse à l'ensemble des représentants socio-économiques, à savoir les chefs d'entreprise des secteurs traditionnels et de la nouvelle économie, les membres des fédérations, des syndicats, des Chambres professionnelles ainsi qu'à toutes les forces vives de la Grande Région.

Des recommandations concrètes

Pour préparer les débats, quatre groupes de réflexion, composés d'experts socioprofessionnels régionaux, se sont réunis régulièrement depuis le début de l'année. Lors du forum, des représentants du monde académique présenteront d'abord leurs vues sur les différents thèmes. Afin de garantir l'élaboration des projets sur la base des meilleures pratiques régionales et de tirer des conclusions valables, des experts régionaux témoigneront ensuite de leurs expériences et commenteront les travaux. Le porteur de chaque groupe présentera finalement un rapport de synthèse des discussions ainsi que des recommandations spécifiques qui feront l'objet de délibérations.

Des conclusions générales seront élaborées à la fin du forum.

Des initiatives importantes en vue du 6e Sommet de la Grande Région

Plate-forme de rencontre et de discussion, le forum est également un instrument permettant l'élaboration d'un catalogue de mesures opérationnelles et de recommandations politiques à moyen et à long terme. Les conclusions du forum seront présentées au 6e Sommet des Chefs des Exécutifs de la Grande Région qui se tiendra en novembre 2001 à Luxembourg. Le cas échéant, elles contribueront à mettre en chantier un nombre important d'initiatives et permettront finalement d'accéder à des solutions appropriées en faveur de la promotion d'une culture entrepreneuriale et d'une politique concertée des PME dans la Grande Région.

Pour plus d'informations : Maison de la Grande Région, M. Carlos Guedes, tél. : 478 69 91, fax : 26 88 09 97, e-mail : cguedes@pt.lu.

Gestion de trésorerie

Un outil indispensable dans les activités transfrontalières

Cinq formulaires de virements différents, un solde créditeur en Belgique mais débiteur en Allemagne ou encore une multitude d'interfaces informatiques incompatibles : gérer des comptes en banques au delà des frontières peut relever du parcours du combattant.

Les services «en ligne» de la plupart des banques permettent aujourd'hui aux entreprises de gérer avec une certaine aisance leurs différents comptes en banque. Dès que l'on passe cependant les frontières, chaque pays s'en tient à ses propres traditions et l'avènement de la monnaie unique ne suffira pas pour unifier les innombrables formulaires et procédures liés à la gestion de comptes bancaires.

L'intérêt d'une gestion transfrontalière efficace des liquidités d'une entreprise, peu importe d'ailleurs sa taille, est pourtant évident. Elle permet, notamment, une réduction importante des charges d'intérêts, l'optimisation des transferts internationaux, la simplification des procédures grâce à un interface informatique unique pour gérer l'ensemble des comptes ou encore la diminution des fonds bloqués sous forme de garanties dans chaque pays d'activité.

Des outils modernes, efficaces et transfrontaliers de gestion de trésorerie existent pourtant. Ils permettent, par exemple, la consultation à distance des opérations et des soldes de comptes au niveau international avec une présentation uniformisée, même pour des comptes détenus auprès de différents groupes bancaires. Au sein d'un même groupe, ces outils off-

rent la possibilité d'ouvrir des comptes dans différents pays avec un minimum de formalités et ensuite de transférer à frais réduits de l'argent entre ces comptes. Ces services peuvent même être élargis à des nivellements automatiques entre soldes sur les différents comptes au niveau international, voire à une compensation virtuelle des soldes, permettant d'éviter le paiement d'intérêts débiteurs.

Outre les services bancaires au sens strict, les utilisateurs peuvent souvent aussi bénéficier de conseils d'experts spécialisés dans les différentes juridictions auxquelles est confrontée leur entreprise. Les services de gestion de trésorerie constituent ainsi une solution financière idéale face à l'internationalisation accrue des entreprises.

La Banque Générale du Luxembourg offre ainsi, au Grand-Duché mais aussi dans la Grande Région Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental-Alsace, une gamme complète de services transfrontaliers sous l'enseigne « Fortis Bank International Services ».

La gamme de produits inclut des solutions d'ouverture de compte au niveau international, des transferts transfrontaliers à frais réduits ou encore des outils de gestion de trésorerie. Le tout est complété par les « International Desks » de Fortis, offrant un soutien efficace de spécialistes rompus, par exemple, aux techniques de paiement, aux risques commerciaux et aux possibilités de financement aussi bien au niveau local qu'international.

Alors que de plus en plus d'entrepreneurs et d'entreprises luxembourgeoises sont actives au delà des frontières du Grand-Duché, ces services représentent aujourd'hui un outil indispensable à une gestion optimale des liquidités.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les Fortis Bank International Services, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Banque Générale du Luxembourg, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, tél. : 4242-5116, e-mail : business.banking@bgl.lu.

Année européenne des langues

En janvier 1999, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a officiellement déclaré l'an 2001 «Année européenne des langues». L'année a été lancée à Lund en Suède le 19 février dernier.

L'«Année européenne des langues» concerne les 47 Etats membres du CDCC (Conseil de la Coopération Culturelle du Conseil de l'Europe) et a comme principaux objectifs :

- la mise en valeur et la célébration de la riche diversité linguistique de l'Europe en tant que source d'enrichissement mutuel et d'ouverture à d'autres langues et cultures ;
- la motivation des individus pour le développement du plurilinguisme, à savoir l'acquisition de compétences communicatives dans un certain nombre de langues, y compris celles moins répandues ;
- l'encouragement à un apprentissage des langues tout au long de la vie pour l'épanouissement personnel et pour l'acquisition de compétences linguistiques propres à répondre aux évolutions économiques, sociales et culturelles de la société.

Deux instruments majeurs destinés à promouvoir le plurilinguisme ont été lancés officiellement à l'occasion de l'«Année européenne des langues». Ce sont les instruments suivants :

- le Cadre européen commun de référence (guide pour concepteurs de programmes et décideurs politiques) ;
- le Portfolio européen des langues.

Le Portfolio européen des langues comporte trois parties : un passeport, une biographie langagière et un dossier. Le passeport présente des qualifications formelles et transparentes à un niveau international. La biographie décrit les compétences en langues et les expériences d'apprentissage et le dossier contient des travaux personnels de l'apprenant. Le Portfolio sera mis à jour au fur et à mesure des progrès d'apprentissage de son propriétaire.

L'«Année européenne des langues» est coordonnée par la Division des Langues Vivantes du Conseil de l'Europe à Strasbourg avec le soutien du Centre européen pour les langues vivantes et la participation active d'autres instances du Conseil de l'Europe. Un coordinateur national nommé dans chaque Etat membre assure la liaison entre le Secrétariat à Strasbourg et la structure de coordination nationale. Pour le Grand-Duché de Luxembourg, le coordinateur national de l'«Année européenne des langues» est :

M. André WENGLER

Professeur

Chargé de mission auprès du SCRIPT
(Service de Coordination de la Recherche
et de l'Innovation Pédagogiques
et Technologiques)

Ministère de l'Education Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

29, rue Aldringen

L - 2629 LUXEMBOURG

Téléphone : 478 5210

Fax : 478 5137

E-mail : wengler@men.lu

Plus d'informations sur l'«Année européenne des langues» ainsi que des liens vers l'ensemble des activités entreprises au niveau des différents Etats membres, les rapports et les résultats sont disponibles à partir des pages web suivantes :

<http://www.culture.coe.fr/lang/fr/fedu2.5.html>
(niveau européen)
<http://www.ael2001.lu>
(niveau luxembourgeois)



La Commission revoit le soutien aux PME

La Commission européenne a récemment adopté un rapport intitulé «Construire une Europe qui entreprend - les activités de l'Union européenne en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)». Ce rapport souligne la manière dont la politique d'entreprises a été intégrée à des politiques et autres programmes communautaires plus larges, et évalue dans quelle mesure les activités de l'UE peuvent aider les PME à tirer le meilleur parti de la nouvelle économie et des nouvelles opportunités de marché.

Le cinquième rapport sur les activités de l'UE en faveur des PME (COM (2001) 98 final) rend compte des développements des politiques menées depuis fin 1997. Ce rapport évalue les instruments financiers attribués, entre autres, par les Fonds structurels, la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen d'investissement (FEI), les programmes de recherche et de développement technologique, la formation professionnelle, les initiatives de coopération internationale et les projets dans le domaine de l'environnement. Bien que le bilan soit globalement positif, le rapport reconnaît qu'il est possible d'apporter des améliorations.

Ce rapport de 150 pages de la Commission s'articule autour de trois grands chapitres: le premier traite de l'amélioration des conditions-cadres pour les PME, le deuxième des programmes et instruments financiers en faveur des PME et de l'élargissement, et le troisième du processus de pré-adhésion et de la coopération avec les pays tiers. Les conclusions du rapport font état de l'évolution de la prise en compte croissante des PME dans le cadre des politiques et programmes communautaires. La page 13 résume les aides accordées aux PME (instruments financiers, programmes communautaires et PME).

1. Le chapitre sur l'amélioration de l'environnement des entreprises et des conditions-cadres présente une vue d'ensemble des activités de l'Union en faveur des PME, et aborde les moyens d'évaluer la situation à laquelle se trouvent confrontées les PME, les réseaux d'information ouverts aux

PME (tels que le réseau EIC) et les diverses initiatives européennes visant à améliorer le cadre réglementaire, juridique, fiscal, financier et social (y compris la Task Force BEST pour la simplification de l'environnement des entreprises).

2. Le chapitre sur les programmes et instruments financiers de soutien aux PME examine en détail l'accès des PME au financement et au crédit (prêts, garanties et capitaux à risques), aux aides régionales (y compris le «soutien aux PME dans la programmation 1994-1999» et «la future politique de la cohésion et les PME -programmation 2000-2006»), à la coopération entre entreprises ainsi qu'à la recherche et à la formation professionnelle.
3. Le chapitre sur l'élargissement, le processus de pré-adhésion et la coopération avec les pays tiers offre une vue d'ensemble sur les diverses initiatives dans le domaine de la coopération internationale: l'ouverture du 3ème programme pluriannuel aux pays candidats, l'établissement d'entreprises conjointes (JOP) et d'investissements directs, notamment par le biais de la structure PME en coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

De plus amples informations sur le rapport mentionné ci-dessus sont disponibles auprès du service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce (Tél. : 42 39 39 333, fax : 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu).

L'utilisation du «Made in EU» pour le marquage de produits dans l'UE

Beaucoup de produits portent une indication d'origine, soit sur le produit lui-même, soit sur l'étiquette. Au cours des dernières années, l'indication « Made in EU » est apparue de plus en plus souvent sur toutes sortes d'articles. Néanmoins, le cadre législatif applicable pour cette indication est encore inconnu.

D'après nos sources à la « Direction Générale Fiscalité et Union douanière », il n'existe aucune législation communautaire concernant le marquage « Made in EU » sur les produits fabriqués dans l'Union européenne. L'apposition du « Made in EU » n'est ni interdite ni obligatoire. Aucune réglementation européenne n'établit les conditions ou restrictions à observer (sans préjudice des principes généraux du Droit toujours applicables).

Néanmoins, il faut noter qu'un programme de règles d'origine non-préférentielles est mené par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et le travail mené par le Comité technique concernant les règles d'origine de l'Organisation Mondiale des Douanes est à présent terminé. Cependant certaines questions

n'ont pas encore été résolues et sont encore en négociation auprès du Comité pour les règles d'origine de l'OMC. Lorsqu'un accord sur des règles d'origine harmonisées sera adopté, il pourra être utilisé comme base d'une législation communautaire en matière de marquage « Made in EU ».

A l'heure actuelle, chaque Etat membre de l'UE a ses propres règles sur le « Made in... » (par exemple: « Made in Spain »), relevant du droit national de la consommation. Ainsi, certains pays ont des règles qui combattent l'information mensongère ou trompeuse (par exemple : des chaussures d'origine chinoise qui seraient marquées « Made in France »). En Europe, le « Made in... » n'est obligatoire dans aucune législation nationale des Etats membres de l'UE. En revanche les Etats-Unis imposent que cette information soit communiquée aux consommateurs au moyen d'un étiquetage.

L'arrêt de la CJCE dans l'affaire 207/83, Commission contre Royaume-Uni, fait toujours jurisprudence quant aux limites à respecter par un Etat membre dans sa réglementation des indications d'origine (arrêt publié au Recueil CJCE 1985, p.1201).

Il y a lieu de distinguer entre :

- l'indication d'origine imposée par un Etat membre qui est interdite dès lorsqu'elle peut avoir des effets équivalents à une restriction quantitative aux échanges entre Etats membres, c'est-à-dire cons-

tituer une mesure nationale qui entrave la libre circulation des marchandises dans le marché intérieur ;

- l'indication d'origine résultant d'une initiative volontaire privée, comme un contrat entre un fabricant et un distributeur (plus largement admise a priori par le droit communautaire régissant la circulation des marchandises, sans préjudice des règles de concurrence).

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce (tél. : 42 39 39 333, fax : 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu).

Résultat financier

La Commission propose une nouvelle réglementation comptable

Un projet de réglementation vise à rendre la comptabilité des sociétés plus transparente et à faciliter leurs efforts dans leur recherche de capitaux. Les

Vous avez des idées pour innover Nous avons des idées pour soutenir vos projets

L'innovation, la recherche et le transfert de technologies constituent de formidables moteurs de développement pour votre entreprise. LUXINNOVATION, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, vous aide gratuitement à :

- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- disposer d'informations récentes dans le domaine des nouvelles technologies
- créer ou améliorer un produit, procédé, service
- monter un projet d'innovation ou de transfert de technologies
- trouver un partenaire scientifique ou industriel à l'étranger
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

AVANT DE PASSER À L'ACTION, PARLEZ-EN A NOS CONSEILLERS

LUXINNOVATION G.I.E. - 31, Bd Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg-Kirchberg - Tél: +352 43 62 63-1
Fax: +352 43 81 20 - E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu

LUXINNOVATION
Agence Nationale pour la Promotion
de l'Innovation et de la Recherche

Luxinnovation est une initiative commune réunissant: Ministère de l'Economie . Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche . FEDIL . Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg . Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

PME ne sont pas les premières concernées par cette mesure, mais son application leur sera favorable.

Le contenu de la proposition de la Commission

Selon les souhaits de la Commission européenne, d'ici 2005, toutes les sociétés cotées en Bourse devront se conformer aux mêmes règles en matière de communication de résultats financiers. Comme l'a récemment déclaré le Commissaire Bolkenstein, l'objectif est de permettre aux investisseurs et aux autres parties prenantes de comparer les résultats de leur société à une norme commune ; ils pourront ainsi, de manière équitable, se montrer compétitifs sur le marché mondial.

La Commission projette de mettre en œuvre les normes comptables internationales (normes IAS) au sein de l'Union européenne (UE), grâce à un mécanisme qui permettra de les évaluer et de les légitimer au plan juridique. Un comité de réglementation comptable, présidé par la Commission et composé des représentants des Etats membres sera créé et aura pour tâche d'adopter ou de rejeter les normes IAS en se fondant sur des propositions émanant de la Commission. Il sera assisté par un comité technique comptable établi dans le cadre d'une initiative du secteur privé baptisée „groupe consultatif européen pour la communication de résultats financiers“ (EFRAG). Ce groupe sera composé d'experts hautement qualifiés représentant les principaux acteurs concernés par la communication de résultats financiers, tels que les utilisateurs, l'ensemble de la profession comptable et les organismes nationaux de normalisation.

La conciliation entre les normes IAS et les directives comptables (les quatrième et septième directives, dont les références respectives sont 78/660/CEE et 83/349/CEE) sera envisagée dans le contexte de la modernisation de ces textes légaux. Cette conciliation devrait avoir lieu au cours de la période 2001 - 2002.

L'importance de moderniser la communication de résultats financiers

La réglementation proposée constitue le fondement d'une série d'initiatives lancées par la Commission en juin 2000 et fera partie des efforts déployés par la Commission en vue d'encourager le commerce transfrontalier en matière de services financiers et de renforcer ainsi le marché unique.

Quelques questions ont été soulevées sur la compatibilité des normes IAS avec les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (les „US GAAP“), dans la mesure où près de 300 sociétés européennes cotées en Bourse utilisent fréquemment ces normes. La Commission est persuadée que les normes IAS permettront aux sociétés européennes de bénéficier du même niveau élevé de qualité d'informations que les US GAAP et souligne que les normes

IAS ont été conçues dans une réelle perspective internationale et ne sont donc pas moulées suivant un modèle national particulier. De plus, la Commission américaine des opérations en Bourse devrait accepter les normes IAS sans recourir pour autant à une conciliation avec les „US GAAP“.

L'idée consistant à contraindre les sociétés comptables à adopter les normes IAS au sein de l'Union européenne est très répandue parmi les professionnels de la comptabilité. Selon une enquête menée récemment par une importante société comptable, 79 % des 700 directeurs financiers interrogés considéreraient que les normes IAS devaient acquérir un caractère contraignant pour les sociétés cotées en Bourse d'ici 2005.

La plupart des petites et moyennes entreprises n'étant pas cotées en Bourse, elles ne seront pas tenues de respecter la réglementation lors de son entrée en vigueur. Néanmoins, à long terme, les PME auront avantage à se conformer aux normes IAS, qu'elles soient cotées en Bourse ou non, étant donné qu'elles pourront rechercher plus facilement des capitaux internationaux sur le marché mondial.

Virements transfrontaliers: où se plaindre ?

La directive 97/5/CE sur les virements transfrontaliers a pour objet de garantir que les virements de petites sommes (jusqu'à 50.000 euros) soient aussi peu coûteux, sûrs et efficaces que possible et que les clients disposent de procédures efficaces de règlement des litiges. Ils sont souvent dissuadés d'introduire une action en justice à cause de sa longueur et de son coût. Chaque Etat membre a donc désigné une instance nationale de réclamation où les entreprises et les consommateurs peuvent obtenir une résolution extrajudiciaire des litiges. Pour le Grand-Duché de Luxembourg l'organisme responsable est :

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

110, Route d'Arlon

L - 2991 Luxembourg

Tél.: 26.251.226 ou 26.251.234

Fax : 26.251.603 ou 26.251.601

E-mail: banques@cssf.lu ou directioncssf@cssf.lu

La directive prévoit les obligations suivantes:

- **Information des clients:** Avant et après avoir effectué un virement transfrontalier, les institutions bancaires doivent fournir des informations sur la durée d'exécution du virement, les commissions et charges payables par le client, des détails sur les procédures de réclamation, une référence permettant aux clients d'identifier le transfert.



Pour tous vos travaux en hauteur, Sanichaufer Toitures met désormais a votre disposition un camion-grue avec chauffeur-opérateur. Le châssis a été fourni par Scania-Luxembourg et le montage de la grue Palfinger PK 66000 avec fly-jib et treuil a été réalisé par les Ateliers mécaniques Dostert de Hunsdorf.

Cette grue d'un couple de levage de 63 t/m et équipée d'une radiotélécommande vous offre des possibilités étonnantes et vous permet d'effectuer des travaux jusqu'à une hauteur de 34 mètres.

Louez-moi

N'hésitez pas à nous contacter au 51 72 44. Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner en détail sur les applications du camion-grue et sur les conditions de location.



SANICHAUFER

Toitures

FERBLANTERIE

COUVERTURE

CHARPENTE

158, route de Burange
L-3429 Dudelange
Tél: 51 17 05
Fax: 52 50 47

- **Application de standards minimum:** Le virement doit être effectué dans le laps de temps sur lequel l'institution financière et le client se sont mis d'accord ou - en l'absence d'un tel accord - dans les 5+1 jours ouvrables après la date d'acceptation du virement. Si la durée limite n'est pas respectée une compensation doit être versée au client. De plus, dans le cas où le montant transféré n'est pas crédité sur le compte du bénéficiaire, l'institution financière du donneur d'ordre doit créditer le compte de celui-ci jusqu'à concurrence de 12.500 euros plus les intérêts et les charges.

- **Procédures de réclamation:** Les Etats Membres sont obligés de proposer des procédures de réclamation adéquates et efficaces. Les clients doivent avoir la possibilité de choisir entre un règlement extrajudiciaire de leurs litiges ou l'introduction d'une instance en justice.

La directive 97/5/CE ainsi que la liste de toutes les instances nationales de réclamation sont disponibles auprès du service de l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce (Tél. : 42 39 39 333, fax : 43 83 26, e-mail : eic@cc.lu).

Dans 8 mois ... L'euro

Avez-vous déjà évalué vos besoins en liquidités pour pouvoir rendre le change en euro au cours des premiers jours en janvier 2002?

Il est important de connaître vos besoins actuels en change pour effectuer votre commande de pièces et de billets en euro.



Il est cependant prévue qu'au début de l'année prochaine, vos besoins seront probablement supérieurs à la normale, vu les circonstances extraordinaires de l'introduction de l'euro : vous devrez accepter (du 1er janvier 2002 jusqu'au 28 février 2002) des euros et des francs et vous devez rendre, dans la mesure du possible, des euros; or, les consommateurs risqueront de payer de faibles montants avec de grandes coupures. Si vous avez évalué la valeur des liquidités nécessaires, vous devrez déterminer comment répartir la valeur totale entre les différentes dénominations.

Pour disposer du stock nécessaire dans les différentes dénominations en euro dès le **1er janvier 2002**, les entreprises doivent définir préalablement avec leur banque commerciale ou l'Entreprise des P&T la quantité nécessaire pour chaque dénomination de billets et de pièces en euro, ainsi que les dates et modalités de la livraison.

A partir du 3 septembre 2001 les professionnels seront livrés en billets et pièces en euro par leur banque suivant la **commande** et les **modalités** fixées préalablement. Les entreprises sont invitées à effectuer leur commande de billets et de pièces en euro dans les plus brefs délais auprès de leur banque ou de l'Entreprise des P&T.

La phase de la préalimentation : du **03 septembre 2001 au 31 décembre 2001**.

Plusieurs possibilités d'effectuer la commande de billets et pièces en euro:

a. pour la commande de billets :

1. commande personnalisée :

- X coupures de 5 €
- X coupures de 10 €
- X coupures de 20 €
- etc.

2. billets de 5 € et 10 € : commande des liasses de 25 billets pour ces dénominations.

Ces liasses doivent être commandées au plus tard pour fin mai 2001 auprès des banques commerciales ou de l'Entreprise des P&T.

b. Pour la commande de pièces :

1. commande personnalisée :

- X pièces de 1 cent
- X pièces de 2 cents
- X pièces de 5 cents
- etc.

2. Kits « commerce »

Le kit « commerce » est composé d'une cartouche de pièces de chacune des huit dénominations emballées en sac plastique. La valeur d'un tel kit est de 111 € (4.478 LUF). Les kits « commerce » sont composés de :

- 50 pièces de 1 cent
- 50 pièces de 2 cents
- 50 pièces de 5 cents
- 40 pièces de 10 cents
- 40 pièces de 20 cents
- 40 pièces de 50 cents
- 25 pièces de 1 €
- 25 pièces de 2 €.

Les kits « commerce » doivent être commandés au plus tard pour fin mai 2001 auprès des banques commerciales ou de l'Entreprise des P&T.

3. Les Kits « public »

Les kits « public » sont des assortiments standard composés uniquement de pièces pour une valeur de 12,40 € (500 LUF). Les kits « public » sont destinés

au public et seront mis en vente à partir du 15 décembre 2001 auprès des centres €-change (dont la liste sera publiée fin mai).

Les kits « public » sont composés de :

- 2 pièces de 1 cent
- 4 pièces de 2 cents
- 4 pièces de 5 cents
- 5 pièces de 10 cents
- 3 pièces de 20 cents

4 pièces de 50 cents

5 pièces de 1 €

2 pièces de 2 €.

Les entreprises peuvent également se procurer de tels kits public, afin de les vendre à leurs clients à partir du 15 décembre 2001. Dans ce cas, les kits « public » doivent être commandés par l'entreprise au plus tard pour fin mai 2001 auprès des banques commerciales ou de l'Entreprise des P&T.

Dates clés

Mars - avril 2001	
Dès que possible	
Mai 2001 au plus tard	Aujourd'hui, Vous êtes ici
3 septembre - 31 décembre 2001	
15 décembre 2001	
1 janvier 2002	
1 ^{er} janvier 2002 - 28 février 2002	
A partir du 1 ^{er} janvier 2002	
A partir du 1 ^{er} mars 2002	
31 mars 2002	
Fin 2004	

Évaluez vos besoins en euros

Effectuez votre commande personnalisée.

Commandez les kits « commerce », les kits « public » les liasses de 25 billets pour les dénominations de 5 € et 10 €

Préalimentation des entreprises en euro

Début de l'acquisition contre paiement des pièces en euro par le public (kits « public » → pièces)

Attribution du cours légal aux billets et pièces en euro et mise en circulation en masse de ces billets et pièces dans le public.

Circulation parallèle des devises nationales, progressivement retirées de la circulation

Période de double circulation du franc luxembourgeois et de l'euro

Vous rendrez si possible le change en euro.

Seul l'euro aura cours légal et sera accepté en paiement.

Fin du délai d'échange des billets libellés en unités monétaires nationales des autres Etats membres participant à l'euro auprès de la BCL

Délai d'échange des pièces en francs luxembourgeois et belges auprès de la BCL

Pour rappel

L'euro se déclinera en 8 pièces (1c, 2c, 5c, 10c, 20c, 50c, 1 €, 2 €) et 7 billets (5 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 200 €, 500 €). Les pièces en euro ont une face nationale et une face commune, alors que les billets en euro ont deux faces communes à tous les pays.

Séance d'information

Les organisateurs de l'"Action euro 1997-2002", la Chambre de Commerce, la Confédération luxembourgeoise du commerce, l'Horesca, la Fédération des Artisans et la Chambre des Métiers ainsi que

leurs EIC respectifs organiseront le 17 mai 2001 à 18h30 au Centre Omnisports Henri Schmitz à Esch/Lallange une séance d'information sur l'euro en langue luxembourgeoise.

Elle portera sur les règles élémentaires de l'euro, la conversion du capital social, le basculement comptable et informatique, la formation du personnel, le calcul des prix, la relation de confiance entre professionnels et clientèle, la Charte euro, le scénario de l'introduction des billets et pièces en euro.

Inscription et renseignements: Chambre de Commerce, EIC-Luxembourg PME, tél.: 42 39 39-333, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu, <http://www.cc.lu>



GREY

Transmettre son entreprise en de bonnes mains ? C'est signé AVEC, la solution de confiance.

Transmettre son entreprise. Certes pas une décision facile à prendre. Ni à mettre en oeuvre. La réussite d'une telle opération nécessite une parfaite connaissance du marché et de ses acteurs, les compétences pour réaliser une analyse complète et sans faille de l'entreprise, sans oublier le souci d'une totale discrétion durant toute la durée des négociations.

La solution qui s'impose à Luxembourg?

AVEC - Acquérir ou Vendre une Entreprise en toute Confidentialité.



Banque Internationale
à Luxembourg

Société anonyme, fondée en 1856
69, route d'Esch - L-2953 Luxembourg
Tél. : 4590-2879 - Fax : 4590-2086
www.dexia-bil.com - e-mail : contact@dexia-bil.com

LA BANQUE
DE MES
PROJETS.



confédération
luxembourgeoise
du commerce

commerce
transport
services

La Confédération du Commerce luxembourgeois devient «clc»

La Confédération du Commerce luxembourgeois est née de la fusion de la Fédération des Commerçants et de la Fédération des Négociants en Gros le 8 janvier 1980. Depuis, beaucoup de fédérations issues de secteurs autres que le commerce traditionnel de détail et de gros se sont affiliées à la Confédération. Il s'agit plus particulièrement d'organisations professionnelles patronales des secteurs des transports et des services, une réalité qui n'est reflétée ni par le nom de l'organisation, ni par le logo. La décision de la Confédération du Commerce luxembourgeois de se donner une nouvelle identité en est une conséquence logique.

La nouvelle identité est le fruit de réflexions d'un groupe de travail interne avec le soutien de Binsfeld Communication et Fernand Rollinger Graphic Design. La Confédération du Commerce luxembourgeois a voulu à la fois profiter de la notoriété de son ancienne

dénomination et donner une image fidèle de la structure actuelle de son organisation. Cet équilibre a été obtenu en affichant la dénomination statutaire qui, légèrement adaptée, devient (Confédération luxembourgeoise du Commerce) et en énumérant les secteurs auxquels appartiennent les fédérations affiliées. Pour être plus efficaces dans sa communication et pour couper court à la confusion régulière entre chambre et confédération du commerce, un nouveau sigle net et court (clc) a été retenu.

Ce choix a par ailleurs l'avantage d'un «double branding», c'est-à-dire l'utilisation soit isolée, soit conjointe de *clc* et de *confédération (luxembourgeoise) du commerce*. Le nouveau logo très sobre, simple et clair, conçu pour être utilisé sous forme électronique, symbolise les trois secteurs représentés par la *clc* : le commerce, les transports et les services.

Pour améliorer considérablement sa communication, la Confédération luxembourgeoise du Commerce n'a pas voulu se limiter à la présentation d'une nouvelle identité, mais a décidé de profiter de l'occasion pour annoncer le lancement de son site sur Internet, le « *clc online* » développé par Tecsys Infopartners (lire aussi article sous rubrique « Nouveaux médias »). Lors du paramétrage de *clc online*, la Confédération luxembourgeoise du Commerce a prévu une partie publique et une partie réservée aux entreprises membres de la *clc*. L'accès public offre une vue sur l'actualité économique, la consultation d'un calendrier thématique, informe sur les structures et activités de la *clc* - respectivement de ses fédérations et entreprises membres - et plus généralement sur des sujets économiques et sociaux pouvant intéresser un public plus large. L'accès membres propose des informations à haute valeur ajoutée destinées à soutenir l'activité professionnelle journalière du commerçant, transporteur et prestataire de service dans de nombreux domaines de la vie d'entreprise, tels le droit d'établissement, le droit commercial, le droit social, les paramètres économiques et sociaux...

La Caisse Centrale Raiffeisen devient la Banque Raiffeisen

Nouvelle présentation à l'occasion du 75^e anniversaire

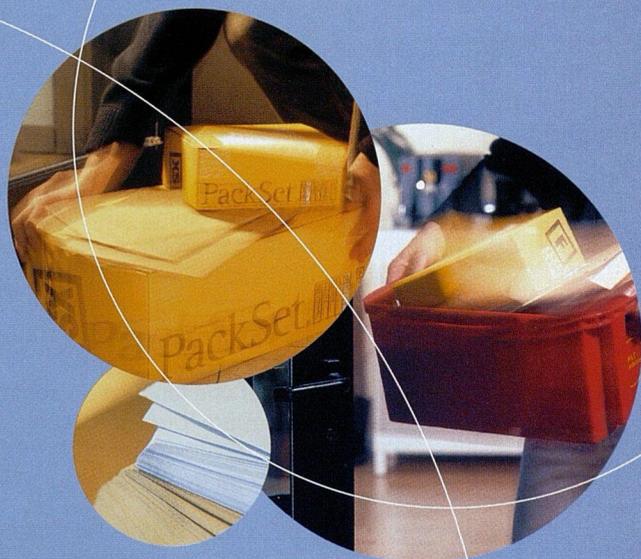
En l'année de son 75^e anniversaire, la Caisse Centrale Raiffeisen est plus dynamique que jamais : un nouveau nom - Banque Raiffeisen - et un logo social refait doivent documenter bien visiblement qu'au fil

des années, la Caisse Centrale Raiffeisen s'est transformée d'un simple institut d'épargne et de prêt en une véritable banque universelle offrant une vaste gamme de produits et services. La Banque Raiffeisen, l'une des rares banques de la place à être encore purement luxembourgeoise, veut rester «le bon voisin» de ses plus de 100.000 clients, mais en matière de publicité, elle entend emprunter dorénavant des chemins nouveaux.

Le 10 juin 1925, quand la première Caisse Raiffeisen est fondée à Luxembourg-ville avec un capital social initial de 90 francs, le système coopératif d'épargne et de prêt a déjà une longue tradition dans d'autres pays européens. Le manque d'un cadre législatif adéquat ainsi que des troubles sociaux, politiques et monétaires avaient longtemps freiné le développement de ce mouvement au Luxembourg. Après la création de la première Caisse Raiffeisen à Luxem-

Business Post

Du temps gagné!



- **Distri+, service de livraison matinale avancée**

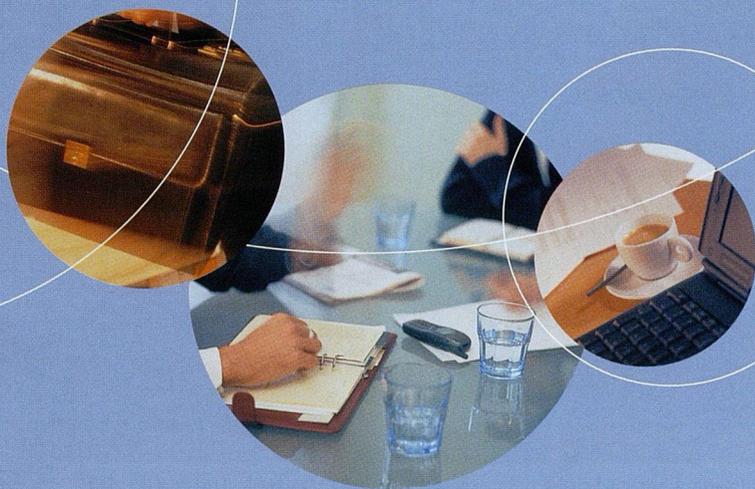
Un coursier vous apporte votre courrier chaque matin à l'heure que vous aurez choisie.
Vous recevrez directement dans vos bureaux non seulement vos lettres, mais aussi vos colis et lettres recommandées.

- **Prise à domicile, service de collecte en fin de journée**

Plus besoin de vous déplacer ou d'envoyer un employé déposer votre courrier au guichet postal.
Un coursier passera en fin d'après-midi pour prendre votre correspondance, vos envois express, vos recommandés et vos colis.

- **Formule confort, service de pré-tri et affranchissement**

Gagnez un temps précieux et profitez des solutions sur mesure pour l'affranchissement de votre courrier professionnel.



BUSINESS POST

VOTRE COURRIER QUAND ET COMME VOUS VOULEZ



bourg-ville cependant, six «Spar- und Kreditkassen» («Caisses d'épargne et de crédit») supplémentaires voient le jour, la même année encore, dans diverses localités de la région mosellane.

Le 9 février 1926, ces sept caisses locales créent un institut central dénommé «Raiffeisenzentrale des Großherzogtums Luxemburg» («Caisse Centrale Raiffeisen du Grand-Duché de Luxembourg»). Celui-ci doit assurer la compensation d'éventuels excédents et insuffisances de liquidités au niveau des caisses locales, assumer les fonctions de conseil technique, exercer une fonction de contrôle et, d'une manière générale, prendre les mesures appropriées pour favoriser le développement de l'idée coopérative en matière d'épargne et de crédit.

En 1945, la Caisse Centrale Raiffeisen et les caisses locales optent pour le statut d'Association Agricole nouvellement créé par la loi. En même temps, l'institut central change de raison sociale et prend la dénomination «Caisse Centrale des Associations Agricoles Luxembourgeoises», et les caisses locales s'appellent désormais «Caisses Rurales». Le système coopératif d'épargne et de prêt se développe rapidement, notamment dans les régions rurales, et en 1968, l'organisation Raiffeisen ne compte pas moins de 138 caisses locales. Dans les années 1970 cependant, un mouvement de centralisation ramène progressivement le nombre de caisses locales à 35 aujourd'hui. Les structures coopératives vivent une consolidation en 1982, quand la Caisse Centrale et les caisses locales adaptent leurs statuts aux dispositions de la nouvelle directive européenne en la matière, tout en adoptant les raisons sociales de «Caisse Centrale Raiffeisen» et de «Caisse Rurale Raiffeisen».

Au cours des 75 ans de son existence, l'organisation Raiffeisen a clairement prouvé que l'idée d'inefficacité souvent associée au mouvement coopératif est loin d'être fondée. La Banque Raiffeisen et les caisses locales affiliées sont aujourd'hui des instituts bancaires modernes et hautement rentables avec, à leur actif, plus de 100.000 clients au Luxembourg et à l'étranger.

De nos jours, l'idée du système coopératif d'épargne et de prêt initiée par Friedrich Wilhelm Raiffeisen (1818-1888) est même d'une actualité toute particulière. En effet, le statut de la société de personnes offre un degré élevé de protection contre des reprises (hostiles) et, ce faisant, une stabilité nettement plus grande que d'autres formes de sociétés. Ce n'est certainement pas sans motif que lors de leur privatisation, les caisses d'épargne françaises ont choisi le statut de coopérative, et d'autres grandes organisations coopératives à l'étranger envisagent même d'essayer de gagner leurs clients comme sociétaires afin non seulement de les fidéliser davantage, mais aussi de leur offrir ainsi une plus-value supplémentaire.

C'est pourquoi la Banque Raiffeisen va rester fidèle à l'idée coopérative de maximiser non pas le profit, mais le service au client. La direction de la banque est



cependant d'avis que le moment est venu d'adapter l'image de la banque aux nouvelles réalités. La nouvelle raison sociale de «Banque Raiffeisen» doit ainsi illustrer clairement que l'ancien institut se limitant aux activités d'épargne et de prêt est aujourd'hui une banque universelle à part entière qui offre non seulement les instruments traditionnels d'épargne et de crédit, mais aussi des services de banque privée, des fonds d'investissement (en coopération avec la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat) et la banque électronique.

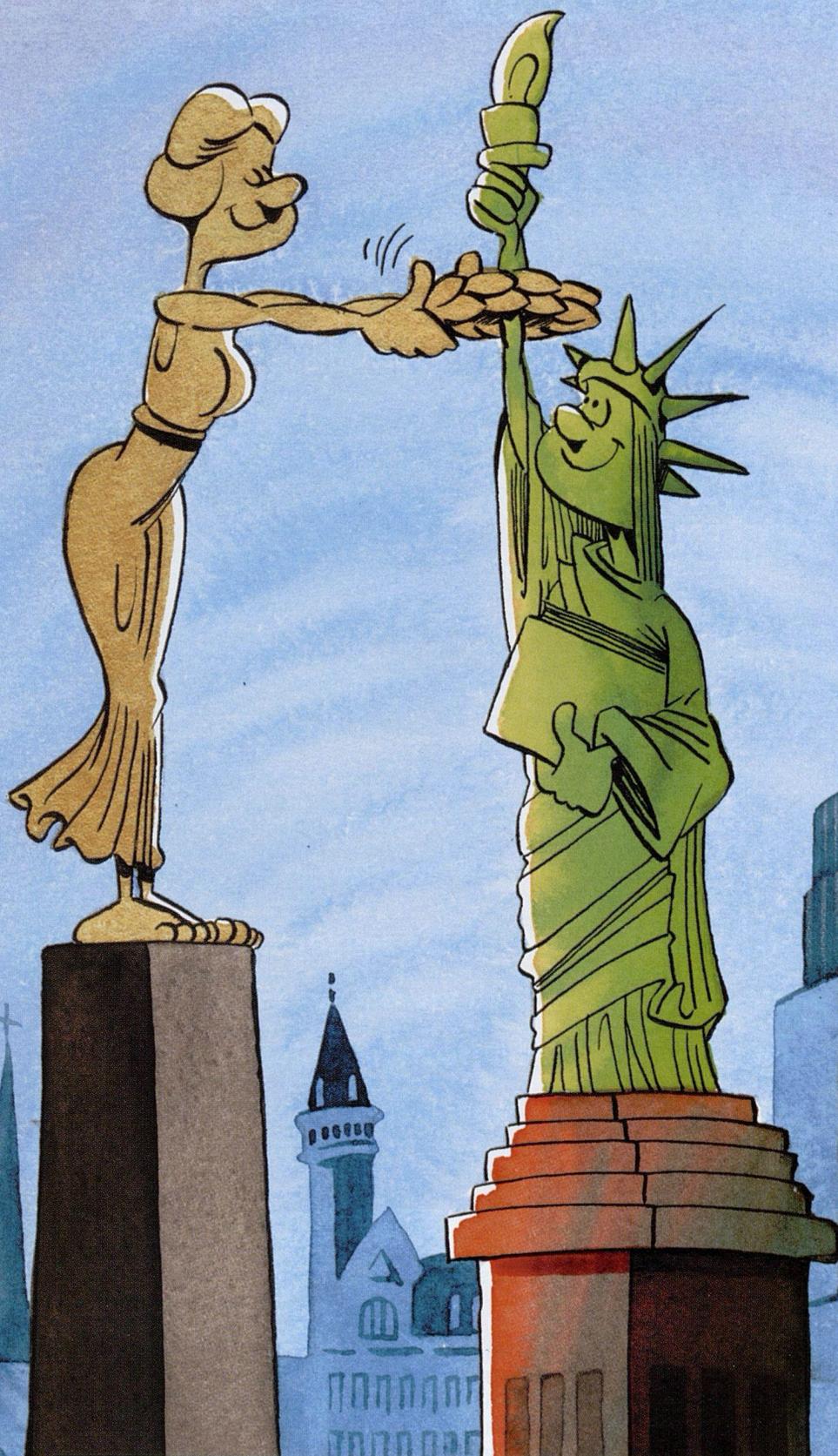
La publicité de la Banque Raiffeisen doit dorénavant être de la même diversité que sa gamme de produits. La Banque veut certes rester «le bon voisin» de ses clients, mais elle veut en même temps tenir compte du fait que dans notre société moderne, les relations de voisinage ont sensiblement perdu en importance. C'est pourquoi les messages publicitaires seront dorénavant plus variés et présenteront la banque comme une banque aimable, sympathique, proche de ses clients.

Pour assurer cette proximité, la Banque Raiffeisen continuera à s'appuyer sur les caisses locales affiliées, dont les administrateurs mandataires sont dans une large mesure des bénévoles. Les Caisses Rurales prennent maintenant le nom de Caisse Raiffeisen. Elles continuent cependant à fonctionner sous forme de coopératives indépendantes mais affiliées, conformément aux dispositions législatives en la matière, à la Banque Raiffeisen.

Parallèlement à l'élargissement du champ d'activité se sont développés les besoins en locaux de travail. C'est ainsi que la Banque Raiffeisen construira prochainement à Merl, en face du Conservatoire de Musique, un nouvel immeuble bancaire moderne dont les 6.000 m² de surface constitueront la base du futur développement.

Break the spell, communicate globally

addi fix



infonet

tel.: 405 637-1

e-mail: infonet@infonet.lu

website: www.infonet.lu

Banque Générale du Luxembourg

Augmentation du bénéfice net en 2000 de 43%

La Banque Générale du Luxembourg (BGL), membre du groupe Fortis, a réalisé un résultat net consolidé de 8,3 milliards de francs (EUR 205,2 millions) pour l'exercice 2000, une augmentation de 43% par rapport à l'année précédente. La somme de bilan consolidée s'élève à 1.433 milliards de francs (EUR 35,5 milliards), en hausse de 8,4%. Le produit net bancaire, qui regroupe les principaux revenus de la banque, augmente de 14,1% par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 27,7 milliards de francs (EUR 685,8 millions) au 31 décembre 2000. Le Return on Equity (ROE) de la BGL s'élève à 26,6%.

L'exercice 2000 de la BGL a été marqué par l'offre publique d'échange du groupe Fortis sur l'ensemble des actions de la banque. Dans le cadre d'un accord conclu entre les deux partenaires, la Banque Générale du Luxembourg est devenue le pôle bancaire unique de Fortis au Luxembourg. Fortis Bank Luxembourg S.A. est ainsi devenue une filiale de la BGL alors que la Banque Mees Pierson Gonet S.A. a été absorbée. Dans le cadre du même accord Crégélux, filiale de la BGL, a fusionné par absorption avec MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A. Le nouvel ensemble a depuis pris le nom BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A. et assure des services d'ingénierie juridique internationale. Le périmètre de consolidation de la BGL s'est par ailleurs élargi à travers l'acquisition, par le biais d'une offre publique d'achat, de 87,76% du capital de la Société alsacienne d'expansion et de développement (SADE). La SADE est un établissement financier non bancaire avec siège à Strasbourg spécialisé dans le financement à moyen et long terme d'entreprises.

Dans le cadre des fusions au Luxembourg, quelque 340 nouveaux collaborateurs ont rejoint la Banque Générale du Luxembourg. La banque a par ailleurs créé près de 300 nouveaux emplois au courant de l'année. Au 31 décembre 2000, la BGL employait 2.731 personnes, en incluant les filiales internationales, ce chiffre s'élève à plus de 3.000 hommes et femmes au service de la banque.

Depuis la clôture de l'exercice 2000, la BGL a encore élargi son périmètre de consolidation en reprenant, en mars 2001, les entités européennes du Private Banking International de Fortis. Il s'agit, en Suisse, de la Banque MeesPierson Gonet S.A. et de MeesPierson Trust (Schweiz) AG, de MeesPierson Trust Liechtenstein, ainsi qu'à Guernesey de MeesPierson (Channel Islands) Ltd. En rémunération de

ses différents apports à la BGL, la participation de Fortis Banque dans le capital de la BGL a augmenté depuis la clôture de l'offre publique d'échange de mars 2000 et s'élève désormais à 99,6% du capital. En conséquence, le Conseil d'administration de la BGL a décidé en date du 5 avril 2001 de demander le retrait du titre BGL de la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Crédit Européen

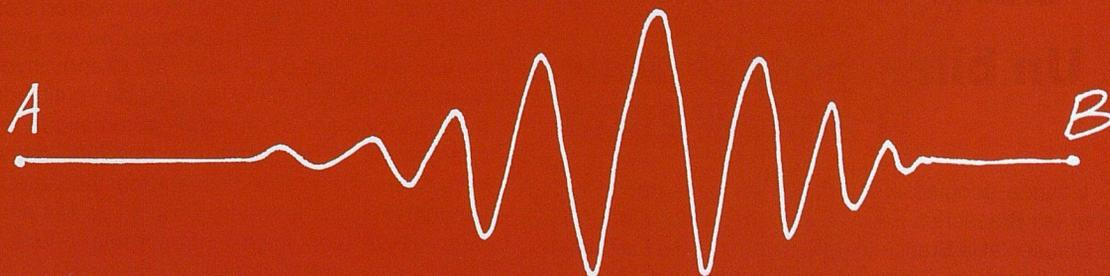
Excellents résultats pour l'exercice 2000

Le Crédit Européen, filiale à 100% de la Banque Bruxelles Lambert et membre de ING Group, a, lors de l'exercice 2000, confirmé son succès commercial dans ses différents domaines d'activité, et ce, combiné à une politique de grande prudence guidée par un souci de contrôle étroit du niveau des risques. Cette approche s'est traduite par une croissance du total bilantaire de 15,27%, atteignant LUF 371,5 milliards, et une progression du résultat net de 28% pour s'établir à LUF 2,2 milliards, après une dotation importante aux fonds pour risques bancaires généraux, renforçant ainsi le montant des fonds propres et réserves y assimilées et contribuant à étendre les potentialités de croissance de la Banque.

Tous les métiers ont participé à cette évolution positive, mettant un accent particulier sur la diversification, l'innovation et la mise en place de synergies avec l'ensemble du groupe ING. La politique volontariste de développement des différents segments de clientèle s'est traduite tant par l'accroissement de l'encours des crédits sur la clientèle, à concurrence de 19,32% pour atteindre un chiffre record de LUF 120 milliards, que par la progression de 22,2% des dépôts clients en espèces s'élevant ainsi à LUF 230,8 milliards, accompagnée par une bonne performance des dépôts en titres. L'ancrage du Crédit Européen dans le métier Private Banking a été confirmé par une hausse de 48% des actifs en gestion sous mandat discrétionnaire.

Dans le cadre de sa stratégie multi-canaux, la Banque a lancé son site Internet www.cebank.lu durant le quatrième trimestre de l'exercice. Ce projet a connu un franc succès puisque quelque 3.000 clients, en un peu plus de quatre mois, ont régulièrement utilisé ce site transactionnel, ce qui est de bonne augure pour l'avenir de l'e-banking au Crédit Européen. Le développement significatif en matière d'organismes de placement collectif (OPC) est à mettre en évidence. Le Crédit Européen joue le rôle de banque dépositaire et d'agent administratif de 15 OPC comprenant 232 compartiments et disposant d'un actif net total de LUF 720,5 milliards, continuant ainsi à se positionner parmi les leaders de la place financière de Luxembourg.

Ondes de choc



Mettez vous sur les bonnes ondes, grâce à une offre de service inégalée
en matière de télécommunications :

- Lignes Louées: de 256kbps à 2,5Gbps - Boucle locale Radio (WLL)
- Internet sur mesure de 256 kbps à 155 Mbps
- Voix: national et international à des tarifs compétitifs
- Housing et Hosting dans nos propres locaux techniques.

C E G E C O M

... plus que jamais la seule vraie alternative
en télécommunications à Luxembourg

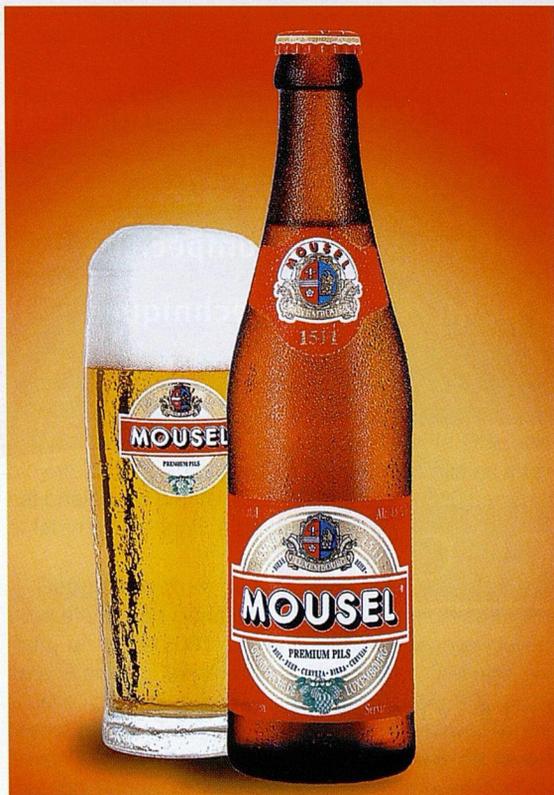
Le produit net bancaire qui englobe la marge nette d'intérêts, les commissions nettes et le résultat sur activités financières, connaît une hausse de 26,2%, pour atteindre LUF 7,1 milliards. Si les revenus nets d'intérêts restent stables d'un exercice à l'autre en raison du contexte difficile sur les marchés monétaires, il convient de mettre en exergue la progression considérable de 41,6% des commissions perçues s'établissant à LUF 4,7 milliards, ainsi que l'évolution très favorable du résultat sur activités financières, comprenant les revenus sur valeurs mobilières, qui augmente de 34% pour atteindre LUF 699,4 millions.

Brasserie de Luxembourg

Un bilan positif pour l'année 2000

L'année écoulée était une année très importante pour les Brasseries Réunies de Luxembourg Mousel et Clausen et la Brasserie de Diekirch qui ont fusionné pour devenir la Brasserie de Luxembourg Mousel Diekirch. Cette fusion a créé une entité qui est devenue le premier producteur de bières luxembourgeoises avec une part de 53%, mais également le premier vendeur de bières au Grand-Duché avec une part actuelle de 42%.

L'objectif premier de la Brasserie est de répondre aux vœux du client, dont les exigences évoluent et



s'individualisent. Tout en étant producteur de deux pils, la Mousel et la Diekirch, la Brasserie de Luxembourg Mousel Diekirch de par ses alliances stratégiques et accords de distribution en provenance de plusieurs pays s'est efforcé de diversifier la palette de ses produits de façon à pouvoir répondre aux demandes les plus diverses. Ainsi la Brasserie de Luxembourg est le distributeur de bières importées, telles que la Super Bock, la Leffe, la Belle Vue et la Hoegaarden. Surtout, grâce à la marque Diekirch, la Brasserie de Luxembourg représente également près de 85% de l'exportation des bières luxembourgeoises.

Avec la fusion, la Brasserie a connu une réorganisation complète du dispositif de gestion, de production et de distribution. Cette réorganisation s'est faite sans licenciements. 15 personnes ont été engagées depuis le moment de la fusion. De grands investissements ont été faits dans le cadre de l'outil industriel, avec l'acquisition d'un robot automatique pour le chargement et déchargement des fûts, d'une nouvelle chaudière et d'un nouveau pasteurisateur. Pour l'année en cours, le site de Diekirch va être embelli et un investissement important est prévu pour cette tâche. D'autre part, le Conseil d'administration a prévu un investissement industriel de 60 millions pour rénover une partie des installations.

Avec un chiffre d'affaires de 1,14 milliards, la Brasserie de Luxembourg est incontestablement le leader du marché grand-ducal. Avec un bénéfice net de 136 millions, elle termine également l'année avec une bonne croissance des résultats financiers. Malgré un été très maussade, la production s'élevait à 228.000 hectolitres et les ventes totales approchent les 280.000 hectolitres en 2000. Pour l'année 2001, les ventes devraient atteindre 300.000 hectolitres en y incluant les produits tiers importés.

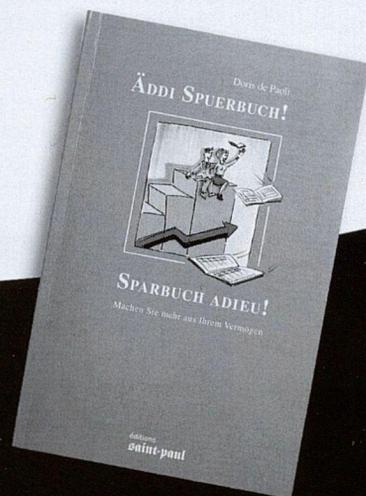
Avec l'objectif de reconquérir des parts de marché sur le marché grand-ducal, la Brasserie de Luxembourg entend relancer sa bière numéro un au Grand-Duché, la Mousel, en la positionnant comme la pils luxembourgeoise synonyme de la convivialité et du plaisir de vivre. Tous les emballages ont été revus dans leur dessin et deviennent plus rouge. D'autre part, de nouveaux formats d'emballages ont été lancés, entre autre une boîte de 50 cl, un mini-fût de 5 litres et un six-pack de 25 cl. Mousel va ainsi être présente dans des segments où la marque était jusqu'à présent absente.

D'autres projets importants sont à l'étude à la Brasserie de Luxembourg, entre autre la marque Diekirch verra également très prochainement une évolution de son emballage. Le site de la Brasserie de Diekirch va être modernisé pour avoir un look plus moderne et plus frais. Avant la fin de l'année, le site Internet pour les marques Diekirch et Mousel va être développé. La Brasserie a également l'intention de développer le portefeuille de produits tiers, et le lancement de limonades Frisumo est déjà une première nouveauté dans le portefeuille.

L'EURO INFO CENTRE LUXEMBOURG
L'EURO INFO CENTRE LUXEMBOURG
L'EURO INFO CENTRE LUXEMBOURG



Äddi Spuerbuch.



I N V I T A T I O U N

op d'Finanzkonferenzen zu:

Stroossen, den 9. Mee, um 19.30 Auer am Hôtel-Restaurant "L'Olivier"
Kanech, den 28. Mee, um 19.30 Auer am Hôtel "Mercure Kikuoka Golf"
Esch-Uelzecht, den 30. Mee, um 19.30 Auer am Hôtel "Mercure Renaissance"
Kapellen, den 13. Juni, um 19.30 Auer am Restaurant-Traiteur "Paul Eischen"*
Diddeleng, den 19. Juni, um 19.30 Auer am Gemengesall



D'Konferenze gi gehal vun der Mme Doris de Paoli,
fondée de pouvoir bei der Landesbank Rheinland-Pfalz Lëtzebuerg
an Auteur vum Bestseller "Äddi Spuerbuch".

D'Mme de Paoli erkläert Iech, wéi Dir Äert Geld richteg investéiert.
Si explizéiert, wéi een am beschten Aktien, Obligatiounen a Sicaven
asetzt, fir dat Äert Verméigen gewönnbréngend ugeluecht ass.



LRI Landesbank
Rheinland-Pfalz
International S.A.

Reservéiert w.e.g. um Tel. 55 26 11-50 oder schéckt en e-mail un : doris.depaoli@lri.lu

*am Gebai vun "de Miwwel & Kichechef"

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Adaptation des taux d'intérêts des prêts

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) vient de présenter son rapport annuel 2000. Fidèle à sa mission, la SNCI a contribué en 2000 de façon significative au développement et à la diversification de l'économie du Luxembourg.

Les interventions de la SNCI ont été réalisées principalement par le biais de crédits d'équipement, de prêts à l'innovation et de prêts à moyen et à long terme pour financer des investissements. Par ailleurs, la SNCI a agi en tant que pourvoyeur de capitaux propres à travers des prises de participations.

La SNCI gère actuellement un portefeuille de plus de 2.500 prêts à l'investissement alloués à plus de 1.800 entreprises luxembourgeoises. Le total des opérations financières en 2000 s'est élevé à 162,43 millions d'euros.

En conclusion, la SNCI a relevé la nécessité d'adapter continuellement sa panoplie d'instruments en fonction de l'environnement économique sans cesse changeant. En effet, l'activité récente de la SNCI se distingue par un engagement accru dans le domaine de la création d'entreprises (constitution de CD-PME, participation au capital d'EUREFI et de New Tech Venture Capital Fund).

Ensuite, en matière de promotion de l'esprit d'entreprise, la SNCI s'est jointe aux efforts du Gouvernement pour soutenir activement des initiatives s'adres-

sant aux jeunes telles que «La Caravane 2000» et la «Business Initiative» avec son concours de plans d'affaires, ou encore pour accompagner financièrement des projets concrets de jeunes créateurs d'entreprises. Début 2001, la SNCI a relevé la limite d'engagement maximal par entreprise en matière de crédit d'équipement à 2.500.000 euros.

De plus, en vue de simplifier le processus de décision, les ministres compétents ont autorisé le conseil d'administration de la SNCI à étendre la durée des crédits d'équipement jusqu'à 14 ans.

Enfin, la SNCI peut dorénavant accorder - sous certaines conditions - des prêts en faveur d'investissements réalisés par des entreprises luxembourgeoises à l'étranger. Ce nouvel instrument s'adresse à des PME/PMI luxembourgeoises désireuses de s'établir ou de s'étendre sur des marchés étrangers à travers la présence d'une unité de fabrication ou de distribution.

Nouveaux taux d'intérêts

Les taux d'intérêts suivants des prêts SNCI sont applicables depuis le 26 avril 2001 :

1. Crédits d'équipement	3,00 %
2. Prêts à long terme (8-10 ans)	5,25 %
3. Prêts à moyen terme (5 ans)	4,75 %
4. Prêts à l'innovation	4,00 %

Pour toute information : SNCI, B.P. 1207, L-1012 Luxembourg, tél.: 46 19 71-1, fax: 46 19 79, e-mail: snci@snci.lu.



FORMER DES DIRIGEANTS EUROPEENS EN CHINE

Pour mieux comprendre ses partenaires,
pour se faire une expérience et des contacts.

Le Programme de formation des dirigeants junior UE-Chine (EU-China Junior Managers Training Programme) est un programme de formation commerciale basée en Chine et financé par l'Union européenne. Les 11 à 15 mois de formation proposent aux participants une combinaison unique entre:

- Une formation linguistique intensive (4 ou 12 mois) fournissant les bases de la langue chinoise. Celle-ci vous permettra de vous intégrer à l'environnement et de nouer de meilleures relations avec les partenaires économiques chinois.
- Des séminaires sur les affaires, des ateliers de travail, des visites en entreprise et des rencontres avec des représentants de l'agence gouvernementale offrant une véritable compréhension de l'activité commerciale de la Chine d'aujourd'hui.
- Un stage (3 ou 7 mois) pour une expérience dans une entreprise chinoise ou dans une joint-venture euro-chinoise.

Vous pouvez à présent envoyer vos dossiers d'admission pour les cours débutant le 1er septembre 2001 à Beijing. Vos dossiers doivent nous parvenir d'ici le 23 mai 2001. Vous trouverez plus d'informations sur ce programme en consultant le site web

<http://www.hamk.fi/ip/euchina>

Bureau européen de coordination: Hämeen Polytechnic, Jaakonkatu 28, FIN-13100 Hämeenlinna, FINLAND,
Tél. : +358 3 646 4920 / 4612, fax: +358 3 646 2230, mél: euchina@hamk.fi

L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE



**Votre accès à
l'information
communautaire**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Luxembourg-Kirchberg Adresse postale: L-2981 Luxembourg
Tel.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: <http://www.cc.lu>

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:



Pour optimiser les flux financiers de son entreprise



Pour optimiser les flux financiers de son entreprise, Michel, directeur financier, a mis sur l'esprit d'innovation de la Banque Générale du Luxembourg qui lui a proposé une solution complète, les "Fortis Bank International Services".

Cet ensemble de services, de conseils et d'aides pour le traitement et l'automatisation des transactions internationales permet à Michel de maîtriser au plus près et à coût réduit l'ensemble de la trésorerie. Cette visibilité constante des avoirs et encours augmente la performance globale de l'entreprise.

Grâce à sa parfaite connaissance des marchés, des particularités de la place, de l'économie et du monde de l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg, première banque des clientèles professionnelles, apporte la réponse optimale aux besoins exprimés par une société quels que soient sa taille ou son degré de développement.

Pour accompagner votre entreprise, la Banque Générale du Luxembourg s'adapte et innove.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

Member of the Fortis group

BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG S.A.
SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE J.F. KENNEDY L-2951 LUXEMBOURG
ENTREPRISES: TÉL.: 4242-5116
www.bgl.lu e-mail: business.banking@bgl.lu